RAPPORT DE LA SÉANCE DE SYNTHÈSE SUR LE PLAN VERT

AOÛT 1990

CENTRE DES CONGRÈS
D'OTTAWA

Le Plan vert
UN DÉFI NATIONAL

Gouvernement du Canada
Government of Canada

91-02036/

Table des matières

Introduction 1

Liste des animateurs et des secrétaires 2

1. La politique-cadre 3
2. Les sciences 10
3. L'information 14
4. L'éducation 24
5. La législation, la réglementation et l'application 28
6. Les leviers économiques 44
7. Le processus décisionnel 50
8. Le partenariat 56
9. Les substances toxiques 62
10. La gestion des déchets 66
11. Les urgences écologiques 69
12. La santé 77
13. Le réchauffement de la planète 84
14. La qualité de l'air, les pluies acides, l'amincissement de la couche d'ozone 90
15. L'eau 94
16. L'agriculture et l'utilisation des sols (voir annexe) 102
17. Les forêts 108
18. Les pêches 118
19. Les parcs nationaux et les lieux historiques 126
20. La faune, la flore et les terres humides 133
21. La protection de l'environnement arctique 140
22. L'énergie et les mines 150

Annexes

Lettre de l'Assemblée des premières nations

L'agriculture et l'utilisation des sols, rapport du sous-groupe

Introduction

Le présent document renferme les rapports des ateliers de la séance nationale de synthèse qui a mis fin aux consultations sur le Plan vert, à Ottawa (Ontario), les 20 et 21 août dernier.

La séance nationale de synthèse marque la dernière étape des consultations. La première étape, d'avril à juin, comprenait des séances d'information menées dans 39 villes un peu partout au pays et auxquelles ont participé plus de 6 000 Canadiens. Lors de la deuxième étape, en mai et en juin, plus de 3 500 Canadiens se sont réunis pendant deux jours en 17 séances de consultation dans le cadre d'ateliers regroupant de multiples intéressés.

Les conclusions tirées de ces deux étapes, les réponses aux questionnaires, les cartes postales, les lettres et les mémoires ont été analysés puis présentés sous forme de synthèse dans un document de travail intitulé *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*, publié en août dernier. Outre qu'il donne un résumé des questions débattues et des recommandations formulées par les Canadiens au cours des consultations, ce compte rendu renferme des rubriques où sont énumérées des propositions à étudier en profondeur. Le document a servi de point de départ aux débats lors de la séance nationale de synthèse.

Les objectifs de cette séance portaient sur les points suivants :

- donner des conseils sur l'ordre de priorité des mesures qui seront incluses dans le Plan vert;
- proposer des mesures précises pour chaque thème traité en vue de mettre en œuvre les orientations proposées.

Les participants ont fait des recommandations au ministre de l'Environnement afin qu'il en tienne compte au moment de la formulation du Plan vert du gouvernement fédéral, y compris des objectifs et des mesures pour les thèmes traités.

Environ 400 Canadiens ont participé à la séance nationale de synthèse du Plan vert. Ils représentaient des associations et des organisations nationales, le monde des affaires, le secteur industriel, des groupes écologiques, des organisations non gouvernementales, les autochtones, des syndicats, les jeunes, des universitaires, des coalitions de citoyens et tous les paliers de l'administration publique, ainsi que certaines personnes sans attache déclarée.

Ces représentants, répartis en 22 ateliers dirigés par un animateur indépendant et impartial, se sont réunis pendant deux jours. Les rapports rédigés par les animateurs aidés de leurs secrétaires résument les débats qui se sont déroulés dans chaque atelier. Ces débats n'ont pas été récrits et sont présentés tels quels. La disposition et le style varient donc, les ateliers n'étant pas assujettis à un plan de travail rigide.

Le présent document ainsi que le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* sont des instruments essentiels aux délibérations du gouvernement qui mèneront à la version définitive du Plan vert. Dès cet automne, le ministre d'Environnement Canada soumettra le Plan vert au Cabinet aux fins d'étude. Le Plan vert sera diffusé plus tard cette année, après que le Cabinet aura rendu sa décision.

Liste des animateurs et des secrétaires des ateliers

		Animateurs	Secrétaires
1.	La politique-cadre	George Greene	Jane Waterston
2.	Les sciences	Pierre Vachon	Steve Fudge
3.	L'information	Sharron Matthias	Kelley Fry
4.	L'éducation	Constance Ramacière	Éric Andrade
5.	La législation, la réglementation et l'application	Dawna Jones	Doril Duffy
6.	Les leviers économiques	Charles Hayles	Rachel Gauvin
7.	Le processus décisionnel	Ray Vles	Deborah Bradley
8.	Le partenariat	Thérèse Blanchard	Constance Martin
9.	Les substances toxiques	Victor K. Nowicki	Charles Cormier
10.	La gestion des déchets	Jacques Paynter	Jeff Barner
11.	Les urgences écologiques	Mike McPhee	Loralee Delbrouck
12.	La santé	Pat Delbridge	Michel Girard
13.	Le réchauffement de la planète	Maureen Payne	Robert Craig
14.	La qualité de l'air, les pluies acides, l'amincissement de la couche d'ozone	Paul Morisset	Marie-Hélène Necastro
15.	L'eau	Doug Wright	Judy Lord
16.	L'agriculture et l'utilisation des sols	Felicity Edwards	Cynthia Taylor
17.	Les forêts	George Matheson	Diane Campbell
18.	Les pêches	Ed Andrusiak	John Duffy
19.	Les parcs nationaux et les lieux historiques	Scot Jennings	Earl Hickey
20.	La faune, la flore et les terres humides	Pierre Olivier	André Potvin
21.	La protection de l'environnement arctique	Bob Paddon	Kathleen Stephenson
22.	L'énergie et les mines	Pat Duffy	Paul Senez

1. Atelier sur la politique-cadre

Animateur : George Greene
Secrétaire : Jane Waterston

Avant-propos

L'atelier sur la politique-cadre se composait de personnes d'expérience en élaboration de politiques, réunies pendant deux jours pour faire des recommandations sur la politique-cadre du Plan vert.

Le groupe a d'abord cherché à améliorer le cadre stratégique de ce plan. Comme le document de synthèse à l'étude n'abordait pas de front les sujets pertinents, la tâche se résumait à agir au lieu de réagir. Le groupe est parvenu à s'entendre sur l'orientation stratégique qui devait guider, voire régir, les interventions qui figureront dans la version définitive du Plan vert.

Les 27 participants à cet atelier formaient un groupe imposant. Les trois quarts venaient du milieu des affaires (40 p. 100) et de l'administration publique (33 p. 100); et les autres, d'organisations écologiques, professionnelles et universitaires. Les compétences de ce groupe étaient très diversifiées. On y comptait de politiciens, des avocats, des économistes, des spécialistes en relations internationales, des membres de tables rondes, des scientifiques, des analystes de politiques et des cadres d'associations. Tous possédaient de l'expérience en élaboration de stratégies.

À un moment donné, le groupe s'est divisé en quatre sous-groupes de travail. On a veillé à conserver le caractère pluridisciplinaire de l'atelier dans ces groupes restreints afin d'équilibrer les décisions prises par consensus.

Le débat s'est ouvert sur l'examen des problèmes que l'objectif de la concertation (faire du Canada, d'ici l'an 2000, le pays industrialisé le plus en harmonie avec l'environnement) avait suscité chez les Canadiens tout au long de la consultation. L'atelier a décidé à l'unanimité de remplacer l'**énoncé de mission** du Plan vert.

L'attention s'est alors tournée vers les **principes directeurs** qui aligneront carrément les initiatives du Plan vert sur cet objectif. Après avoir bien pesé la formulation, l'atelier en est arrivé à un consensus.

Enfin, le groupe a examiné la question des **objectifs** généraux de la politique qui feront en sorte que les interventions discutées dans d'autres ateliers soient conformes aux principes directeurs et, par conséquent, à une partie de la mission du Plan vert.

La suite du présent document rend compte du message que le groupe veut unanimement adresser au ministre de l'Environnement et aux auteurs de la version finale du Plan vert. Les recommandations concernant l'énoncé de mission, les principes directeurs et les objectifs qui font l'unanimité sont clairement indiquées. L'examen de ces recommandations vise, par petites touches, à éclairer le contexte, c'est-à-dire à renseigner sur certaines controverses qui ont été soulevées pendant ces deux jours de travail intense.

L'énoncé de mission

Tout au long de la consultation sur le Plan vert, les discussions politiques ont exprimé l'inquiétude des Canadiens face à l'objectif national proposé dans le document de travail intitulé *l'Environnement à l'heure de la concertation*. Les participants de cet atelier sur la politique-cadre partagent également cette inquiétude.

Selon le groupe, il faut étoffer l'énoncé pour donner au Plan vert une base sûre et durable. Cet énoncé devrait être clair, intelligible, réalisable et constituer le point de départ d'objectifs mesurables. Il devrait exposer la raison d'être du Plan vert, donner une idée claire de l'envergure de l'environnement et faire ressortir la longue durée du défi à relever. Il devrait en outre captiver l'imagination des Canadiens, être ambitieux et pratique et évoquer l'évolution constante des objectifs.

L'énoncé de mission formulé par l'atelier reflète l'actualité du plan d'action en matière de protection de l'environnement, débouche sur les objectifs d'avenir du développement durable et reconnaît la grande priorité que les Canadiens attachent à la santé et à la prospérité économique.

La recommandation

L'énoncé de mission

Étant donné le délabrement de la planète, les Canadiens s'engagent à lutter pour la pureté de l'air, de l'eau et du sol et la conservation d'un environnement durable pour toutes les espèces, ainsi qu'à assurer la bonne santé et la prospérité des générations présentes et futures.

Les principes directeurs

Les participants conviennent qu'un ensemble de principes doit présider à cette mission. Les principes directeurs constituent des critères de mesure en ce qui concerne les interventions, politiques, programmes et objectifs proposés par le Plan vert afin que l'énoncé de mission soit respecté. Si une activité ou une proposition se révélait contraire à l'un de ces principes, il faudrait soit l'examiner et la réviser, soit la rejeter.

Le lecteur trouvera ci-après les énoncés sur les principes directeurs du Plan vert que l'atelier sur la politique-cadre a unanimement acceptés.

La recommandation

Afin de parvenir au développement durable, tous les secteurs de la société, y compris le gouvernement, doivent intervenir avec impartialité, équité, souplesse, efficacité et de façon écologique. Il faut respecter l'aptitude des générations futures à puiser à même la nature, ainsi que les connaissances et les techniques qui leur permettront de combler leurs besoins.

L'intégrité environnementale, les valeurs sociales et le développement économique sont étroitement reliés, car chacun est essentiel à l'autre pour assurer la prospérité dans un contexte de qualité de vie.

La durabilité dans les domaines de l'environnement et de l'économie représente l'orientation stratégique que le Canada doit adopter s'il veut demeurer concurrentiel.

L'établissement d'un partenariat et d'un consensus est également essentiel pour atteindre les objectifs dans des délais acceptables et pouvoir intervenir en cas d'urgence. À cette fin, il faudra, entre autres, prendre des décisions éclairées et s'assurer la pleine participation du public à tous les échelons.

Pour atteindre les objectifs, il faut veiller à ce que tous les intervenants, consommateurs, entreprises et pouvoirs publics prennent conscience de leurs responsabilités.

Les principes généraux

- Le **respect de la nature** pour les générations présentes et futures de toutes les espèces.
- L'**impartialité** et l'**équité** dans l'exécution du Plan vert.
- La **souplesse** dans la façon d'atteindre les objectifs en recourant à divers moyens et l'adaptabilité dans leur mise en œuvre.
- Les **réformes institutionnelles** permettant d'évaluer les projets, politiques et programmes en élaboration, ainsi que leurs résultats.
- La **prévoyance et la prévention** de préférence à la réaction et aux mesures curatives.
- La **cohérence** à tous les paliers afin d'atteindre l'efficacité à long terme et d'éviter le chevauchement.
- La **comptabilité analytique complète**, y compris les incidences et les utilisations environnementales.
- La **prise de décisions** concernant les ressources naturelles selon l'**approche écosystémique**.
- Tous ces principes généraux doivent refléter le principe suivant : **vivre de l'intérêt** plutôt que du capital de la nature.
- L'**utilisation efficace des ressources** avant tout (consommation par habitant).

Les principes (le gouvernement)

Étant l'un des principaux artisans du développement, le gouvernement doit donner l'exemple et vivre selon ses moyens en utilisant à bon escient incitations et règlements. Il doit aussi prendre l'initiative dans les marchés publics, ainsi que dans la recherche et les progrès technologiques. Enfin, conformément aux principes du Plan vert, sa politique étrangère doit contribuer au développement durable à l'échelle planétaire.

Remarque. — Lors de l'examen final de ces énoncés sur les principes, le groupe a proposé que « le respect des droits et des cultures des autochtones » soit ajouté à la liste. Faute de temps pour en discuter, cette proposition n'a pas été retenue. Un principe qui permettrait de reconnaître les droits de la nature a également été proposé. Un participant a formulé le commentaire suivant : « Je ne suis pas certain que notre système juridique puisse conférer des droits à la nature »; et un autre : « Je veux me départir de la perspective anthropomorphique. » Il n'y a pas eu d'unanimité.

Les objectifs du Plan vert

Après avoir examiné les principes directeurs, le groupe s'est tourné vers les objectifs fixés pour les politiques et programmes du Plan vert. Les participants ont reconnu que ces objectifs devaient être aisément mesurables, réalistes, intelligibles, réalisables et tout à fait compatibles avec les principes directeurs. En outre, ils devaient s'inscrire dans un contexte temporel : il est souhaitable de fixer des délais pour atteindre les résultats escomptés et de regarder plus loin que le court terme.

L'attention s'est portée particulièrement sur les objectifs qui pouvaient être trop généraux ou encore trop élevés pour les autres ateliers. Avant d'aborder les détails, le groupe a examiné le contexte général dans lequel devaient s'inscrire les grands objectifs de politique.

Le groupe s'est interrogé sur les objectifs du Plan vert. Il a été proposé une série d'orientations que l'atelier désirait voir mises en application. Ces orientations sont prises dans leur ensemble, sans ordre hiérarchique, et dans un contexte d'objectifs particuliers, sans être absolus. Si elles ne sont pas officiellement reconnues, les futures initiatives risquent encore une fois de se limiter à des réactions à une crise.

Les grands objectifs de politique doivent comprendre les engagements suivants : réduire les charges supplémentaires, empêcher d'autres empiétements, remédier à la contamination, remettre en état les zones détériorées et accroître l'efficacité.

Les objectifs proposés par l'atelier se rangent dans quatre catégories : le rôle du gouvernement, la responsabilité financière, les changements d'attitude et les relations internationales.

Le gouvernement doit mettre en place les éléments propres à institutionnaliser la réforme nécessaire pour atteindre les objectifs du Plan vert. Afin de respecter la mission et les principes du Plan vert, il faudra arrêter des choix difficiles. Comme l'a fait remarquer un participant : « Nous devons carrément et honnêtement faire face à ce défi financier : il va falloir dépenser des milliards, et ceux-ci devront venir de quelque part. Il faut changer l'ordre des priorités économiques. »

La recommandation

Le rôle du gouvernement

Le gouvernement doit tracer lui-même le plan d'action pour la société et devenir le chef de file national dont la vision à long terme repose sur un large appui du public. De façon générale, les objectifs doivent être fixés selon un calendrier qui couvre toute une génération.

S'il veut établir le plan d'action et jouer le rôle moteur approprié sur le front écologique, le gouvernement doit revoir son cadre juridique en profondeur, sa réforme institutionnelle, la répartition de ses ressources, les aspects actuels de son rôle dirigeant et les modes de participation du public.

À l'intérieur du **cadre juridique**, il doit étudier la possibilité

- d'un débat national sur une charte des droits en matière d'environnement et d'une loi fondamentale prévoyant certains leviers économiques;
- d'une loi en matière d'évaluation, ainsi que des procédures de planification et d'approbation;
- de mesures fiscales visant à favoriser les changements d'attitude et à engendrer des recettes;
- de mettre en place des normes cohérentes en vue d'éviter la création de paradis de pollueurs, de fixer des règles du jeu équitables et de donner à tous les Canadiens le même accès à la protection de l'environnement;
- d'efficience et d'efficacité, ainsi que d'absence de chevauchement.

En ce qui concerne la **réforme institutionnelle**, le gouvernement doit examiner

- les obstacles constitutionnels à la réalisation des objectifs du Plan vert (la collaboration entre tous les paliers de gouvernement est essentielle);
- les relations internationales;
- la création d'un poste de vérificateur général en matière d'environnement;
- la structure du Cabinet et l'examen des comités;
- l'éventuel rôle d'Environnement Canada comme organisme central;
- l'institutionnalisation du partenariat par le truchement de groupes comme le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE).

La **répartition des ressources** devra être assujettie à la mise à exécution des principes du Plan vert et s'étendre à toute l'administration fédérale.

Le gouvernement doit donner l'exemple dans sa politique de marchés publics, ses activités et ses processus, de même que dans l'auto-évaluation de ses projets et la gestion des sociétés d'État.

La participation du public aux initiatives gouvernementales liées à l'environnement doit être prévisible, systématique, éclairée, efficiente et efficace. Les données et les renseignements produits par le gouvernement doivent être accessibles. Parallèlement, le gouvernement doit être disposé à recevoir des informations de l'extérieur.

La recommandation

La responsabilité financière

Il faut changer l'ordre de priorité des dépenses pour promouvoir les activités propices au développement durable. À cette fin, il faut mettre au point de nouveaux leviers.

Les initiatives prioritaires en matière de mesures fiscales sont les suivantes :

- Élaborer un processus systématique et uniforme visant à intégrer les facteurs écologiques dans toutes les décisions (le processus devrait s'appliquer tout de suite aux nouvelles décisions).
- Élaborer et mettre en œuvre un mode d'examen, par étapes, des programmes actuels dans le cadre du processus budgétaire ordinaire du gouvernement fédéral.
- Imputer aux organismes centraux responsables des dépenses les conséquences écologiques de leurs décisions, c'est-à-dire qu'ils doivent prévoir et prévenir les dommages.
- Améliorer les analyses coûts-avantages en fonction des répercussions écologiques et mettre au point de nouveaux mécanismes pour la comptabilité analytique et l'établissement de comptes satellites.
- Instituer, au besoin, des taxes « vertes » si les recettes peuvent être affectées à des fins écologiques.
- Déterminer les programmes actuels de dépenses et d'imposition dont les effets écologiques sont nuisibles et les réorienter vers le développement durable.
- Favoriser, s'il y a lieu, une réaction positive du marché vis-à-vis des produits « verts » et recyclés. Sensibiliser le consommateur.

La recommandation

Les changements d'attitude

Les individus et les organisations doivent changer d'attitude pour que se réalisent les objectifs à long terme de salubrité de l'environnement. Notre attitude est influencée par l'éducation et la sensibilisation, les forces du marché et les valeurs personnelles. Nous devons être incités à agir pour atteindre les objectifs du Plan vert. Nous devons reconnaître que nos gestes ont des répercussions sur l'environnement. Nous sommes tous appelés à jouer un rôle dans l'avènement d'une société durable.

Pour amorcer et réaliser les changements d'attitude souhaités, les démarches suivantes sont proposées par ordre de priorité :

1) L'**éducation** et la **sensibilisation**. Favoriser les systèmes officiels et non officiels : tous les secteurs — entreprises, industries, médias, pouvoirs publics, organismes bénévoles et autres — peuvent jouer un rôle.

2) Les **leviers économiques**. Récompenser les bonnes attitudes envers l'environnement, mais non les mauvais comportements.

3) Les **lois** et les **règlements** (à tous les paliers de gouvernement). Il existe des instruments de dernier recours lorsque les autres démarches ne portent pas fruit ou sont vouées à l'échec.

La recommandation

Les relations internationales

Comme les questions environnementales revêtent de plus en plus d'importance dans les relations internationales :

1) Le Canada devrait acquérir la capacité de contribuer à la résolution des problèmes écologiques internationaux.

2) La politique extérieure du Canada devrait être réexaminée en fonction des objectifs du Plan vert.

3) Le Canada devrait chercher à renforcer les institutions internationales qui contribuent à l'amélioration de l'environnement en adhérant à des accords internationaux.

4) Le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur devrait assurer la coordination des activités du gouvernement à l'égard des recommandations précédentes.

5) Il faudrait inciter les organisations commerciales canadiennes à collaborer avec des organismes équivalents d'autres pays en vue de faire la promotion de normes internationales en matière de conscience écologique.

Remarque. — Un autre objectif a été proposé : « Le Canada devrait faciliter le transfert des technologies en vue d'améliorer l'environnement à l'échelle internationale. » Il n'y a pas eu de consensus sur cette proposition.

2. Atelier sur les sciences

Animateur : Pierre Vachon
Secrétaire : Steve Fudge

Les commentaires de l'animateur

Objet : *Le plan d'action*

Les participants à l'atelier ont décidé de ne pas aborder les questions touchant les objectifs, les calendriers et les coûts parce que, selon eux, ils ne disposaient pas des informations suffisantes pour s'y attaquer.

Objet : *Les priorités*

Les participants à l'atelier sont également arrivés à la conclusion qu'ils ne pouvaient aborder la question des priorités. Cependant, lorsqu'est venu le moment de choisir les sujets de discussion, les participants qui ont souscrit unanimement à ce choix n'ont pas accordé la même importance à chaque sujet. Le tableau ci-après est une tentative d'ordonnance de ces questions et n'a d'autre visée que d'aider les personnes chargées d'insérer ce rapport dans d'autres documents. Il ne remplace aucun document d'origine.

Objet : *Le rôle des gouvernements et des autres intéressés*

Après avoir précisé un certain nombre d'intervenants, notamment le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les universités, les collèges d'enseignement général et l'industrie dans diverses recommandations, les participants n'ont pas approfondi davantage la question.

La synthèse

Les participants à l'atelier sur les sciences ont décidé de travailler par voie de consensus. Ainsi, ils ont appuyé unanimement le rapport final lu par Joe Thwaites à la dernière séance plénière. Cette démarche n'a pas été facile et les personnes chargées d'insérer les délibérations de l'atelier dans les documents subséquents devront en tenir compte.

Atelier sur les sciences

Avant-propos

Pour atteindre les objectifs du Plan vert, des activités scientifiques et technologiques bien adaptées et soutenues par un financement approprié sont essentielles. L'accession à un développement durable futur nécessite une nouvelle méthodologie transdisciplinaire assortie d'une contribution revivifiée des sciences naturelles et des sciences sociales.

L'absence d'objectifs à long terme clairement formulés constitue l'un des problèmes qui ont affligé les sciences naturelles et les sciences sociales axées sur l'environnement dans le passé. La notion de développement durable véhiculée par la commission Brundtland associée aux objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation offrent les fondements théoriques du Plan vert. Il faut cependant cristalliser ces notions dans des objectifs à court et à long terme, mesurables et propres au Canada.

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'énoncé des objectifs du Plan vert. Plus cet énoncé sera clair, plus sera efficace la contribution des scientifiques et des ingénieurs à sa réalisation. Des objectifs bien formulés permettront de poser les « bonnes » questions à la science. De tels objectifs offriront un cadre à un partenariat efficace entre les intéressés et un point de départ pour aborder les questions connexes d'ordre financier, institutionnel, scientifique ou technologique. Ces objectifs établiront également le contexte des mises en application subséquentes de la science et de la technologie au processus décisionnel.

Dans le Plan vert, on reconnaît que certains problèmes d'ordre écologique, les pluies acides par exemple, sont attribuables à notre façon de vivre antérieure. Le défi que la science doit relever ne se limite pas à panser les plaies du passé. Elle doit plutôt aider à prévoir les problèmes futurs et fournir les connaissances nécessaires pour prévenir de nouvelles crises.

La communauté scientifique peut et doit agir à la manière d'un éclaireur pour trouver la voie qui mènera à un développement durable. Mais la science d'anticipation exige un degré de liberté guère compatible avec les contraintes imposées par les techniques modernes de gestion, axées sur les résultats. Il faut donc des mécanismes pour orienter les sciences pures et appliquées en fonction d'objectifs à long terme et afin de faciliter ainsi la tâche de la science dans son rôle d'éclaireur. Elle sera alors libérée des contraintes plus immédiates de la réglementation et des crises de gestion.

Enfin, il importe de reconnaître deux éléments transcendants :

- la mise en œuvre de mécanismes efficaces de transfert de technologies et d'éducation afin que la société canadienne retire des bénéfices d'ordre économique, social et écologique engendrés par la connaissance scientifique;
- le financement de la recherche en sciences de l'environnement est un investissement qui permet à la société de réaliser d'importantes économies et qui s'avère rentable dans de nombreux domaines depuis l'amélioration de la santé jusqu'à l'amélioration de la base des ressources renouvelables.

A. Le financement

Les recommandations

1) Augmenter de façon marquée le financement de la recherche à long terme qui vise la compréhension de la structure et du fonctionnement des écosystèmes.

2) Augmenter le financement de la recherche transdisciplinaire axée sur la quête de solutions socio-économiquement durables aux problèmes écologiques.

3) Augmenter de façon marquée le financement de développements stratégiques de la technologie et de projets de démonstration qui visent à résoudre les problèmes écologiques en mettant l'accent sur des technologies propres et sur la gestion des déchets.

4) Augmenter le financement de la recherche et des projets de démonstration axés sur la conception d'une utilisation durable des ressources renouvelables au Canada et dans les pays en développement.

B. Les institutions

Les recommandations

1) Créer un processus interministériel ayant pour tâches

   - d'établir les priorités d'ordre écologique;
   - d'affecter des ressources scientifiques en fonction des priorités;
   - de mobiliser les ressources des secteurs public et privé à l'échelle nationale et internationale.

2) En matière de développement technologique, l'industrie doit prendre l'initiative et bénéficier de l'engagement à long terme du gouvernement et de l'appui des universités; il faut donc créer un nouveau mécanisme pour appuyer le développement écologique par le partage des coûts et par la recherche préconcurrentielle.

3) Mettre au point un mécanisme pour intensifier et coordonner les efforts de l'industrie, du gouvernement et des universités en matière de recherche sur les écosystèmes, y compris la mise sur pied et le maintien de bases de données, des programmes de surveillance, l'intégration de la recherche sur les écosystèmes et l'élaboration de modèles d'écosystèmes.

C. Les programmes

Les recommandations

1) Intensifier la participation canadienne aux efforts scientifiques internationaux visant à acquérir l'information nécessaire à la résolution des problèmes écologiques de la planète, en misant sur la vigueur scientifique du Canada.

2) Accroître la qualité de l'enseignement scientifique en appuyant les gouvernements provinciaux dans leurs initiatives de promotion des rapports interdisciplinaires à tous les échelons.

3) Élaborer des programmes nationaux et internationaux coordonnés de protection des technologies de l'environnement et de la propriété intellectuelle mises au point dans les secteurs privé et public.

4) Mettre au point, en collaboration avec les universités, les collèges d'enseignement général et l'industrie, une stratégie nationale d'incitation à la formation et à la promotion de carrières scientifiques et techniques en écologie au Canada.

Atelier sur les sciences

Tableau reliant certains sujets à des catégories et à des recommandations*

Sujet	Financement	Mécanismes	Programmes
Recherche à long terme (rôle d'éclaireur)	A.1	B.1 B.3	C.1
Recherche transdisciplinaire	A.2	B.1	C.2
Mise au point et transfert de technologies	A.3 A.4	B.1 B.2	C.3
Questions d'éducation		B.1	C.2 C.4

* Pierre Vachon, l'animateur de l'atelier, est l'auteur de ce tableau. Aucun participant ne l'a étudié.

3. Atelier sur l'information

Animatrice : Sharon Matthias
Secrétaire : Kelley Fry

Avant-propos

Une information crédible, précise et opportune, largement diffusée et intelligible est essentielle à la prise de décisions judicieuses en matière d'environnement. L'information se révèle un outil puissant. Elle est très utile lorsqu'elle est crédible, précise, intelligible et adaptée à l'utilisateur. Elle doit en outre être impartiale et facile à obtenir. En revanche, mal assemblée ou mal utilisée, l'information peut devenir un outil de manipulation fort dangereux.

La rédaction de rapports sur l'environnement est une pratique encore récente, et il reste beaucoup à faire. Les gouvernements du Canada et des provinces, de même que les administrations municipales, le secteur privé et les autres groupes, devront collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes efficaces de rapports sur l'environnement.

Le document de consultation initial *l'Environnement à l'heure de la concertation* et le document de synthèse *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* exposent les propositions et les idées émises par les représentants du gouvernement et par les participants. Les objectifs suggérés par les participants lors des consultations régionales ont été en principe acceptés après avoir été légèrement modifiés lors de la séance finale de consultation. Les participants ont aussi précisé des mesures à prendre pour chaque objectif et établi un principe directeur et une liste de ces mesures par ordre de priorité.

Le principe directeur

L'information sur l'environnement devrait permettre aux gens de prendre des décisions éclairées et opportunes ayant un effet positif et durable sur l'environnement terrestre. Il est entendu et reconnu que l'organisme humain est lié à la terre et en fait partie.

Les caractéristiques

- crédible et fiable
- accessible
- adaptée à l'utilisateur
- impartiale
- intelligible
- objet d'un ÉCHANGE

Le but

La modification radicale de notre mode de vie, de notre façon de penser et de notre éthique, sur le plan personnel et organisationnel.

La portée

Du local au planétaire au local.

Le contenu

L'information devrait

- donner des détails sur l'état de santé des écosystèmes, y compris celle des humains et de toutes les espèces;
- avoir une perspective globale;
- inclure des aspects socio-économiques;
- avoir une démarche écologique et holistique;
- penser à court et à long terme;
- inclure l'information scientifique et l'information en provenance du public sur la connaissance de la planète, ainsi que sur les répercussions de nos faits et gestes :
  - Que se passe-t-il? Quel est l'état de l'environnement?
  - Pourquoi? Comment en sommes-nous arrivés là?
  - Que faisons-nous à ce sujet? Dans quelle mesure atteignons-nous nos buts (en matière de gestion des problèmes et individuellement — le beau côté comme le mauvais)?
  - Que pouvons-nous faire pour améliorer la situation?

La destination

Toutes les couches de la société

- le grand public
- les décideurs (secteurs public et privé)

La diffusion

Toute l'information doit être distribuée et diffusée selon une optique écologique.

Les objectifs

1) Avoir accès à une information plus précise, plus fiable et plus crédible.

2) Améliorer l'évaluation et l'interprétation de l'état de l'environnement et rédiger régulièrement des rapports qui favoriseront une prise de décisions plus éclairée.

3) Concevoir des méthodes plus générales de compte rendu sur la richesse et le bien-être du Canada.

4) Améliorer l'accès à l'information écologique pour tous les Canadiens afin de les aider dans la prise de décisions de tous les jours.

5) Communiquer l'information écologique de façon plus efficace et faciliter l'échange d'information.

Les priorités et les mesures

Les participants à cet atelier ont examiné ces objectifs et précisé une série de mesures à prendre pour chacun. Une liste a ensuite été dressée. Ces mesures sont marquées d'un symbole « + » et énumérées par ORDRE DE PRIORITÉ à la fin du chapitre.

Objectif nº 1 : Avoir accès à une information plus précise, plus fiable et plus crédible.

+1) Mettre sur pied un organisme indépendant afin d'assurer une information précise et crédible. Cet organisme doit être une commission impartiale ou composé de multiples intéressés qui établiront le calendrier de recherche, de collecte, d'évaluation et d'interprétation de l'information, en plus de déterminer les dates de présentation des rapports d'information sur l'environnement.

Date : année 1

Remarque. — L'organisme ne devrait pas assumer la collecte de l'information, mais plutôt diriger le travail des autres organismes, y compris le gouvernement. De plus, l'organisme ne devrait pas accueillir le réseau des centres nationaux d'information sur l'environnement.

La crédibilité réside dans l'esprit de l'utilisateur. Il importe que l'information soit équilibrée et aussi objective que possible.

Au moment de la diffusion des renseignements, il importe de préciser le mode de collecte, l'évaluation de leur utilité et leur champ d'application.

+2) Examiner les systèmes de données en place (y compris les banques de données du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et autres) et élaborer des mécanismes en vue de renforcer l'accès à cette information. Trouver les lacunes en matière d'information.

Date : années 1 et 2

+3) Déterminer les besoins en données. La collecte des données doit répondre à un besoin précis.

Date : année 1

+4) Concevoir un ensemble d'indicateurs normalisés (un indicateur de la qualité de la vie à l'échelle nationale, un indice de la qualité des eaux associé à celui de la qualité de l'air, un indice d'utilisation domestique des ressources dans diverses villes et autres), afin d'obtenir un profil représentatif de l'état de l'environnement et d'illustrer par un graphique les progrès réalisés en matière de développement durable.

Date : année 1

Remarque. — Inclut ce qui suit :

- La mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de l'élaboration d'un indice de « bien-être » ou de qualité de la vie comprenant des facteurs comme la propreté de l'environnement, les dangers écologiques découlant de la pollution et la possibilité de vivre des aventures de qualité dans la nature et auprès de la faune.

5) Élaborer des politiques en vue du partage de l'information et concernant l'accès à l'information, les exigences de la collecte de l'information et la diffusion de l'information, que l'information soit recueillie par le gouvernement, les sociétés ou autres).

Date : années 2 et 3

Remarque. — Inclut, entre autres :

- Le renforcement des lois et des règlements en vue de faciliter l'accès du public à l'information gouvernementale sur l'environnement.

+6) Accroître les contrôles dans les secteurs où il y a manque d'information ou des lacunes dans le domaine de l'information.

Date : année 2 et années suivantes

Remarque. — Inclut ce qui suit :

- La création d'un « réseau canadien de contrôle écologique intégré » dans le but d'évaluer l'état des écosystèmes et les perturbations qu'ils ont subies à la suite d'activités humaines et de phénomènes naturels.

- L'expansion du Northern Science Institute afin d'obtenir une information technique et scientifique plus complète sur les écosystèmes arctiques en vue de la préparation de lois et de règlements.

- La coordination active de la formation d'un organisme composé de multiples intéressés, lequel serait chargé de créer une base de données sur les écosystèmes canadiens.

- L'amélioration des programmes de contrôle de la qualité de l'eau et de l'air, des pratiques de gestion forestière, des méthodes changeantes d'utilisation des terres en agriculture et de l'état des pêches.

7) Collaborer avec les Nations Unies, la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux afin d'élaborer des normes visant à assurer la compatibilité de l'information à l'échelle mondiale.

Date : année 2 et années suivantes

Remarque. — Les priorités devraient être fondées sur une évaluation des besoins en information. Les normes internationales en vigueur devraient être conservées dans la mesure du possible.

8) Élaborer un programme de contrôle dans le but de mesurer les changements de comportement et d'attitude à long terme.

Objectif n° 2 : Améliorer l'évaluation et l'interprétation de l'état de l'environnement et rédiger régulièrement des rapports qui favoriseront un processus décisionnel plus éclairé.

1) Il faudrait que le Premier ministre prononce un discours chaque année pour faire le point sur l'état de l'environnement au pays. Ce discours serait accompagné d'un rapport mis à la disposition du public.

Date : premier discours en 1991, en même temps que la parution du rapport sur l'état de l'environnement

+2) Concevoir un ensemble d'indicateurs normalisés afin d'obtenir un profil représentatif de l'état de l'environnement et de représenter par un graphique les progrès réalisés en matière de développement durable.

Date : année 1

3) Rédiger régulièrement des rapports sur les progrès réalisés au Canada concernant les 4 R (réduction, réutilisation, recyclage et récupération) et comparer nos progrès avec ceux des autres pays.

Date : dès maintenant

4) Normaliser, coordonner et vérifier les rapports sur l'état de l'environnement de tous les gouvernements du pays.

Date : dès maintenant, processus terminé en 1995

Remarque. — Cette mesure relèverait de l'organisme impartial mis sur pied conformément à l'objectif n° 1.

5) Inclure les connaissances non traditionnelles des autochtones, des habitants de diverses régions, des fermiers, des personnes âgées, des jeunes et autres dans l'évaluation, l'interprétation et la rédaction de rapports.

Date : dès maintenant

6) Ajouter l'évaluation et la rédaction de rapports sur les écosystèmes aux autres tâches de rédaction de rapports du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que des administrations municipales.

Date : dès maintenant si possible, adoption d'une forme finale d'ici 1996

Objectif n° 3 : Concevoir des méthodes plus générales de compte rendu sur la richesse et le bien-être du Canada.

+1) Mettre sur pied une méthode comptable des ressources naturelles du point de vue de leur valeur et de leur configuration physique, incluant les données écologiques pertinentes, afin de mieux mesurer la richesse du Canada.

Date : année 1

Remarque. — Inclut ce qui suit :

- Une collaboration constante avec les Nations Unies, la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux en vue de l'élaboration d'une démarche commune en matière de comptes satellites et de mesure d'une croissance économique durable sur le plan de l'environnement.

2) Élaborer et employer des méthodes nouvelles d'évaluation des ressources écologiques afin de compléter les méthodes actuelles d'analyse de coûts-avantages utilisées dans les domaines de l'évaluation environnementale et de l'urbanisme.

Date : commencer l'élaboration dès maintenant et mettre le mécanisme en marche d'ici deux ans

+3) Mener des recherches et concevoir des méthodes plus générales pour mesurer le bien-être :

- inclure l'information sur la santé et sur l'éducation dans l'évaluation du bien-être;
- inclure dans la « richesse » des mesures améliorées et nouvelles sur le revenu, dans le domaine du travail domestique et autres secteurs, par exemple;
- inclure l'état de l'environnement dans la richesse;
- mettre en œuvre un projet-pilote en vue de l'élaboration d'un indice de bien-être ou de qualité de vie comprenant des facteurs comme la propreté de l'environnement, les dangers écologiques découlant de la pollution et la possibilité de vivre des aventures de qualité dans la nature et auprès de la faune.

Date : commencer l'élaboration dès maintenant et mettre le mécanisme en marche d'ici deux ans

Objectif n° 4 : Faciliter l'accès à l'information écologique en vue d'aider les Canadiens à prendre des décisions dans la vie courante.

1) Encourager et appuyer la création d'un réseau national d'information écologique incluant et reliant des bibliothèques et des centres d'information dans tout le pays. Ce réseau devrait faciliter l'accès à l'information aux particuliers, aux sociétés et aux gouvernements et, de ce fait, la prise de décisions. Ce réseau devrait comprendre un répertoire en ligne et un service de référence.

Date : année 1

2) Élaborer un système commun de catalogage et d'indexage incluant des sources non traditionnelles d'information, de façon à permettre la diffusion des données non traditionnelles par l'entremise du réseau régulier de bibliothèques.

Date : année 2

3) Élaborer un système d'« aide scientifique » et le mettre à la disposition du public, des groupes communautaires et autres, dans le but d'interpréter et de résumer l'information et de fournir des avis d'experts sur diverses situations écologiques.

Date : d'ici 1991

4) Publier toutes les données sur l'environnement recueillies dans le cadre de projets financés par le secteur public.

Date : dès maintenant

5) Inciter les fabricants d'appareils ménagers à indiquer le coût de la durée utile de leurs appareils à côté du prix. Les fabricants d'emballages devraient également donner de l'information sur le recyclage de leurs produits.

Date : dès maintenant, mise en place d'ici 1995

6) Normaliser la terminologie et l'étiquetage de façon que les consommateurs puissent comprendre la signification du mot « recyclé » et d'autres termes et expressions concernant l'environnement.

Date : dès maintenant, mise en place d'ici 1995

7) Faciliter l'accès du grand public aux données écologiques du gouvernement.

Date : dès maintenant

Objectif nº 5 : Communiquer l'information écologique de façon plus efficace et faciliter l'échange d'information.

Un calendrier précis pour les priorités liées à cet objectif n'a pas été fixé. Les participants ont jugé important de mettre tous les mécanismes en place aussitôt que possible.

+1) Faire appel à plusieurs médias (audio, vidéos, photos vidéo, musique et émissions dramatiques) pour communiquer l'information écologique, comme les rapports sur l'état de l'environnement. Cette démarche permet de franchir les barrières de la langue, de la culture et de l'âge. Il est reconnu qu'il faut adapter l'information médiatique à la clientèle cible.

Date : année 1

Remarque. — Les initiatives en la matière devraient venir autant de la base que du sommet. Il faudrait connaître les besoins des différents groupes.

2) Préparer et diffuser, en collaboration avec les autres gouvernements et avec les gens d'affaires, un « répertoire des réussites » afin d'inciter les Canadiens à modifier leurs agissements envers l'environnement.

Date : année 1

3) Élaborer une série de guides d'information sur l'environnement portant sur une grande variété de sujets, y compris les produits dangereux et les solutions de rechange, les stratégies de réduction des déchets, les normes de conformité, les stratégies de conservation de l'eau, l'évaluation des dangers alimentaires, les différents modes de vie, les programmes environnementaux offerts à tous les paliers de gouvernement et les problèmes écologiques à l'échelle planétaire.

4) Mettre en place un répertoire en ligne et un service de référence sur le réseau national d'information écologique et, à cette fin, utiliser des numéros 1-800, des systèmes informatisés et des systèmes téléphoniques de type ALEX pour accéder aux bases de données du gouvernement, des organismes de l'extérieur, de l'industrie, des sources non traditionnelles et autres.

5) Établir un programme d'écocivisme incluant un élément de sensibilisation du public semblable au programme PARTICIPACTION, afin de promouvoir un comportement plus positif envers l'environnement.

6) Étendre la portée des rapports sur l'état de l'environnement de façon à y inclure des projections et des tendances sous forme de scénarios.

7) Favoriser la production de rapports sur l'état de l'environnement à l'échelle provinciale, territoriale et municipale.

Date : dès maintenant, mise en place d'ici 1995

8) Prévoir différentes formules de rédaction dans la préparation de rapports sur l'état de l'environnement. Une meilleure présentation et des véhicules plus nombreux sont nécessaires pour atteindre certains groupes cibles : décideurs, groupes d'intérêt public, enseignants, médias et autres.

9) Améliorer la mise en marché et la diffusion des rapports sur l'état de l'environnement et des autres publications écologiques. Faire appel à des distributeurs commerciaux peu coûteux ou subventionnés.

10) Inciter les médias à parler des indicateurs écologiques. Ces derniers devraient être diffusés régulièrement, comme les bulletins météorologiques.

11) Encourager la presse à mieux s'informer afin de préparer des rapports équilibrés et précis.

12) Favoriser et appuyer les efforts de divers groupes (par exemple, l'Environmental Youth Alliance) en vue d'obtenir la communication rapide de l'information.

13) Faciliter l'élaboration de programmes de formation en matière de sensibilisation à l'environnement. Intéresser les jeunes à ces programmes.

Les grandes priorités

Selon les participants à l'atelier, les grandes priorités d'action sont les suivantes, par ordre d'importance :

1) Encourager et appuyer la création d'un réseau national d'information sur l'environnement incluant et reliant des bibliothèques, les bureaux centraux, des centres d'information et autres dans tout le pays. Ce réseau devrait faciliter aux particuliers, aux sociétés et aux gouvernements l'accès à l'information et, de ce fait, la prise de décisions. Ce réseau devrait inclure un répertoire en ligne et un service de référence.

   Date : année 1

2) Faire appel à plusieurs médias (audio, vidéos, musique, émissions dramatiques) pour communiquer l'information sur l'environnement, par exemple les rapports sur l'état de l'environnement.

   Date : année 1

3) Mettre sur pied un organisme neutre dans le but d'obtenir une information précise et crédible et d'établir le calendrier de recherche, de collecte, d'évaluation et d'interprétation de l'information, ainsi que de présentation des rapports sur l'état de l'environnement.

   Date : année 1

4) Examiner les systèmes en place et trouver des mécanismes afin de renforcer l'information et d'y donner accès, de découvrir les lacunes et d'accroître les contrôles au besoin. Inclut ce qui suit :

   - La création d'un réseau canadien de contrôle environnemental intégré dans le but d'évaluer l'état des écosystèmes et les changements dus aux activités humaines et aux phénomènes naturels.
   - L'expansion du Northern Science Institute afin d'obtenir une plus grande quantité de renseignements techniques et scientifiques sur les écosystèmes arctiques en vue de l'élaboration de lois et de règlements.
   - La coordination active de la mise sur pied d'un organisme composé de multiples intéressés, lequel serait chargé de compiler une base de données sur les écosystèmes du Canada.
   - L'amélioration des programmes de contrôle de la qualité de l'eau et de l'air, des pratiques de gestion forestière, des méthodes changeantes d'utilisation des terres en agriculture et de l'état des pêches.

   Date : année 1

5) Concevoir et diffuser une série d'indicateurs normalisés (un indicateur de la qualité de la vie à l'échelle nationale, un indice de la qualité des eaux associé à celui de la qualité de l'air, un indice d'utilisation des ressources dans diverses villes et autres), afin d'obtenir un profil représentatif de l'état de l'environnement et d'illustrer par un graphique les progrès réalisés en matière de développement durable.

   Date : année 1

6) Mettre sur pied une méthode comptable des ressources naturelles et de l'environnement afin de mieux évaluer la richesse du Canada.

Date : année 1

7) Favoriser la production de rapports normalisés sur l'état de l'environnement à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale et municipale.

Date : dès maintenant, mise en œuvre d'ici 1995

8) Inclure les connaissances non traditionnelles des autochtones, des habitants de diverses régions, des fermiers, des personnes âgées, des jeunes et autres dans la rédaction de rapports.

Date : dès maintenant

Conclusion

Le terme « information », qui revient tout au long du présent chapitre, doit être utilisé dans le contexte des caractéristiques et du contenu du principe directeur. Certains participants sont d'avis que l'information liée à la santé devrait être incluse dans l'information sur l'environnement, alors que d'autres considèrent qu'il s'agit d'un élément de la salubrité de l'environnement.

L'atelier a étudié les mesures proposées lors des conférences régionales, ainsi que les recommandations en matière de politique contenues dans le document de synthèse. Les participants aux ateliers régionaux estiment que la plupart des recommandations issues de ces consultations ont été prises en compte, de même que les mesures que le groupe jugeait importantes.

Ce dernier appuie unanimement tous les points contenus dans le présent chapitre. Certains ont soulevé des doutes qui n'ont pas amoindri le désir de l'atelier d'en arriver à un consensus. La plupart de ces doutes portaient sur le type d'organisme ou de groupe le plus capable de fournir une information équilibrée et impartiale. Un participant croyait notamment qu'il appartenait au gouvernement de fournir une telle information et qu'il fallait laisser l'interprétation et l'évaluation aux autres groupes. D'autres participants étaient d'avis contraire et trouvaient qu'il fallait éviter les liens de dépendance envers le gouvernement ou obtenir du financement de l'extérieur.

Les membres de l'atelier ont été priés de donner leur avis sur le processus de consultation publique. Leurs impressions en général semblaient assez positives, en raison surtout de la méthodologie utilisée qui leur a permis de régler certaines questions et de discuter avec des gens d'horizons très variés. Certains ont cependant noté que, faute de temps, quelques groupes n'ont pu participer comme ils l'auraient souhaité. Tous espèrent que le processus de consultation se poursuivra.

4. Atelier sur l'éducation

Animatrice : Constance Ramacière
Secrétaire : Éric Andrade

Remarque de l'animatrice

Approuvé par tous les participants, le présent rapport est le fruit des efforts collectifs du groupe.

La vision de l'atelier

- Attendu que notre pays témoigne de l'identité historique de tous les Canadiens,
- Attendu que nous ne recevons pas la terre en héritage de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants,
- Attendu que les Canadiens, de même que la communauté mondiale, font face aux plus graves menaces de tous les temps à peser sur les systèmes qui permettent la vie sur cette planète;
- Il est recommandé au gouvernement canadien d'adopter, d'ici 1992, une charte canadienne des droits en matière d'environnement pour orienter et canaliser les efforts déployés par les Canadiens en vue de garantir la durabilité de l'environnement, des collectivités et des modes de vie au pays, ainsi qu'à l'échelle de la planète.

Cette charte des droits s'inspirera d'un énoncé de mission visionnaire selon lequel le Canada s'emploiera d'urgence et avec diligence à assainir le mieux possible le pays d'ici l'an 2000 et à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale afin de promouvoir et de favoriser le développement durable de par le monde.

L'énoncé de mission

L'éducation permanente est une mesure indispensable pour changer les valeurs, les attitudes et les comportements essentiels à la mise en œuvre de tous les aspects du Plan vert afin de garantir la durabilité de l'environnement.

Les principes directeurs

L'éducation

- se fera par l'exemple (le gouvernement fédéral faisant office de modèle dans ses activités);
- sera fondée sur des principes conciliables avec un environnement durable;
- permettra aux gens de participer aux processus décisionnels aboutissant à une action réfléchie;

- incitera les gens à penser de façon créative et critique et, partant, à examiner les enjeux sous tous les angles possibles pour tirer leurs propres conclusions;
- sera axée sur la forme (les processus) et le fond, et non sur le contenu seulement, ce qui facilitera le passage de l'information à la sagesse et de la prise de conscience à l'action;
- sera dynamique et préventive plutôt que curative;
- sera perçue comme un investissement crucial, prometteur d'un rendement et d'avantages excellents;
- sera pertinente et empirique par nature;
- utilisera divers moyens et véhicules, notamment (sans ordre de priorité)
  - des activités culturelles;
  - des organismes communautaires régionaux, telles les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises;
  - les établissements d'enseignement conventionnel, notamment les écoles, les collèges communautaires et les universités;
  - les médias;
  - de nombreux réseaux de services éducatifs et sociaux;
- sera accessible à tous avec les moyens les plus opportuns;
- permettra aux individus et aux groupes de reconnaître que leurs décisions et leurs choix sont lourds de conséquences à l'échelle du globe.

Au cours de l'atelier de deux jours, les participants ont convenu de huit recommandations, mais tiennent à insister sur trois, les recommandations A, B et C qui ont reçu un appui unanime. Toutes les autres revêtent quand même une certaine importance.

Les recommandations

Remarque. — Il faut prévoir un financement fédéral à l'appui de toutes les initiatives recommandées, en insistant sur les programmes locaux et communautaires.

A.

Mettre sur pied un programme d'écocivisme comprenant

a) un volet de sensibilisation du public analogue au programme PARTICIPACTION pour favoriser les comportements respectueux de l'environnement;

b) un festival culturel national au cours de la Semaine de l'environnement;

c) une campagne télévisée et radiophonique de sensibilisation à l'environnement;

d) une version élargie du programme les Partenaires de l'environnement comportant des programmes axés sur l'éducation au niveau national et communautaire.

B.

a) Par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'environnement, en consultation avec la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et le Conseil des ministres de l'éducation, créer un groupe de travail composé de multiples intéressés et chargé d'élaborer, en vue de sa mise en œuvre en 1992, un plan d'action intégré dans le domaine de l'éducation destiné aux écoles, aux collèges et aux universités du pays. C'est dans une perspective internationale, nationale et provinciale qu'il faut élaborer les programmes concernant les initiatives pédagogiques.

b) Nouer des relations avec des organismes bénévoles nationaux (OBN) compétents ou des regroupements d'OBN en vue de dresser un plan d'action environnementale destiné aux bénévoles

   - pour les sensibiliser à l'écocivisme;
   - pour créer ou réaliser des programmes d'éducation environnementale et des initiatives à l'intention du grand public.

C.

Mettre sur pied une « agence de coordination de l'éducation environnementale » en insistant sur l'information et les ressources de la Direction de l'éducation et de la formation.

Il incomberait à cette agence

- de créer, de concert avec d'autres intéressés, un bureau chargé de fournir à divers auditoires, notamment aux écoles et aux clubs philanthropiques, des conférenciers pour parler de diverses questions d'ordre écologique;
- de promouvoir et de diffuser les réussites en matière d'environnement, entre autres, dans les domaines des nouvelles technologies environnementales, de la gestion des ressources naturelles, des économies d'énergie et des procédés industriels sans danger;
- d'établir un « centre d'information sur l'éducation environnementale » chargé d'établir, d'organiser et de fournir l'accès à toutes les sources d'information sur les programmes, les activités et les ouvrages didactiques touchant l'environnement.

D.

Dans la foulée des initiatives législatives environnementales, mettre au point, le cas échéant, des programmes de formation qui, dans les domaines technique et législatif, tiennent compte des compétences requises pour mettre en œuvre rapidement et efficacement les nouvelles stratégies environnementales.

E.

Mettre sur pied « un conseil consultatif national sur l'éducation environnementale » chargé de travailler avec tous les intéressés à la coordination d'une conférence nationale annuelle sur l'éducation environnementale.

F.

a) Appuyer la création par le gouvernement canadien d'un conseil consultatif national sur l'environnement à l'intention des jeunes. Ce conseil ferait valoir le point de vue des jeunes sur l'environnement auprès du gouvernement, faciliterait leur participation à l'échelle du pays, contribuerait, à titre consultatif, à la tenue de conférences nationales sur l'environnement conçues et organisées pour eux et, enfin, organiserait un réseau national de jeunes. Ce conseil consentirait à ces jeunes un accès aux processus décisionnels, leur permettant ainsi de faire entendre une voix cohérente. Des jeunes seraient ainsi en mesure d'en éduquer d'autres, étant les personnes le mieux à même de le faire.

b) Grâce à la participation directe d'un tel conseil, le gouvernement favoriserait la sensibilisation des jeunes à l'environnement en leur donnant accès à des emplois d'été dans des domaines connexes.

G.

Exiger de tous les ministères fédéraux qu'ils consacrent une partie de leur budget annuel à l'éducation, à la formation et à l'interprétation en matière d'environnement.

Rétablir tous les programmes d'interprétation et d'éducation en matière d'environnement dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, ainsi que tous les programmes et centres d'éducation et d'interprétation du Service canadien de la faune.

H.

Enjoindre à la Direction de l'éducation et de la formation de produire un bulletin semestriel sur l'éducation environnementale afin de souligner les progrès réalisés dans ce domaine.

Conclusion

En travaillant à partir des 14 propositions formulées dans le document de synthèse, les participants approuvent à l'unanimité huit propositions nouvelles, fusionnées ou remaniées.

La septième proposition du document de synthèse

> Améliorer le programme Choix environnemental quant à la définition et à l'étiquetage des produits écologiques.

relève plutôt du domaine de l'information. Elle a donc été renvoyée au chapitre correspondant du présent rapport.

Même si le temps a manqué pour étudier en profondeur toutes les mesures et tous les objectifs énoncés dans le chapitre du *Compte rendu* portant sur l'éducation, les participants tiennent beaucoup à ce qu'ils soient inclus dans la version finale du Plan vert.

5. Atelier sur la législation, la réglementation et l'application

Animatrice : Dawna Jones
Secrétaire : Dorli Duffy

Avant-propos

La formation de ce groupe est bien équilibrée : des associations industrielles et commerciales, des groupes d'intérêt écologique (des associations de droit environnemental en particulier), des fonctionnaires fédéraux représentant Environnement Canada, Justice Canada et Industrie, Sciences et Technologie Canada, des associations universitaires et professionnelles et un délégué du gouvernement de la Saskatchewan. Quelques participants ont assisté aux délibérations à titre d'observateurs.

Les participants ont choisi de discuter du processus global plutôt que de la teneur particulière des grandes recommandations politiques avancées dans le document provisoire. Une fois les questions choisies, des plans d'action ont été dressés et des mesures et recommandations particulières ont été examinées afin d'évaluer le degré d'unanimité et de circonscrire la source de tout désaccord. Les questions retenues ont été jugées grandement prioritaires. Il faut signaler que le manque de consensus a souvent reflété non pas un désaccord fondamental, mais plutôt un manque d'information détaillée sur les incidences de l'adoption de mesures législatives ou l'incompréhension de l'infrastructure juridique.

L'objectif global

L'objectif global à long terme vise à rendre l'environnement propre et salubre.

Les questions choisies

Des questions ont été choisies puis regroupées sous différents thèmes à discuter et à suivre.

Les questions

1) Élaborer un processus d'établissement des priorités visant à accroître la qualité de l'environnement. Les éléments de ce processus pourraient comprendre l'amélioration des connaissances scientifiques, la détermination des risques, les instruments, la concertation et la clarté des communications.

   Le lien : atelier sur la prise de décisions

2) Influencer la volonté politique en matière d'environnement par l'élaboration de processus décisionnels.

3) Concevoir des moyens de créer et d'adopter une législation pertinente.

4) Définir les moyens de faire respecter la loi.

5) Déterminer les domaines qui se prêtent à des objectifs et à des priorités.

6) Fixer des délais d'exécution.

7) Clarifier les champs de compétence, le mandat et la volonté politique.

Les moyens :

a) mettre au point un processus en vue de faciliter la collaboration fédérale-provinciale;
b) concevoir un processus qui permettra l'exécution du calendrier législatif.

8) Régler les problèmes immédiats en adoptant les lois en cours d'élaboration et en fixant des objectifs à des lois futures.

9) Déterminer dès maintenant les mesures à prendre.

10) Faire du calendrier législatif en matière d'environnement une priorité du Cabinet.

11) Consacrer à l'environnement les ressources nécessaires en puisant au sein de l'administration fédérale.

Les principaux thèmes

1) Les moyens de faire respecter la loi
   - y compris les mesures coercitives.

2) Ce qu'il faut faire dès maintenant
   - un calendrier législatif pour l'immédiat;
   - l'avenir;
   - les questions prioritaires en matière de législation.

3) La volonté politique
   - l'établissement des priorités.

4) La clarification des sphères de compétence ou des mandats.

5) Le besoin d'améliorer le système pour adopter et réformer la législation, la réglementation et la politique.

Le plan d'action pour faire respecter la loi

Le groupe a déterminé puis examiné les interventions et il a par la suite formulé des recommandations à leur égard. Toutes les recommandations faites sur ce chapitre l'ont été à l'unanimité. Suivent les recommandations, puis les énoncés d'action.

Recommandation nº 1

Concevoir des méthodes de surveillance de la conformité et préparer des rapports qui permettent d'en évaluer l'efficacité. Publier les constatations.

Mesures : Confier à ceux qui font l'objet d'une réglementation la responsabilité de la surveillance en les assujettissant à la vérification d'un organisme de réglementation.

Déterminer les rôles des organismes de réglementation, de l'industrie assujettie à une réglementation et de la collectivité.

Doter la communauté des instruments officiels dont elle a besoin pour obtenir de l'information.

Qui : L'autorité chargée de la mise en œuvre du texte législatif (gouvernement fédéral).

Quand : Un an pour rendre les rapports obligatoires en vertu de la législation actuelle.

Recommandation nº 2

Mettre sur pied un système de rapports et rendre les données disponibles.

Mesures : Collecte régulière de données sur la conformité.
Quand : Rendre les données disponibles en tout temps.
Qui : Les organismes de réglementation.

Faire rapport sur les instruments de réaction utilisés (atténuations et poursuites).

Quand : Rendre les données disponibles en tout temps.
Qui : Les organismes de réglementation.

L'évaluation et l'analyse en vue de mesurer l'efficacité des instruments utilisés.

Qui : Les organismes de réglementation et ceux qui veulent utiliser l'information.

Recommandation nº 3

Prendre des mesures immédiates pour clarifier les obligations de ceux qui font l'objet d'une réglementation.

Moyens : La consultation en fonction de la législation.
Qui : Justice Canada.
Quand : Dès maintenant.

Recommandation n° 4

Concevoir et mettre en œuvre, à la suite de consultations, des politiques de conformité pour l'ensemble de la législation environnementale, y compris un dosage équilibré d'incitations, de moyens de persuasion et de sanctions. Prévoir l'établissement d'un éventail d'instruments pour parvenir à la conformité.

Quand : D'ici deux ans.
Qui : Les organismes de réglementation compétents (avec l'appui du public).
Incidences : Les ressources et les personnes.

Déterminer l'ensemble des options de conformité (y compris des incitations économiques et autres). Renforcer les options dégagées dans d'autres ateliers et les classer par catégories (c'est-à-dire incitations, persuasion et sanctions).

Qui : Le gouvernement fédéral.
Quand : Dans un délai de un an, incorporer les articles 108 et 109 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) dans toute la législation environnementale.

Recommandation n° 5

Pour faire en sorte que le gouvernement soit tenu de rendre compte, mettre en œuvre le droit de poursuite privée (en vertu de la législation actuelle) sans intervention déraisonnable de l'État. Prévenir les organismes de réglementation qu'ils doivent faire respecter leur propre législation.

Justification : Le gouvernement devrait être tenu comptable des règlements déraisonnables. Le procureur général devrait être obligé de donner les motifs des sursis.
Qui : Le procureur général.
Quand : Dès maintenant, mise en application dans deux ans.

Recommandation n° 6

Renforcer ou mettre sur pied un programme d'information et d'éducation pour ceux qui sont assujettis à une réglementation afin qu'ils (surtout les petites et moyennes entreprises) sachent :

a) qu'ils sont réglementés;
b) ce qu'on exige d'eux;
c) comment se conformer à la loi.

Qui : Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC) (organisme responsable) et d'autres ministères.
Quand : En permanence.

Le lien avec l'atelier sur l'éducation : étendre au public l'accessibilité des renseignements offerts à l'industrie.

Recommandation n° 7

Afin d'aider l'industrie à se conformer à la loi, créer un « bureau de l'environnement » en vue d'offrir le savoir-faire technologique aux petites et moyennes entreprises.

Affecter des ressources suffisantes pour mettre en œuvre des politiques de conformité, de façon coordonnée avec d'autres administrations.

Recommandation n° 8

Créer un programme national de formation à l'intention des agents de la police environnementale.

Quand : Au besoin, mais tout de suite pour Environnement Canada.
Qui : Les organismes de réglementation compétents.

Recommandation n° 9

Dissocier les fonctions d'atténuation (calendriers de conformité) et de police au sein de ministères particuliers.

Justification : Dissocier l'organisme de réglementation de celui qui est assujetti à une réglementation.

Établir un lien de communication pour coordonner les rôles. Créer, au sein du ministère, une fonction distincte des activités.

Incidence : Affectation des ressources nécessaires.
Qui : Tous les organismes de réglementation fédéraux.
Quand : Dès maintenant avec un délai de deux ans.

Recommandation n° 10

Mettre en place des politiques visant à promouvoir l'usage volontaire des vérifications d'impact par l'industrie (y compris un plan d'action).

But : Promouvoir les vérifications d'impact et se servir des vérifications de gestion.
Qui : Le gouvernement fédéral doit amener les gouvernements provinciaux à adopter des politiques semblables.
Quand : Dès maintenant et en permanence.

Aider les sociétés à adopter les pratiques de vérification d'impact en diffusant l'information sur de telles pratiques et en élaborant des normes sur diverses formes de vérification. Adopter les dispositions de la LCPE.

Moyens : a) Organiser des ateliers sur les méthodes, les pratiques et les protocoles de vérification d'impact.
b) Préparer de la documentation.
Qui : Environnement Canada, de concert avec le vérificateur général.

Les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État devraient procéder à des autovérifications d'impact.

Recommandation n° 11

Promouvoir l'amélioration de la culture environnementale des entreprises en soulignant l'importance des questions écologiques dans le processus décisionnel.

Mesures : a) Faire connaître des politiques types adoptées par des entreprises.
b) Intégrer les facteurs écologiques dans toutes les décisions.
c) Relier cette recommandation aux conclusions des ateliers sur le processus décisionnel, sur l'éducation et sur le partenariat.

Qui : Le gouvernement fédéral.

Recommandation n° 12

Définir la conformité comme étant le respect de la loi.

Les énoncés d'action pour les recommandations susmentionnées sont présentés selon l'ordre dans lequel ils ont été formulés.

1) Présenter de bons rapports sur la conformité pour déterminer celui qui respecte la loi et celui qui la viole. Produire des rapports systématiques sur la conformité à l'aide d'une banque de données.

2) Faire respecter les normes. Les sanctions devraient refléter la gravité du problème, et les dirigeants et les directeurs devraient être tenus responsables.

3) Créer une obligation de conformité pour les dirigeants.

4) Élaborer et mettre en œuvre des politiques de conformité touchant toute la législation sur l'environnement.

5) Prévoir un dosage équilibré d'incitations, de persuasion et d'exécution.

6) Accroître le nombre d'options pour parvenir à la conformité. S'assurer que la réglementation est bonne, que la conformité est réalisable, juste, équitable et intelligible. Examiner la législation en vigueur pour découvrir s'il est possible de la faire respecter.

7) Insérer dans la législation actuelle et nouvelle sur l'environnement le droit des citoyens d'exiger une enquête (semblable à celui qui se trouve dans la LCPE).

8) Mettre sur pied un système d'imputabilité.

9) Renforcer ou élaborer un programme d'éducation et d'information à l'intention des personnes assujetties à une réglementation pour qu'elles sachent :

   - qu'elles sont réglementées;
   - ce que l'on attend d'elles;
   - comment se conformer à la loi.

10) Attribuer les responsabilités nécessaires à la mise en œuvre des politiques de conformité.

11) Créer un programme national de formation à l'intention des agents de la police environnementale.

12) Dissocier les fonctions d'atténuation (calendrier de conformité) et de police au sein de ministères particuliers.

13) Préparer un rapport public sur les instruments utilisés pour parvenir à la conformité. Déterminer ce qui fonctionne, si les instruments sont appropriés et s'ils sont imputables.

14) Mettre en place une politique visant à promouvoir le recours **volontaire** à des vérifications d'impact par l'industrie.

15) Surveiller le rendement des organismes de réglementation et de ceux qui sont assujettis à une réglementation.

16) Rendre publics les rapports sur la conformité et les mesures coercitives qui ont été prises.

17) Promouvoir le changement de l'attitude des entreprises envers l'environnement.

18) Définir la conformité comme étant le respect de la loi.

Le plan d'action pour l'immédiat

Pour élaborer les recommandations suivantes, les participants ont cerné et examiné les interventions en une seule étape.

Recommandation nº 1

Modifier le Code criminel pour y inclure les graves infractions environnementales.

Absence de consensus. Les objections portent surtout sur les incidences des accusations criminelles contre des particuliers pour atteintes à l'environnement.

Recommandation nº 2

Élaborer et promulguer, d'ici 1991, une loi sur l'eau potable en vue d'établir des normes nationales en la matière (proposition nº 3, page 31 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Consensus.

Quand : D'ici 1991.
Qui : Santé et Bien-être social Canada.

Recommandation nº 3

Adopter une charte des droits en matière d'environnement.

Absence de consensus. Certains participants estiment qu'une charte de ce genre fait l'objet d'autres recommandations de l'atelier.

Recommandation n° 4

Examiner les lois, règlements, politiques et accords en vigueur (à l'échelle nationale et internationale) pour s'assurer qu'ils cadrent avec les objectifs globaux du Plan vert.

Consensus.

Quand : Dès maintenant avec un délai de cinq ans.

Recommandation n° 5

Le Canada doit mettre au point une stratégie dans le but de respecter les politiques du gouvernement en matière de réduction et de recyclage des déchets d'ici l'an 2000.

Consensus.

Quand : Un an, y compris des consultations et la rédaction de la loi.

Recommandation n° 6

Adopter une loi sur le rendement énergétique national afin d'établir des normes minimales de rendement pour les appareils, moteurs, équipements et autres produits (proposition n° 7, page 31 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Consensus.

Quand : Dès maintenant.

Recommandation n° 7

Mettre au point une stratégie dans le but d'éliminer les substances toxiques persistantes (absence totale de rejets) selon un calendrier précis.

Absence de consensus. Le désaccord porte sur le mot **éliminer**, même si l'on s'entend en principe. On se demande si le raffinement des techniques de surveillance ne rendrait pas cet objectif irréaliste et irréalisable.

Recommandation n° 8

Abroger la *Loi sur la responsabilité nucléaire.*

Absence de consensus. Les participants se disent préoccupés par les incidences d'une loi de ce genre, y compris la possibilité que l'industrie nucléaire ferme ses portes.

Recommandation n° 9

Mettre sur pied un service central d'information en vue de transmettre les demandes de renseignement et les plaintes à caractère juridique au ministère fédéral ou provincial compétent (proposition n° 13, page 31 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Recommandation nº 10

Privilégier la loi sur l'environnement en ce qui concerne le calendrier de la législation et de la réglementation. En faire la priorité des priorités.

Consensus.

Recommandation nº 11

Mettre au point une stratégie nationale en vue de la réduction progressive de l'utilisation généralisée des pesticides chimiques. Une initiative législative assortie de calendriers devrait être élaborée.

Consensus.

Recommandation nº 12

Adopter un programme fédéral de licences et de permis dans le domaine de l'environnement pour toutes les installations possédées ou exploitées par le gouvernement fédéral ou toute forme d'activités menées sur les terres fédérales.

Absence de consensus. Certains participants estiment que le gouvernement fédéral n'a pas à s'octroyer des licences.

Recommandation nº 13

Accroître les exigences touchant le déversement des déchets miniers, énoncées dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux établi aux termes de la *Loi sur les pêches* (proposition nº 12, page 31 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Consensus.

Recommandation nº 14

Promulguer une loi interdisant l'importation et l'exportation de l'eau par des détournements entre bassins.

Consensus.

Recommandation nº 15

Réglementer l'exploitation des forêts des terres fédérales en fonction du rendement soutenu.

Consensus.

Recommandation nº 16

Mettre en place une législation en vue de protéger la faune et la flore et incluant des lois fédérales sur les espèces menacées et sur les réserves écologiques (proposition nº 5, page 31 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Adopter une loi sur la protection des plantes et des animaux sauvages afin de surveiller les activités illégales d'exportation et d'importation (proposition nº 9, page 31 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Renforcer la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* en établissant des règlements en vue de créer des réserves pour les oiseaux migrateurs et d'augmenter les pénalités en cas d'infraction (proposition nº 20, page 32 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Adopter de nouveaux règlements aux termes de la *Loi sur la faune du Canada* afin d'augmenter les pénalités en cas d'infraction et d'établir de nouvelles réserves pour la faune (proposition nº 21, page 32 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Consensus.

Recommandation nº 17

Élaborer une politique nationale ainsi que des normes, des codes et des règlements en vue de réduire de moitié le volume actuel des déchets (proposition nº 24, page 32 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Consensus.

Recommandation nº 18

Grâce à une loi canadienne sur les océans, élargir l'assise législative afin d'adopter nombre d'éléments clés de la *Convention sur le droit de la mer*, y compris les dispositions permettant de créer une « zone d'exclusivité économique » dans un rayon de 320 kilomètres, affirmer les intérêts du Canada dans les espèces de poissons migrateurs et dans les ressources halieutiques chevauchant cette limite, créer des zones variées protégées et renforcer l'assise législative des sciences de l'océan (proposition nº 8, page 31 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Consensus.

Recommandation nº 19

Insérer les principes de la protection de l'environnement dans la *Charte des droits et libertés.*

Absence de consensus. Le débat porte sur le nombre de litiges qui en découleraient et sur les responsables des décisions : les décideurs ou les tribunaux. Il est également question de la difficulté de définir un « environnement sain » et de faire respecter la loi en ce domaine.

Recommandation nº 20

D'ici 1994, établir, aux termes de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles*, des exigences visant un contrôle plus strict des émissions des véhicules neufs (normes en vigueur en Californie) (proposition nº 11, page 31 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert).*

Le plan d'action en matière de volonté politique

Question : Manque de confiance dans l'engagement envers la protection de l'environnement.

Les participants veulent que tous les paliers de gouvernement s'engagent concrètement à protéger l'environnement par :

a) des interventions;
b) l'affectation des ressources nécessaires;
c) la prise des mesures utiles;
d) l'établissement des priorités et la mobilisation des intéressés;
e) l'élaboration d'un énoncé clair sur la politique environnementale;
f) l'exercice d'une influence internationale dans le domaine de l'environnement en favorisant des solutions à l'échelle planétaire aux problèmes de cet ordre.

Consensus.

Le plan d'action pour la clarification des champs de compétence et des mandats

Recommandation n° 1

Mettre de toute urgence en place un processus d'examen fédéral-provincial efficace en matière d'évaluation environnementale où les domaines de responsabilité seront partagés par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux.

Consensus.

Quand : Tout de suite.
Qui : Le gouvernement fédéral.

Recommandation n° 2

Lorsque son pouvoir le permet, que le gouvernement fédéral donne une impulsion à l'action provinciale en publiant des lignes directrices ou des règlements qui servent de fondement à des normes nationales.

Absence de consensus. L'inaptitude du gouvernement fédéral à faire respecter la législation provinciale préoccupe les participants.

Recommandation n° 3

Que le gouvernement fédéral affirme son pouvoir et son mandat lorsqu'il en a la compétence.

Consensus.

Recommandation n° 4

Que le gouvernement fédéral prépare une opinion écrite sur ce qu'il croit être de sa compétence.

Absence de consensus. Le débat tourne autour de l'impossibilité d'en venir à une entente fondée sur des opinions.

Recommandation n° 5

Que les premiers ministres s'entendent sur ce qui relève de leur compétence.

Absence de consensus. Certes, les premiers ministres pourraient recevoir des conseils juridiques, mais il n'y aurait pas accord sur ce qui relève de leur compétence.

Recommandation n° 6

Que la confusion concernant la compétence ne serve pas de prétexte à l'inaction.

Consensus.

Recommandation n° 7

Généraliser la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Des ententes administratives seraient mises en vigueur par voie d'accords écrits officiels. Le public devrait pouvoir les consulter, et les intéressés devraient pouvoir y apporter leur contribution. Il faut un calendrier d'exécution et des critères bien établis en ce qui concerne ces accords. Le gouvernement fédéral devrait conserver le droit d'intervenir et d'exercer son pouvoir de discrétion.

Consensus.

Recommandation n° 8

Que des tiers puissent forcer les parties d'un accord fédéral-provincial à respecter leurs obligations en faisant appel à divers mécanismes.

Absence de consensus. Le fait que le public n'a pas le pouvoir de dénoncer ces accords préoccupe les participants.

Le plan d'action visant l'amélioration du processus décisionnel en matière d'établissement et de réforme de la législation, de la réglementation et des politiques

Recommandation nº 1

Mettre sur pied une base complète de données fondée sur la fine pointe de la science et s'en servir pour établir les priorités et évaluer les progrès. Des résumés devraient être publiés chaque année.

Consensus.

Recommandation nº 2

Concevoir et utiliser un processus complet d'établissement des priorités qui inclurait, entre autres, des éléments comme la détermination des dangers, les coûts-avantages pour la société, la concertation et autres.

Consensus.

Qui : Le Premier ministre.
Quand : Dès maintenant.

Recommandation nº 3

Élaborer en priorité la législation et la réglementation concernant des questions urgentes.

Consensus.

Recommandation nº 4

Dresser un plan stratégique à long terme en vue de favoriser la recherche et la mise au point de techniques non polluantes et de processus de contrôle perfectionnés.

Consensus.

Qui : Industrie, Sciences et Technologie Canada.
Quand : Dès maintenant avec achèvement dans deux ans.

Recommandation nº 5

Veiller à ce que les propositions concernant les interventions législatives soient raisonnables et réalisables sur le plan technologique, même si elles sont très exigeantes sur ce chapitre, et voir à ce que les conséquences de l'action ou de l'inaction soient comprises.

Absence de consensus. Le débat porte sur la question de savoir si la législation devrait être exigeante sur le plan de la technologie et sur la possibilité de forcer des entreprises à fermer leurs portes.

Recommandation n° 6

Assurer la concertation en amont des processus d'établissement de la législation et de conclusion des accords.

Consensus.

Recommandation n° 7

Dissocier promotion et développement des responsabilités en matière de réglementation environnementale (par exemple la Commission de contrôle de l'énergie atomique d'Énergie, Mines et Ressources Canada).

Consensus.

Recommandation n° 8

Nommer un sous-ministre adjoint de l'environnement dans chaque ministère chargé de la mise en œuvre des politiques et des lois en matière d'environnement.

Consensus.

Recommandation n° 9

Créer un poste de vérificateur général de l'environnement qui serait comptable au Parlement (et non à un ministre). Son rôle : vérifier si les ministères respectent les lois et les politiques et rendre compte des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs établis.

Consensus.

Recommandation n° 10

Élaborer un programme complet de financement à l'intention des participants au processus de consultation.

Consensus.

Recommandaton n° 11

Adopter un processus type de participation du public comportant les éléments suivants :

1) Assortir le plan d'un calendrier précis pour l'ensemble du processus.

2) Diffuser à l'avance des renseignements détaillés à tous les intéressés.

3) Élaborer et utiliser un processus de détermination des problèmes qui prévoit la consultation par les intéressés.

4) Assurer la participation des intéressés à la préparation des éléments du plan. Il importe de fournir à l'avance les renseignements détaillés nécessaires à la prise de décisions.

Consensus.

La demande

Que la section portant sur la législation de la version provisoire du Plan vert, qui sera soumise au Cabinet, soit revue par certains membres de l'atelier.

Les participants estiment faire œuvre utile.

La synthèse

Les déclarations faites lors du débat semblent exactes dans le texte ci-dessus et devraient servir de seul point de référence, selon l'avis des participants. Le texte qui suit résume les points saillants. Dans l'ensemble, le groupe, qui représente divers milieux, fait largement l'unanimité. Les participants étaient disposés à collaborer, à proposer des mesures réalistes et à établir des priorités et des objectifs. Lors de l'examen des interventions particulières, la discussion a porté sur le fondement d'un accord et la justification d'un désaccord.

En somme, le manque d'unanimité s'explique par les raisons suivantes :

- l'incidence réelle de toute intervention donnée;
- le manque de renseignements sur l'incidence ou les conséquences de l'adoption de mesures législatives ou juridiques;
- la possibilité de donner une meilleure suite à la recommandation par d'autres moyens;
- le choix de la formulation;
- la question de savoir si les décisions devraient être prises par les décideurs ou les tribunaux, et quels instruments seraient appropriés pour opérer le changement.

Tous les participants ont travaillé ensemble à trouver des solutions aux points de désaccord.

À l'examen des recommandations, il ressort plusieurs messages à l'intention des gouvernements et des ministres. En voici l'énumération :

- Les participants veulent que tous les gouvernements s'engagent concrètement à protéger l'environnement par :
  - des interventions;
  - l'affectation des ressources nécessaires;
  - la prise de mesures utiles;
  - l'établissement des priorités et la mobilisation des intéressés;
  - l'élaboration d'un énoncé clair sur la politique environnementale;
  - l'exercice d'une influence internationale dans le domaine de l'environnement en favorisant des solutions à l'échelle planétaire aux problèmes de cet ordre.

- Il faut adopter un processus type de participation du public en amont à l'élaboration des politiques et y adjoindre les éléments suivants :

  - assortir le plan d'un calendrier précis pour l'ensemble du processus;
  - diffuser à l'avance des renseignements détaillés à tous les intéressés;
  - élaborer et utiliser un processus d'établissement des questions qui prévoit la consultation par les intéressés;
  - assurer la participation des intéressés à la préparation des éléments du plan. Il est essentiel de fournir à l'avance les renseignements détaillés nécessaires à la prise de décisions.

Comme le groupe estime faire œuvre utile, il demande que certains participants de l'atelier examinent la section portant sur la législation de la version provisoire du Plan vert qui sera soumise au Cabinet.

6. Atelier sur les leviers économiques

Animateur : Charles Hayles
Secrétaire : Rachel Gauvin

Les participants

Cet atelier, d'une durée de deux jours, était formé de représentants de l'industrie pétrolière, des secteurs forestier, minier et agricole, des groupes écologiques, y compris des biologistes de l'environnement, des associations commerciales, des ministères fédéraux et des organismes chargés des lois et des politiques sur l'environnement.

Les principaux thèmes

Les participants ont été invités à étudier cinq recommandations du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* et à faire ensuite des recommandations précises au gouvernement quant aux priorités. Voici les cinq points analysés par les participants :

1) Publier un livre vert sur les leviers économiques et les mesures fiscales et entamer, au printemps, des consultations auprès des multiples intéressés.

2) Mettre en œuvre des programmes-pilotes dans le cadre de l'évaluation des avantages que présentent des instruments économiques particuliers.

3) Financer un programme de recherche non gouvernemental sur les leviers économiques. Ce programme viserait à accélérer la mise en application des leviers économiques en favorisant le travail axé sur l'aspect pratique.

4) Établir des comptes nationaux satellites sur l'environnement.

5) Avoir recours à des leviers économiques novateurs pour financer le Plan vert.

Aperçu

Les participants ont reconnu que, dans l'ensemble, les cinq recommandations étaient bien articulées. La plupart ont toutefois ressenti le besoin de mieux définir tant le **rôle** des outils économiques que leur **utilisation** comme méthode de partage des coûts de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan vert. À cela, il faut ajouter les **critères** de sélection des leviers économiques et les **domaines d'application possibles**.

À l'ouverture des débats, les participants ont manifesté leur intérêt pour la question des leviers économiques. Certains estiment que le marché actuel ne peut, à lui seul, résoudre les problèmes et qu'il est grandement nécessaire de prévoir des leviers économiques. D'autres déclarent qu'il est urgent de concevoir des leviers économiques pour l'avancement des dossiers écologiques, étant donné les limites d'accomplissement des lois et des règlements. Les participants reconnaissent cependant qu'il est essentiel de disposer de renseignements fiables et cohérents pour concevoir des leviers qui permettront d'amoindrir certains problèmes écologiques sans en créer d'autres.

La définition de « levier économique »

De nombreux participants ont admis qu'il fallait mieux saisir et mieux définir l'expression « levier économique ». Diverses interprétations ont été proposées, notamment :

- une façon de provoquer des changements dans le domaine de l'offre et de la demande;
- des mesures qui auront ou pourront avoir des répercussions sur le coût global;
- un mode de transfert des dossiers sur la scène internationale et autres.

Un participant a également signalé que, dans le contexte de revitalisation de l'environnement, il faudra recourir à des leviers économiques différents en deux étapes distinctes, chacune exigeant des instruments variées. À l'étape de l'assainissement, des mesures comme des codes de conduite sévères, des contraintes et des restrictions serviront à éliminer les pratiques contraires au concept du développement durable. À l'étape de la revitalisation, des leviers nouveaux et viables seront introduits, nécessitant une intervention gouvernementale de moindre envergure. Les participants ont ajouté qu'il fallait, d'une part, de nouvelles « règles du jeu », comme l'élimination des subventions qui faussent le marché, et, d'autre part, l'évaluation complète du coût des leviers économiques.

Tous les participants ont considéré les leviers économiques comme des outils qui peuvent parfois aider à atténuer certains problèmes. Ils ne peuvent toutefois remplacer entièrement un mécanisme de « commande et de contrôle », mais ils peuvent le compléter. Étant donné que les leviers économiques sont jugés acceptables, il faudra les utiliser **pour promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement**.

Les domaines d'application possibles

Les participants ont ensuite discuté des utilisations possibles des leviers économiques, soit à titre de complément des mécanismes de commande et de contrôle, soit à titre de mécanismes autonomes. Des participants ont fait un compte rendu d'études de faisabilité, en cours ou en voie d'élaboration, portant sur l'introduction des leviers économiques dans les industries. On a retenu, à titre d'exemple, le projet d'analyse des avantages et des inconvénients des « permis négociables » pour les NO_x, les COV, le CH_4, le CO_2 et les CFC de l'Association pétrolière du Canada. Le projet porte sur les gaz à effet de serre ainsi que sur les commerces intersectoriels, y compris les centrales électriques au gaz ou au charbon. Des participants ont préconisé la création d'un projet visant les NO_x et les COV dans le corridor Québec-Sarnia, même si certains craignent que la mise en place d'un projet lié à un seul gaz à effet de serre risque de faire augmenter les autres gaz de même nature, réduisant ainsi les avantages nets. On a souligné l'importance d'analyser les avantages nets.

Des exemples illustrent bien jusqu'à quel point le choix des mécanismes appropriés pour atteindre des objectifs écologiques représente une tâche ardue et complexe. Il n'existe pas de solutions d'ensemble; à des problèmes différents correspondent des solutions différentes. Deux observations capitales ont été faites sur le dossier « atmosphère » :

- adopter une démarche globale plutôt que d'essayer de résoudre les problèmes dans un domaine de concentration maximale;
- comprendre le lien existant entre l'ozone et les autres gaz au sol pour obtenir de bons résultats.

Le rapport coût-efficacité des programmes environnementaux a préoccupé au plus haut point tous les participants qui ont perçu les leviers économiques comme une façon d'atteindre les buts écologiques de façon rentable. Les sondages ont toutefois révélé que les gens d'affaires procédaient avec prudence dans ce nouveau domaine parce qu'ils voulaient s'assurer que les leviers étaient plus rentables que le contrôle des émissions.

Il faudra d'autres études pour assurer une sélection et une mise en application convenables des leviers et pour garantir leur rentabilité et leur efficacité, ainsi que leur capacité d'atteindre les buts écologiques. On a répété une fois de plus qu'une étude bien faite englobant une analyse coûts-avantages serait nécessaire. Des industries se sont dites prêtes à offrir des conseils au gouvernement sur des dossiers complexes comme le réchauffement de la planète. Par ailleurs, des participants ont déclaré que les projets devaient être conçus en fonction d'objectifs clairs (bassin atmosphérique, bassin hydrographique et autres) et qu'ils devaient non seulement être bien délimités, mais comprendre également des objectifs précis, des délais réalistes et des évaluations périodiques.

Le manque de fonds pour concrétiser les buts écologiques a été évoqué. Les participants ont reconnu que les projets-pilotes devaient recevoir un appui financier du gouvernement fédéral. Ils ont ajouté que ce dernier devait, en vertu du Plan vert, envisager d'appuyer des projets axés sur les buts écologiques suivants :

- améliorer le rendement énergétique;
- diminuer la quantité de polluants;
- atteindre les buts écologiques en changeant les prix;
- exercer une influence sur l'utilisation des ressources;
- régler l'incapacité du marché de gérer les enjeux écologiques de l'économie du Canada.

Les critères de sélection

Les participants ont exploré pendant quelque temps la question du choix des critères qui aideraient le gouvernement fédéral à établir les priorités de la mise en place des leviers économiques. Ils ont fait valoir que des leviers économiques précis permettront de prendre des mesures immédiates à l'égard de certains buts écologiques. Ils ont cependant tous confirmé que la sélection des projets doit reposer sur des critères conformes au principe du développement durable. Ils ont ajouté que, grâce à des leviers économiques appropriés, il sera possible de modifier les comportements des individus et des entreprises. De plus, de bons leviers pourront donner lieu à une utilisation plus efficace des ressources.

Voici une liste de critères proposée par les participants concernant la sélection des leviers économiques :

1) L'efficacité économique. Il faudra choisir les leviers en tenant compte des coûts-avantages, c'est-à-dire privilégier les leviers qui contribuent à la réalisation des objectifs écologiques à un coût moindre. Il faudrait tenir compte des frais d'administration.

2) L'équité sociale. Les coûts-avantages devraient être répartis équitablement entre toutes les parties en cause : individus, régions, industries, etc.

3) La faisabilité sur le plan écologique. Il faudra choisir des leviers économiques dont la mise en place peut se faire en temps opportun et, ainsi, permettre d'atteindre des objectifs écologiques.

4) L'acceptabilité. Les leviers économiques doivent être pratiques et conformes au cadre politique, culturel et juridique.

5) Le développement durable. Les leviers économiques doivent être conformes au concept du développement durable.

6) Les objectifs et l'évaluation. Il faudra être capable d'évaluer les progrès réalisés.

7) La participation des collectivités. Il faudra assurer la participation des collectivités en les consultant aux étapes de l'évaluation et de la mise en place des leviers.

8) L'intégration des coûts sociaux. Les indicateurs économiques doivent comprendre tous les coûts sociaux ou externes que les décideurs ne prendront pas directement à leur charge.

Il a été souligné que l'équité sociale sera difficile à réaliser dans le cas des économiquement faibles, notamment en ce qui a trait à la pleine tarification des services d'égout et d'aqueduc qui pourront doubler, voire tripler. Pour être équitables, il faudra peut-être, dans certains cas, envisager de financer en partie l'achat de cabinets d'aisance et de pommes de douche à faible consommation d'eau et de vendre, tous les mois, une petite quantité d'eau à des prix inférieurs pour répondre aux besoins fondamentaux. Il reste aussi la question des utilisations agricoles à résoudre.

Le projet de livre vert

Les participants ont souscrit au projet d'un livre vert sur les leviers économiques soumis par les représentants du gouvernement. Ce livre traitera d'initiatives précises, pas seulement de concepts. Il a été proposé que le processus de consultation fasse partie intégrante du projet au lieu d'y être greffé en annexe. Parmi les participants, il faudra inclure des personnes déjà intéressées à la définition de leviers économiques précis.

Tous les participants ont recommandé que le livre vert sur les leviers économiques fournisse non seulement un cadre théorique, mais aussi des explications complètes et détaillées sur le concept et l'utilisation de ces leviers. Il faudra, d'une part, analyser les incidences juridiques de certains leviers (comme les permis négociables) et, d'autre part, prendre en compte la nécessité d'apporter des modifications aux lois existantes. L'examen des aspects juridiques devra englober les aspects nationaux, internationaux et transfrontaliers.

Les participants étaient d'avis que le gouvernement fédéral devait adopter une démarche globale pour la rédaction du livre vert sur les leviers économiques. Afin de garantir la rentabilité et d'obtenir une compréhension détaillée ainsi qu'une analyse exhaustive de tous les enjeux, il est essentiel de prendre en considération les effets secondaires imprévus ou retombées « latérales ».

Seront abordés dans le livre vert les utilisations possibles des leviers économiques, les évaluations économiques des divers leviers, l'analyse complète des coûts, les mesures de mise en place, les mécanismes d'évaluation et les mises en application proposées dans des domaines précis.

Les programmes-pilotes

Les participants n'ont pas exploré en profondeur les avantages de leviers économiques précis. Ils ont plutôt exposé leurs points de vue sur des idées novatrices qui permettront d'atteindre les objectifs écologiques. Ils ont reconnu que le gouvernement devra appuyer des projets qui suggèrent des façons originales et intéressantes de régler des problèmes précis.

Le groupe a dressé une liste des activités en cours ou à entreprendre et qui constituent des projets positifs et productifs à mener dans le cadre de programmes-pilotes. Voici un aperçu de ces projets :

- L'étude de l'**Association pétrolière du Canada** sur l'utilisation des permis négociables concernant les NO_x, les COV, le CH_4, le CO_2 et les CFC.

- L'**élargissement du programme de la boîte « bleue »** (les canettes) de l'OMMRI afin d'y intégrer d'autres produits récupérables ou réutilisables (contenants en métal, assiettes à tarte en aluminium) et de trouver de meilleures façons de modifier le comportement des consommateurs (programmes modérés : sensibilisation, publicité, etc.).

  Certains participants aimeraient que les modes de remboursement de la consigne s'appliquent aux boissons gazeuses et autres contenants. Bien qu'ils ne se soient pas opposés au programme de la boîte bleue, les participants craignent que l'absence de programmes de remboursement de la consigne ne débouche sur l'accroissement du recyclage au détriment d'autres options de réutilisation plus saines pour l'environnement.

  Toutefois, légiférer dans le domaine du remboursement de la consigne empêcherait la mise au point d'une technologie du recyclage plus respectueuse de l'environnement, a-t-on conclu.

  Les participants ont souligné qu'il faudrait, dans le cadre du programme fédéral Choix environnemental, étudier cette question pour fixer des normes efficaces.

  Ils ont également signalé que les dépôts non réclamés pourraient être versés dans un compte en fiducie utilisé à des fins écologiques (comme cela se fait en Alberta).

- Des projets **de tarification de l'eau** afin d'analyser plus en profondeur les effets de l'absence de contrôles et de subventions sur le comportement du consommateur et afin d'étudier la faisabilité d'une **méthode de comptabilité analytique globale,** comprenant les répercussions économiques sur les familles à faible revenu, en vue de promouvoir des pratiques de gestion de l'eau plus saines et d'améliorer les habitudes du consommateur.

- Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de la gestion du **plan des NO_x et des COV** afin de lancer l'utilisation des leviers économiques et d'obtenir ainsi une plus grande souplesse. Des études de cas permettront de déterminer si les permis négociables conviennent à divers projets et à diverses régions. Il importe cependant de tenir compte de la possibilité d'instaurer des permis négociables à la lumière de facteurs géographiques et atmosphériques, de même que du risque de créer des problèmes économiques et écologiques. Il y aurait lieu de présenter ce plan aux différents intéressés afin de vérifier son orientation et d'éviter ainsi les problèmes de mise en œuvre.

Les comptes environnementaux nationaux

Les participants ont reconnu qu'il faudra élaborer une base statistique cohérente pour évaluer les progrès réalisés en vue du développement durable. La méthode de comptabilisation des ressources naturelles représente une étape dans cette direction. Elle devra comporter un bilan de l'actif sous forme d'inventaire des ressources naturelles ainsi que des indicateurs écologiques pour mesurer l'état de l'environnement. Les ressources faciles à évaluer (pétrole, gaz, charbon et bois) passeraient en premier, puis viendraient les ressources plus complexes (habitat marin et faunique) et, finalement, les connaissances et le capital humain.

De nombreuses recherches indépendantes, jugées très utiles, sont actuellement en cours. Le groupe ne croit pas que le gouvernement devrait en priorité prévoir des fonds pour ce domaine. Le financement du Plan vert au moyen de leviers économiques n'a pas été jugé pratique. Il a été question de symboles particuliers pour les produits pollueurs, mais cette idée a soulevé une forte opposition.

La question du financement n'a pu être approfondie, faute de temps.

Une recommandation, présentée par Ralph Makikis de l'Association des chefs de tribu de l'Alberta, a été ajoutée à ce document. Cette recommandation n'a pas fait l'objet de discussion et n'a pas été sanctionnée par les participants à l'atelier. En outre, il s'agit d'une recommandation faite à **titre personnel** :

QUE des plafonds soient établis pour toutes les émissions provenant de tous les secteurs industriels (mines, pétrole, gaz, forêts, agriculture et autres).

Le Plan vert et l'objectif de développement durable ne pourront se réaliser sans avoir recours à des leviers économiques qui plafonnent les émissions dans tous les secteurs industriels. Peu importent les indicateurs économiques utilisés, il faudra mettre fin immédiatement aux causes de la pollution et de la dégradation de l'environnement, en raison des coûts privés et sociaux qu'elles engendrent.

7. Atelier sur le processus décisionnel

Animateur : Ray Vles
Secrétaire : Deborah Bradley

Le groupe qui a participé à l'atelier sur « Les changements à apporter au processus décisionnel » était formé de 17 personnes. Après avoir abordé les différentes façons de procéder, le groupe a décidé de passer en revue le chapitre traitant du processus décisionnel dans le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*. Les participants ont discuté d'une série de questions, sous les quatre rubriques qu'on retrouve dans le compte rendu :

- une nouvelle façon de décider;
- l'imputabilité de la prise de décisions en matière d'environnement;
- le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement;
- le rôle du gouvernement.

Avant que les discussions ne s'engagent, l'un des participants a fait remarquer que le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* ne faisait pas mention des gouvernements territoriaux, mais seulement des gouvernements provinciaux et du Conseil canadien des ministres de l'environnement. D'après lui, les gouvernements territoriaux étant touchés par le Plan vert, ils devraient être mentionnés explicitement dans le rapport.

Une nouvelle façon de décider

Le principal problème que les participants ont cerné en ce qui concerne le processus décisionnel est la tendance des ministères et des gouvernements à agir de leur propre chef, sans consulter les autres gouvernements ou ministères et les autres intéressés. Le groupe a d'abord discuté de l'importance de la consultation. Il en est cependant venu à la conclusion que le concept du partenariat constituait une façon plus efficace de faire ressortir l'importance de la collaboration pour en arriver à un meilleur processus décisionnel. Le groupe a formulé un certain nombre de recommandations pour renforcer le partenariat lors de la prise de décisions au sein des gouvernements, entre les gouvernements et avec les intéressés.

Lorsque la question du processus décisionnel au sein de l'administration publique est venue à l'ordre du jour, un participant de l'industrie minière a donné l'exemple d'Énergie, Mines et Ressources Canada qui, selon lui, ne tenait pas suffisamment compte des facteurs écologiques dans son processus décisionnel. Il a ajouté que les relations de ce ministère avec Environnement Canada en étaient de conflit plutôt que de collaboration. Il a déclaré que cette situation représentait un obstacle majeur sur la voie d'un développement économique propice à l'environnement.

Un autre participant, représentant un gouvernement provincial, a formulé des critiques acerbes à l'endroit de ce qu'il croyait être un manque de respect de la part du gouvernement fédéral envers les champs de compétence provinciale. Il a cité plusieurs exemples sur la façon dont la nouvelle loi sur l'évaluation environnementale pouvait mener à des conflits entre les deux paliers de gouvernement, d'où des empiétements, des chevauchements et des incertitudes en matière de réglementation.

Le groupe a discuté de cette situation assez longuement et il s'est entendu sur les déclarations suivantes :

- Reconnaissant que la structure sectorielle des ministères à vocation économique n'était pas favorable à l'intégration des considérations écologiques dans la prise de décisions économiques et dans les programmes de développement, le gouvernement fédéral devra apporter les changements de structure et de ligne de conduite appropriés dans ces secteurs ministériels. Il doit aussi faire en sorte que les ministres et leur ministère deviennent pleinement responsables de **toutes** les conséquences découlant de leurs politiques et de leurs programmes. Il incombera à ces ministères de promouvoir les programmes de développement économique propices à l'environnement dans leurs secteurs, institutionnalisant ainsi le concept de développement durable en tant qu'objectif fondamental pour tous les secteurs et pour tous les ministères du gouvernement.

- Afin de faciliter ce développement, le Premier ministre devra nommer un groupe de travail de haut niveau, de grande expérience et libre de la structure bureaucratique établie. Ce groupe sera chargé d'examiner les choix structurels, y compris les organisations de type matriciel et liant les fonctions ministérielles horizontales et verticales, la nécessité d'une interaction fédérale-provinciale dans ces questions, ainsi que les expériences d'autres gouvernements. Il devra présenter ses recommandations au Premier ministre dans un délai précis.

Les participants ont également accepté la déclaration suivante :

- Lorsqu'il prend des décisions, le gouvernement devra fixer des objectifs mesurables, tant dans le domaine de l'économie que dans celui de l'environnement. Responsable des décisions prises dans ces secteurs, le gouvernement doit assumer la responsabilité des lacunes enregistrées dans la réalisation des objectifs. Certains participants se sont interrogés sur la façon de fixer et de mettre en œuvre des objectifs mesurables. D'après eux, cette question nécessite une étude plus approfondie.

- Le gouvernement doit être prêt à surveiller et à évaluer l'efficacité de ses décisions, du point de vue économique comme du point de vue écologique. Il doit s'inspirer des résultats de ces contrôles et de ces évaluations pour rectifier et peaufiner ses décisions de manière à favoriser l'environnement et l'économie.

- Le processus décisionnel gouvernemental doit incorporer et favoriser la participation des intéressés dès les premières étapes de la planification.

- Le gouvernement doit consentir à modifier ses décisions si les réactions sont défavorables afin de mieux intégrer ou d'équilibrer les objectifs écologiques et les objectifs économiques.

Les participants souhaitaient à l'unanimité une collaboration entre les diverses autorités compétentes. Ils n'ont cependant pu tomber d'accord en ce qui concerne la capacité d'intervention du gouvernement fédéral lorsque des évaluations environnementales provinciales n'ont pas été menées à la satisfaction de tous les intéressés. Certains étaient d'avis que le gouvernement fédéral doit être en mesure d'intervenir; tandis que, d'après d'autres, les responsabilités constitutionnelles de chaque palier gouvernemental ont la préséance.

Le groupe s'est entendu sur les déclarations suivantes concernant la collaboration entre les diverses autorités compétentes :

1) La prise de décisions efficace en matière d'environnement n'est possible que dans le cadre d'un véritable partenariat entre les divers intéressés.

2) Ce partenariat doit se caractériser par le respect mutuel des droits, des responsabilités et des capacités de chaque partenaire.

3) La prise de décisions unilatérale en matière d'environnement n'est plus acceptable.

4) Les engagements internationaux en matière d'environnement qui touchent des intervenants au Canada ne doivent pas être pris sans une consultation préalable.

5) La collaboration internationale est essentielle à la gestion efficace des questions écologiques. En définissant la nature de cette collaboration, les gouvernements doivent s'inspirer de l'énoncé de collaboration entre les champs de compétence en matière d'environnement, préparé et approuvé par tous les ministres de l'Environnement et adopté par tous les premiers ministres.

6) En matière d'environnement, il faut éviter à tout prix les empiétements, les chevauchements et les incertitudes dans la réglementation.

7) Dans le domaine des évaluations environnementales, il faut s'assurer que des évaluations semblables sont effectuées par toutes les autorités compétentes.

8) Le ministre fédéral et les ministres provinciaux de l'Environnement doivent, en vertu des principes de la collaboration entre champs de compétence, mettre au point un mécanisme afin de déterminer le degré d'intervention fédérale dans le processus d'examen environnemental des projets qui sont avant tout du ressort d'une province.

En ce qui concerne la consultation des intéressés, le groupe s'est entendu sur les déclarations suivantes :

- Afin de promouvoir les principes du développement durable et d'obtenir l'adhésion de toutes les parties intéressées, le processus d'élaboration des lois et des règlements devra être continu, depuis l'étape de la définition du problème jusqu'à la formulation même des lois et des règlements.

- Ce processus doit réunir autour de la même table toutes les parties intéressées dans le but d'accroître la compréhension et le respect mutuels des divers points de vue.

- Pour rehausser le caractère exceptionnel et éliminer les possibilités de chevauchement, le processus doit faire appel aux parties intéressées fédérales et provinciales.

- Dans le but d'assurer la cohérence du cadre d'ensemble des politiques, le processus devra inclure les autres ministères fédéraux intéressés dès le départ.

Le groupe a également appuyé la troisième proposition, page 43, du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* qui veut que les lois, les règlements et les politiques fédérales soient révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le principe du développement durable. Les participants ont jugé que la priorité doit être accordée aux politiques dont les répercussions écologiques sont les plus considérables et que les intéressés doivent participer à cette révision en fonction d'un calendrier bien établi.

Après cette discussion, le groupe s'est fait rappeler qu'un processus décisionnel amélioré ne suffira pas à lui seul à la réalisation du développement durable. Bien que ce dernier demeure un objectif, il est impossible actuellement de l'atteindre en raison de l'augmentation constante de l'utilisation d'énergie, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle mondiale.

Un participant a soulevé le fait que le Canada ne possédait pas d'équivalent au World Resources Institute, au Worldwatch Institute ou à l'Institut international pour l'environnement et le développement, qui effectuent des recherches et des analyses fondamentales sur les liens entre l'environnement et l'économie. Il a proposé la création d'un « institut des politiques environnementales » pour mener des recherches et des analyses faisant autorité et sur lesquelles tous les intéressés, y compris le gouvernement, pourraient se fier. Pour être plus précis, un institut de ce genre aurait le mandat de fournir des avis dans les domaines suivants :

- les indicateurs écologiques et de développement durable, la comptabilité des ressources naturelles, les rapports sur l'état de l'environnement;
- le recours à des démarches axées sur le marché, l'étude des externalités dans les analyses des coûts-avantages et des risques, l'évaluation économique des services écologiques;
- l'incorporation des considérations d'ordre écologique dans le processus décisionnel des gouvernements et des sociétés, l'évaluation environnementale des politiques gouvernementales existantes, les questions qui concernent l'appareil gouvernemental et qui sont liées à la responsabilité croissante à l'égard des problèmes écologiques;
- les processus de consultation mettant en jeu de nombreux intéressés, la création de consensus et l'information du public.

Cet institut serait doté d'un personnel multidisciplinaire qualifié et aurait un conseil d'administration indépendant et représentatif de nombreux intéressés.

Le groupe a appuyé cette proposition, mais à la condition que cet institut vienne s'ajouter aux institutions et aux organisations existantes du domaine de l'environnement et qu'il travaille en étroite collaboration avec elles. Tout en reconnaissant la nécessité d'effectuer des recherches en matière de politiques, l'atelier a manifesté quelque réserve quant à la création d'un organisme supplémentaire, à moins que son rôle ne soit clairement défini.

On a souligné l'importance de mêler les jeunes au processus décisionnel. Le groupe s'est donc entendu sur la déclaration suivante :

- Créer et appuyer un conseil consultatif national de la jeunesse sur l'environnement et le développement qui soit indépendant des autres organismes existants. Ce conseil permettra au gouvernement d'obtenir le point de vue des jeunes sur les questions environnementales, facilitera leur participation à l'échelle nationale, donnera ses conseils et apportera sa contribution aux conférences nationales de la jeunesse sur l'environnement, en plus de créer un réseau national en vue de faciliter la communication et la coordination entre les divers groupements de jeunes qui s'intéressent à l'environnement et au développement.

Le groupe a également proposé que le financement de la formation et des emplois dans le domaine de l'environnement offerts aux jeunes pendant les mois d'été soit accordé à longueur d'année. Ainsi, les jeunes qui ne sont pas inscrits dans les universités pourraient également participer à ce programme.

L'imputabilité

Le groupe s'est arrêté à la onzième proposition, page 44, du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* et a discuté longuement de l'idée d'un vérificateur général de l'environnement. Les participants sont tombés d'accord sur la nécessité d'une telle fonction qui pourrait ressembler à celle du vérificateur général actuel, c'est-à-dire qu'il devrait être indépendant, relever directement du Parlement et publier un rapport annuel.

On a également recommandé d'intégrer la fonction de vérification environnementale au présent mandat du vérificateur général afin de faire correspondre les vérifications environnementales aux vérifications portant sur la façon de dépenser les deniers publics. Le groupe a jugé acceptable l'une ou l'autre option : la création d'un poste de vérificateur général de l'environnement ou l'élargissement des fonctions actuelles du vérificateur général en place.

Le vérificateur général de l'environnement aurait droit de regard sur tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral. Il vérifierait le processus des évaluations environnementales, le rendement opérationnel (par exemple les pratiques de mises au rebut, le respect des règlements et les codes de pratique), ainsi que les décisions gouvernementales.

Le groupe a également discuté d'une charte des droits en matière d'environnement, en tant que mécanisme en vue d'assurer l'imputabilité. Pour limiter la discussion, on a distribué une annexe au rapport rédigé par des organisations non gouvernementales en préparation à la conférence « Action pour notre avenir à tous », tenue par la Commission économique pour l'Europe à Bergen, en mai dernier. Tous les participants étaient d'accord sur l'utilité d'une charte perçue comme énumération de principes, mais non sur la question de sa valeur juridique. Les tenants de cette charte prétendaient que, pour être efficace, elle devait être contraignante; alors que les opposants évoquaient la « judiciarisation » qu'impliquait une telle démarche, mettant en doute les bienfaits qui en découleraient pour l'environnement.

Le processus d'évaluation environnementale

Le groupe a discuté pendant quelque temps du processus d'évaluation environnementale (PEE). Quelques participants se sont dits préoccupés par la nouvelle loi sur le PEE. Certains d'entre eux craignent qu'elle n'affaiblisse le processus existant, tandis que d'autres s'inquiètent des intrusions injustifiées du gouvernement fédéral dans des champs de compétence provinciale et du fait que l'on procédait à l'établissement de règlements sans consultation suffisante. Le représentant du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a déclaré au groupe que des consultations avaient eu lieu au cours de la rédaction du projet de loi et qu'il y aurait d'autres consultations une fois l'ébauche de la réglementation préparée.

Le groupe s'est mis d'accord sur les principes suivants :

1) L'évaluation environnementale devra être terminée avant qu'une décision irrévocable ne soit prise (par exemple l'infrastructure des édifices ou le défrichement).

2) Désormais, toutes les décisions du gouvernement ayant d'éventuelles répercussions sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation. Dans le cas des politiques et des décisions où il n'y a pas eu d'audiences publiques, le gouvernement devra publier une déclaration stipulant que l'évaluation a eu lieu. Ces décisions doivent également faire l'objet d'un examen par le vérificateur général de l'environnement.

3) Des études fondamentales doivent être effectuées et rendues publiques avant qu'une évaluation environnementale ne soit entreprise.

4) Les règles doivent être claires et le processus d'application rapide. Il faut également qu'il y ait consultation du public et des gouvernements provinciaux.

Le rôle du gouvernement

La discussion s'est prolongée sur l'efficacité de l'autoréglementation par l'industrie. Tous les participants étaient d'accord quant à la nécessité d'une réglementation, mais tous n'étaient pas convaincus que l'autoréglementation était en soi un complément efficace. Le groupe a néanmoins convenu que le gouvernement, les gens d'affaires et les industriels prennent effectivement des mesures écologiques. Ce qui ne doit pas pour autant les inciter à se reposer sur leurs lauriers, car le chemin à parcourir est encore long. Le groupe a également convenu que le gouvernement devait utiliser son pouvoir d'achat pour favoriser les produits et les services non dommageables pour l'environnement. Les produits doivent faire l'objet d'une évaluation en ce qui concerne leurs répercussions sur l'environnement pendant toute leur durée utile.

8. Atelier sur le partenariat

Animatrice : Thérèse Blanchard
Secrétaire : Constance Martin

Avant-propos

Afin de mieux atteindre les objectifs du présent atelier, les participants ont surtout prêté attention aux questions fondamentales du partenariat et de son instauration lesquelles ne seront vraisemblablement pas abordées dans d'autres sections du Plan vert. Plusieurs mesures proposées dans le document de synthèse ont été quelque peu examinées. Cependant, puisque d'autres sujets comme les leviers économiques, les vérifications et le financement de l'éducation devaient vraisemblablement être étudiés en profondeur dans le cadre d'autres ateliers, le groupe s'est limité à recommander que ces programmes soient mis sur pied par des intéressés. Tous les participants à l'atelier en ont convenu. Ils ont discuté, sans toutefois parvenir à l'unanimité, de l'organisme qu'il conviendrait de charger de la gestion des fonds de ces programmes. La plupart des participants ont estimé qu'un organisme constitué de représentants de tous les intéressés devrait également être chargé de la gestion des fonds de certains programmes, tandis que d'autres ont prétendu que les gouvernements n'accepteraient probablement pas cette formule qui pourrait présenter certains inconvénients que, faute de temps, il a été impossible d'étudier.

Une fois le sens du mot « partenariat » bien établi et bien compris, le groupe a entrepris une séance de remue-méninges afin de dresser une liste d'objectifs du partenariat. La liste qui suit énumère les résultats auxquels le partenariat et le Plan vert devraient aboutir, selon les participants à cet atelier.

- Attendu que l'objectif du partenariat est de relever le défi du développement et des collectivités durables, comme le définit la commission Brundtland, c'est-à-dire :

  « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

  (Il est à présumer qu'une définition commune du terme « besoin » a été adoptée par tous les partenaires.)

- Attendu que l'objectif sera atteint lorsque tous les intéressés seront animés d'un véritable esprit de partenariat, y compris les peuples autochtones du Canada qui ont toujours entretenu et continuent d'entretenir une relation particulière avec la nature.

  Les intéressés, pour arriver à un véritable partenariat, doivent :

  - accepter l'objectif commun;
  - bien comprendre leur rôle respectif;
  - être honnêtes et ouverts;
  - être capables de faire des compromis (de respecter et de comprendre les différences qui existent entre eux);
  - s'engager, être responsables et être capables de rendre compte.

- Attendu que le partenariat
  - reconnaît la nécessité de conserver et d'améliorer l'intégrité de l'écosystème et la synergie de ses composantes dont les intérêts seront mieux servis par la collaboration que par l'isolement des intéressés;
  - favorise la participation qui reconnaît la contribution particulière de chaque partenaire au processus de planification et de prise de décisions;
  - favorise l'échange d'information et des programmes d'éducation équilibrés.

Le présent atelier a adopté les recommandations suivantes et abordé les sujets qui suivent :

Favoriser l'émergence et l'utilisation d'un véritable partenariat afin de promouvoir et d'atteindre les objectifs en matière d'environnement. Éliminer ou atténuer les attitudes contradictoires entre les groupes d'intéressés afin de permettre de meilleures interactions.

Recommandation nº 1

Mettre sur pied un processus efficace, concret et permanent de consultation des différents intéressés afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes nationaux sur l'environnement. Le processus doit se dérouler à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale et municipale et faire appel à des groupes de travail formés de divers groupes de personnes intéressées. Délai d'exécution : en place d'ici mars 1991.

Recommandation nº 2

Le partenariat international

- créer d'autres programmes de financement et de transfert de technologies pertinents aux pays moins développés;
- mettre au point une stratégie afin d'améliorer le commerce de biens et de services écologiques;
- assurer le succès de la Conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992
  - le changement climatique;
  - les forêts;
  - la diversité biologique;
  - la pollution marine;
- revoir et adapter les politiques et les programmes gouvernementaux afin qu'ils s'harmonisent au concept du développement durable;
- entreprendre des échanges scientifiques;
- allouer des ressources financières pour aider à respecter les ententes internationales;
- appuyer les efforts de conservation des stocks de poissons et ceux de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO);
- participer aux efforts de reboisement;
- prendre part aux échanges commerciaux et scientifiques ainsi qu'aux programmes d'échange à l'intention des jeunes.

Consacrer des fonds à des groupes écologiques, communautaires et de travailleurs afin de sensibiliser la population.

Afin de s'assurer d'une participation aux consultations menées par divers groupes de personnes intéressées, les secteurs doivent avoir les moyens de s'organiser de façon efficace. La recommandation suivante vise, par exemple, des groupes de jeunes ou le Réseau canadien de l'environnement.

Recommandation nº 3

Mettre sur pied et appuyer, d'ici mars 1991, des réseaux nationaux s'intéressant à des enjeux écologiques, réseaux qui seront formés :

1) de groupes de jeunes;
2) de groupes culturels;
3) de groupes autochtones;
4) d'autres groupes populaires.

Recommandation nº 4

Élaborer, d'ici avril 1991, un programme national d'emploi à l'intention des Canadiens, lequel favoriserait la sensibilisation à l'environnement et la prise de mesures concrètes, en plus d'appuyer des programmes communautaires.

Recommandation nº 5

En ce qui concerne les programmes d'emploi, compte tenu du rôle important que les jeunes joueront dans les activités futures de planification destinées à protéger l'environnement, il faut appuyer dès aujourd'hui les initiatives de création d'emplois pour les jeunes. Ces initiatives devraient encourager tout particulièrement l'élaboration et la gestion, par des jeunes, de programmes de création d'emplois liés à l'environnement pour les jeunes et pour d'autres couches de la population.

Ces dernières recommandations revêtent une grande importance. À l'heure actuelle, aucune structure n'est en place pour la représentation de groupes de jeunes aux processus de planification de l'environnement. Par conséquent, il faudrait prévoir des initiatives conçues et gérées par des jeunes, y compris la création d'organismes nationaux en vue de faciliter la communication et la coordination entre les divers groupes de jeunes.

D'autres groupes sous-représentés ou désavantagés doivent bénéficier d'un accès privilégié à un programme d'emploi lié à l'environnement.

Améliorer l'efficacité des organismes populaires existants afin de sensibiliser et, dans de nombreux cas, d'encourager le grand public à se soucier davantage de l'environnement et à promouvoir un développement durable, ou le « développement de collectivités durables » comme ont préféré le dire certains participants.

Recommandation nº 6

Accroître le financement de base accordé aux groupes écologiques. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) devrait financer des organisations environnementales non gouvernementales (OENG) de l'étranger. Le gouvernement devrait travailler avec des OENG afin de se rallier l'appui de l'industrie. Une meilleure éducation et une participation accrue à des projets spéciaux seraient utiles. Il est nécessaire que le gouvernement et les jeunes soient de véritables partenaires.

Ajouter une composante artistique et culturelle aux projets et programmes environnementaux.

Recommandation nº 7

Que tous les groupes intéressés participent à la création d'un programme de « PARTICIPACTION » écologique afin d'améliorer le processus décisionnel individuel touchant l'environnement.

Un conseil formé de divers groupes de personnes intéressées gérerait le programme et assurerait la liaison avec les programmes provinciaux et territoriaux afin d'éviter le chevauchement des initiatives.

Délai d'exécution : immédiatement, durée minimale de dix ans.

Recommandation nº 8

Que la communauté artistique et culturelle du Canada participe, à titre de conseiller ou de personne intéressée, aux activités futures de planification et de mise en œuvre des priorités et des programmes en matière d'environnement.

Renforcer les institutions par la création de nouveaux mécanismes, le remaniement des organisations existantes et un meilleur financement de certaines autres.

Les recommandations sur le financement de certains groupes de personnes intéressées, la participation à des négociations entre différentes compétences et à l'échelle internationale, la création de nouveaux programmes ou organismes, si nécessaire, et la rationalisation des structures existantes font tous partie de cette déclaration d'intention.

Recommandation nº 9

Dans le cadre d'un véritable partenariat, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) doit jouer un rôle plus actif lors des consultations et de l'élaboration des politiques et des programmes nationaux. Le rôle du CCME doit tenir entièrement compte des principes énoncés dans la déclaration sur la coopération entre compétences en matière de questions environnementales.

Améliorer la coopération entre compétences.

Recommandation nº 10

1) Il est nécessaire d'améliorer les processus afin de faciliter d'importants transferts technologiques et d'apporter une aide financière bilatérale supplémentaire aux pays en développement d'ici juin 1991. Ces processus devraient être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les intéressés. Parmi les domaines prioritaires, mentionnons la création d'organismes destinés à améliorer la réglementation et le renforcement des mécanismes de surveillance, une aide aux projets de conservation des OENG locales, des projets de démonstration sur le développement durable et d'autres objectifs dépassant le cadre traditionnel de l'aide au développement.

2) Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC) devrait élaborer et mettre en œuvre une stratégie afin d'améliorer le commerce de biens et de services écologiques.

3) Il faut prendre les mesures nécessaires et appropriées afin de s'assurer que le partenariat avec les principaux intéressés représente un aspect important du processus préparatoire à la conférence et de la participation canadienne.

4) Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et d'autres organismes fédéraux, en consultation avec des personnes intéressées, devrait prendre les mesures appropriées pour s'assurer que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement engendre des conventions sur le changement climatique, la diversité biologique et les forêts, en plus de s'attaquer à la pollution côtière des mers.

Favoriser la tenue de projets de démonstration qui illustrent les principes du partenariat définis dans la section précédente.

Il a été impossible d'aborder ce sujet, faute de temps.

Favoriser activement l'essor des collectivités et des entreprises, afin d'aider à atteindre les objectifs écologiques et sociaux.

Il a été impossible d'aborder ce sujet, faute de temps.

Envisager le transfert de technologies du tiers monde.

Certains participants ont suggéré que nous devrions également envisager le transfert de technologies du tiers monde. Il n'y a eu aucune divergence d'opinions, puisque quelques participants seulement ont abordé ces questions. Il est donc difficile de présumer d'un consensus.

La législation, la réglementation et la mise en vigueur.

Faute de temps, il a été impossible d'aborder ces sujets, sauf pour souligner que les politiques devraient être élaborées par les multiples personnes intéressées.

Les leviers économiques et les moyens de persuasion.

Les propositions devraient être élaborées, sélectionnées et mises en œuvre par tous les groupes intéressés.

Comment réussir à s'entendre sur le contenu de l'éducation environnementale.

Il a été impossible d'en arriver à un accord sur une tentative de normaliser l'information sur l'environnement. Tous les participants ont cependant estimé qu'un dialogue entre toutes les personnes intéressées faciliterait l'échange d'information entre elles, afin d'établir un équilibre concret entre la somme des connaissances des divers groupes et de fournir une tribune où souligner les inexactitudes de n'importe quel secteur.

Les incidences du partenariat international sur les mesures prises au Canada. Il faudrait conclure des ententes internationales de fixation des prix et de réglementation afin de rendre les règles du jeu équitables.

Les participants se sont livrés à une discussion fructueuse sur le concept de règles du jeu équitables et sur la position concurrentielle désavantageuse de l'industrie canadienne lorsque des gouvernements étrangers ne mettent pas à exécution des normes écologiques similaires à celles existant au Canada. Il a été impossible de s'entendre sur une résolution visant à enjoindre le gouvernement de s'efforcer de rendre les règles du jeu équitables. La moitié des participants au groupe de travail estimaient que la recommandation, dans sa formulation actuelle, pouvait laisser croire aux lecteurs du Plan vert qu'il était possible d'utiliser cette recommandation pour appuyer une diminution des normes écologiques canadiennes dans le but de s'abaisser au niveau de celles des concurrents de l'industrie canadienne. Bien qu'aucun participant n'ait appuyé un tel relâchement des normes et ne nie l'importance d'une équité pour l'industrie canadienne, tous s'entendaient pour dire qu'il fallait plus de temps pour formuler une recommandation qui ferait l'unanimité à ce sujet. Faute de temps, il a été impossible de poursuivre la discussion.

Il est nécessaire d'avoir des idées concrètes et plus nombreuses pour mener des consultations et des discussions fructueuses.

Il faut rechercher des ententes juridiques, comme les traités (protocoles internationaux), et les respecter (traités avec les autochtones).

Les mesures prises uniquement par le Canada seront vaines et ne permettront pas de défendre nos propres intérêts si rien n'est fait à l'échelle mondiale pour trouver des solutions au réchauffement de la planète et à d'autres problèmes.

Le gouvernement doit s'assurer de la participation active de tous les groupes sous-représentés aux projets et programmes environnementaux, ainsi qu'à des initiatives éducatives. Il devrait accorder des fonds aux groupes qui, autrement, ne pourraient y participer.

Le gouvernement canadien doit prendre conscience et s'acquitter de toutes les obligations légales, législatives et découlant de traités qui lui incombent en vertu de l'article 35 de la *Loi sur le Canada* envers les peuples autochtones, notamment en matière de protection et de remise en état de l'environnement.

Bien que ne faisant pas l'objet d'une recommandation particulière, les participants s'entendaient nettement pour que les jeunes, les autochtones et les travailleurs soient représentés lors d'entretiens avec les divers groupes intéressés, au même titre que les groupes habituellement jugés essentiels lors de discussions sur l'environnement.

9. Atelier sur les substances toxiques

Animateur : Victor K. Nowicki
Secrétaire : Charles Cormier

Plutôt que de reprendre la marche à suivre utilisée lors des séances régionales sur le Plan vert, le groupe a décidé de travailler à partir des politiques proposées qui avaient été énoncées dans le rapport de synthèse du processus régional de consultation publique amorcé par le document de consultation du gouvernement.

Les participants, représentatifs de toutes les personnes intéressées, ont fait preuve de respect, de coopération et d'un esprit de compromis. Une attention particulière a été accordée au libellé des objectifs et des mesures. Les participants ont décidé du texte de ces énoncés qui n'a fait l'objet d'aucune interprétation.

L'énoncé de politique

Afin que le Ministre sache dans quel esprit s'est déroulé l'atelier sur les substances toxiques, le groupe est arrivé à un consensus sur l'énoncé de politique suivant :

Le Canada devrait réitérer vigoureusement sa politique nationale selon laquelle le meilleur moyen de protéger l'environnement et la santé contre les produits chimiques toxiques consiste à prévenir la pollution. Il devrait en outre faire en sorte que cette politique soit largement diffusée.

Le gouvernement fédéral devrait élaborer, grâce à un processus multilatéral, des politiques claires et précises sur les sujets suivants :

a) l'élimination à toutes fins utiles des rejets de substances toxiques rémanentes;

b) la création de mécanismes qui mèneront à l'intégration des enjeux écologiques et économiques;

c) la mise au point de méthodes et l'établissement d'installations d'élimination des déchets qui soient acceptables pour la population locale;

d) la promotion du recyclage des matières toxiques de façon écologique et l'incitation à le faire.

(Le texte de cet énoncé de politique est celui qui a été accepté en atelier. Il n'a pas été modifié.)

Les objectifs précis

Les discussions sur le libellé de chaque objectif et mesure se sont poursuivies jusqu'à ce que l'unanimité soit obtenue. Les objectifs sont présentés par ordre de priorité.

Les mesures à prendre pour réaliser les objectifs ont également fait l'objet de discussions. Chaque objectif mentionné ci-dessous est suivi d'un projet de mesure à prendre.

1) Élaborer, renforcer et coordonner les règlements de façon que **tous les paliers de gouvernement** adoptent une démarche uniforme en vue :

   a) d'éliminer les émissions de substances toxiques et de viser, entre autres, à éliminer à toutes fins utiles les substances toxiques rémanentes présentes dans l'environnement;

   b) d'établir des normes nationales sur l'eau potable en faisant appel à une loi;

   c) d'**évaluer** les substances toxiques, y compris les matières radioactives;

   d) d'établir des normes nationales sur la remise en état des lieux contaminés.

   La mesure à prendre

   Cette tâche sera entreprise d'ici un an.

2) Appuyer et encourager des programmes d'information et d'éducation propres à renseigner le public sur les dangers que comportent les substances toxiques pour l'environnement et la santé, sur l'utilisation et l'élimination convenables de ces substances, ainsi que sur l'existence de produits de remplacement.

   Les mesures à prendre

   2) a- Établir des critères de financement des programmes d'information et d'éducation.

   2) b- Élaborer un programme d'**étiquetage** uniformisé des produits de **consommation**, grâce auquel le public sera renseigné sur leur contenu, ainsi que des mesures de sécurité à suivre pour utiliser, stocker et éliminer les matières dangereuses.

3) Créer des **lois** et préconiser des stimulants économiques pour encourager le recyclage des matières toxiques.

   La mesure à prendre

   Cette tâche sera entreprise d'ici un an.

4) Établir un mécanisme multilatéral afin de **contrôler** les substances **toxiques** proportionnellement aux dangers qu'elles présentent.

La mesure à prendre

Cette tâche sera entreprise d'ici un an.

5) Entreprendre un programme complet de **surveillance** de la qualité de l'environnement concernant les substances toxiques d'origine à la fois anthropique et naturelle présentes dans l'environnement, ainsi qu'au point de vue de leurs **effets sur la santé des humains** et celle **des écosystèmes**. Le programme portera entre autres :

   a) sur la qualité de l'air ambiant à l'intérieur;

   b) sur les pesticides;

   c) sur la liste des substances d'intérêt prioritaire dressée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE).

Les mesures à prendre

5) a- Évaluer d'ici un an les programmes de surveillance actuels du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

5) b- Concevoir à nouveau, d'ici deux ans, des programmes convenables et **coordonnés** afin de répondre aux besoins présents et futurs.

5) c- Consacrer suffisamment de fonds pour mettre en œuvre le programme de surveillance amélioré.

5) d- Coordonner et publier les résultats et donner ainsi accès aux données brutes.

5) e- Rendre régulièrement publics les résultats.

6) Empêcher les déchets dangereux d'entrer au Canada ou d'en sortir en adoptant un règlement à cet effet. Si les déchets dangereux à transporter sont destinés à être **traités** ou **recyclés** de façon non préjudiciable à l'environnement, une exception peut être faite.

Les mesures à prendre

6) a- Adopter un règlement.

6) b- Établir des critères pour que la circulation des déchets dangereux qui entrent au Canada, ou qui en sortent, puisse être réglementée, compte tenu des circonstances spéciales mentionnées dans l'objectif nº 6.

7) Accroître la collaboration avec les autres pays pour améliorer et harmoniser les normes et les règlements concernant l'évaluation et le contrôle des substances toxiques.

8) Consacrer des fonds à la mise sur pied d'un réseau pancanadien de toxicologie au sein de l'administration publique, de l'industrie, des universités et du public. Accroître le financement afin d'augmenter la capacité d'évaluer les dangers que comportent les produits chimiques présents dans l'environnement au pays, de favoriser la mise au point de substances non toxiques ou moins toxiques et de fournir des installations en vue de la création d'un centre de formation.

9) Accroître de façon importante le niveau actuel des ressources affectées à la gestion des dangers pour l'environnement et la santé en vertu de la LCPE afin que les substances d'intérêt prioritaire et les nouvelles substances puissent être évaluées plus rapidement.

Les mesures à prendre

Réaliser cet objectif d'ici trois à cinq ans.

10) Promouvoir la mise au point, la démonstration et l'emploi de techniques qui restreignent ou éliminent le rejet des substances toxiques dans l'environnement.

Les mesures à prendre

10)a- À cet effet, réorienter les programmes actuels de financement du gouvernement fédéral et créer des stimulants économiques.

10)b- Former un groupe multilatéral chargé d'établir des priorités dans le domaine de l'environnement concernant la mise au point, la démonstration et l'emploi des techniques.

11) Accroître considérablement les ressources disponibles pour la mise en vigueur coordonnée des règlements sur les émissions toxiques, y compris l'effectif des inspecteurs et des enquêteurs, ainsi que les services de soutien.

12) Dresser un inventaire et mettre en œuvre un programme complet de nettoyage des dépotoirs relevant de la compétence fédérale, y compris les installations militaires, les mines, les lieux d'entreposage de combustibles, les camps et les puits à l'abandon.

13) Élaborer, d'ici cinq ans, un plan préventif visant à réglementer l'industrie de la biotechnologie ainsi qu'à mettre en vigueur, à l'échelle nationale, des règlements sur les produits et les dérivés.

14) Publier une liste des ministères et des organismes gouvernementaux, des personnes ou des entreprises reconnus coupables d'avoir violé les règlements sur l'environnement.

Les objectifs ci-dessus sont énumérés par ordre de priorité et les participants souhaitent que les mesures soient appliquées en conséquence.

Le groupe est également d'avis que certains objectifs sont formulés en fonction d'une mesure et qu'il n'est pas nécessaire, par conséquent, de les définir davantage.

10. Atelier sur la gestion des déchets

Animateur : Jacques Paynter
Secrétaire : Jeff Barner

Avant-propos

L'atelier sur la gestion des déchets réunissait, en un ensemble équilibré, des personnes représentatives des intérêts de différents champs de compétence. Tous les participants avaient une grande expérience du sujet traité.

Après un bref examen du document de synthèse, le groupe en est venu à la conclusion qu'il ne servait à rien de retravailler les objectifs et les mesures mentionnés dans ce document, à condition qu'ils reflètent fidèlement le consensus atteint lors des séances régionales. Le groupe voyait plutôt le chaînon manquant capable d'unifier les diverses questions concernant la gestion des déchets dans l'existence d'un « cadre global », d'une politique et d'une stratégie nationales de gestion des déchets. L'atelier a soigneusement découpé et présenté cette stratégie selon un ordre chronologique de priorités.

Outre sa tâche particulière, le groupe a fortement recommandé que le Plan vert fasse l'objet d'un examen par de multiples intéressés avant d'être présenté au Cabinet afin de bien peser les priorités, les coûts et les avantages, ainsi que les options de financement.

Le cadre de travail

1) Il faut élaborer une politique et une stratégie nationales de gestion des déchets qui englobent la hiérarchie des 4 R (réduire, réutiliser, recycler et récupérer) et qui incitent tous les secteurs, y compris le gouvernement, à déployer tous leurs efforts pour supprimer les freins économiques et techniques aux 4 R. Les principes qui sous-tendent cette politique et cette stratégie sont les suivants :

   Il faut analyser le concept de la comptabilité du coût global en tant qu'il s'applique aux pratiques de gestion des déchets et à leurs répercussions sur la société, y compris la compétitivité internationale.

   Il faut élaborer des normes, des définitions, des politiques, des codes et des règlements nationaux concernant les déchets dangereux et non dangereux en vue d'atteindre l'objectif d'une réduction de 50 p. 100 à la source des déchets d'ici l'an 2000.

   La responsabilité d'élaborer cette politique devrait incomber au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). La tâche devrait être financée au moyen de la formule du CCME.

   Travailler de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les interessés à élaborer une définition de la notion de « déchet » et une terminologie de la gestion des déchets qui seront utilisées dans toutes les législations du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux concernant la gestion des déchets. Le CCME devrait mettre sur pied un groupe de travail composé de multiples intéressés et chargé d'élaborer cette définition d'ici deux ans.

2) Lancer et financer des travaux de recherche et de développement sur les technologies de gestion des déchets à toutes les étapes du cycle de production. Dans les cas où les forces du marché jouent, l'industrie devrait prendre l'initiative. Sinon, le gouvernement fédéral devrait employer des leviers économiques pour appuyer la recherche et le développement.

3) Au cours des deux prochaines années, dans le cadre d'un programme intitulé « maison nette » et appuyé par le Cabinet, il faudrait procéder à un examen des politiques, des directives et des programmes fédéraux et apporter les modifications nécessaires pour qu'ils soient conformes aux objectifs du gouvernement fédéral en matière de gestion des déchets. Ce dernier doit s'imposer comme chef de file dans le processus d'harmonisation des initiatives fédérales, provinciales, territoriales et municipales dans l'optique du programme maison nette.

4) Élaborer et mettre en œuvre, sur le modèle mis au point par BC Tel, des politiques écologiques du gouvernement fédéral concernant l'acquisition et l'exploitation de biens et de services en vue de limiter la production de déchets au sein du gouvernement canadien.

5) Élargir et promouvoir le programme et la base de données de la Bourse nationale des déchets afin d'améliorer les possibilités commerciales de la réutilisation et du recyclage des biens de rebut. Le programme et la base de données devraient être reliés à d'autres bases de données à l'échelle internationale. Le gouvernement fédéral devrait accorder des fonds de lancement à ce programme qui deviendrait autosuffisant d'ici trois ans.

6) Mettre sur pied un programme d'éducation écologique analogue à PARTICIPACTION en vue de modifier les attitudes et les comportements, de favoriser la création d'une culture environnementale et d'accroître le bagage écologique. Les grandes lignes de ce programme devraient être établies d'ici deux ans.

   À cet égard, il sera nécessaire de créer un partenariat en vue de préparer et de diffuser l'information, d'établir des normes de financement comprenant la vérification de l'exactitude et de la cohérence de l'information, en plus d'aider financièrement les organisations non gouvernementales à diffuser l'information et le matériel didactique.

7) D'accord avec les peuples autochtones et de concert avec les deux gouvernements territoriaux, le gouvernement fédéral devrait, au cours des deux prochaines années, établir un inventaire des dépôts de déchets abandonnés dans le Nord et dresser la liste de ceux qui doivent être assainis d'ici cinq ans. S'il est possible de déterminer le propriétaire de l'emplacement, il sera chargé des travaux d'assainissement. Les emplacements sans propriétaire connu seront assainis conformément au programme national de dépollution des emplacements contaminés.

8) Afin d'empêcher la pollution marine, il faudrait installer des centres de collecte des déchets dans tous les ports du Canada. Dans les plus grands, il faudrait instaurer des leviers économiques appropriés pour favoriser l'utilisation de ces installations qui devraient être en place d'ici deux ans.

9) Mettre au point des systèmes de gestion de la circulation nationale et internationale des déchets dangereux en vue de l'élimination de ces derniers, y compris des produits recyclables. Faute d'information, le groupe a été incapable de discuter de la Convention de Bâle.

10) Établir des normes et un règlement pour la mise en œuvre du protocole national sur l'emballage du CCME.

11) Étudier la possibilité d'élaborer des lignes directrices nationales sur les processus de vérification des déchets, la formation pertinente et la reconnaissance de la capacité.

11. Atelier sur les urgences écologiques

Animateur : Mike McPhee
Secrétaire : Loralee Delbrouck

Avant-propos

L'atelier regroupait des représentants des industries pétrolières et chimiques, des compagnies d'assurance, des organisations environnementales, ainsi que d'Environnement Canada et de la Garde côtière canadienne. Le groupe a établi que le document de synthèse, *Compte rendu des consultations sur le Plan vert,* ne donnait pas une visibilité suffisante aux urgences écologiques et que l'ajout de **principes directeurs** s'avérait donc nécessaire.

Les principes directeurs

Le risque et les répercussions que comportent les urgences écologiques doivent être reconnus comme faisant **partie intégrante** de la prise de décisions.

- Les urgences écologiques comprennent trois éléments importants :

  1) la prévention;
  2) l'état de préparation;
  3) l'intervention.

- Le plus important de ces éléments est la prévention, sans négliger pour autant les deux autres. Ces trois éléments doivent être envisagés comme un tout et ne laisser subsister aucun écart entre eux.

- Par le passé, la gestion des urgences écologiques se faisait de façon cyclique, culminant avec les graves incidents (par exemple le *Valdez* de l'Exxon). Aussi faut-il que la gestion des urgences écologiques demeure un domaine de préoccupation constante.

- On ne peut aborder les urgences écologiques isolément puisqu'elles recoupent bon nombre des questions étudiées dans d'autres domaines du Plan vert. Ainsi, les recommandations découlant de ces domaines doivent être évaluées afin d'en saisir les répercussions sur la gestion des urgences écologiques.

- La gestion des urgences écologiques fait partie de la gérance intégrale des produits (par exemple le « pollueur-payeur » et la législation dite du « bon samaritain »).

- Il faut confier aux collectivités la responsabilité de participer à cette démarche.

Le plan d'action

Dans la préparation de leur plan d'action, les participants se sont entendus pour répartir les objectifs et les mesures à prendre selon les trois principaux éléments des urgences écologiques : la prévention, l'état de préparation et l'intervention. Le groupe a commencé par examiner et peaufiner les objectifs, les mesures à prendre et les recommandations contenus dans le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert,* publié en août dernier, afin de les adopter, de les modifier ou de les clarifier. L'atelier a élaboré d'autres objectifs et d'autres mesures à prendre présentés ci-après et acceptés à l'unanimité par les participants.

Le groupe a reconnu qu'il était impossible de classer par ordre de priorité les objectifs ou les mesures à prendre, préférant leur donner une cote d'importance relative. Cependant, il ne faudrait pas croire que les mesures qui n'ont pas été classées ne revêtent pas une certaine importance. Le groupe n'a tout simplement pas eu le temps d'établir des priorités pour tous les objectifs et pour toutes les mesures à prendre. Les trois cotes suivantes ont été utilisées : essentiel, important, à considérer.

La prévention

Les principes sous-jacents

- Il faut reconnaître que la **prévention** des urgences écologiques est beaucoup plus rentable que l'intervention après le fait.
- La prévention est l'affaire de **tous** les secteurs et de **toutes** les personnes responsables. C'est par une sensibilisation et une éducation accrues qu'on parviendra à changer les attitudes.

L'objectif

Simplifier le pouvoir de compétence pour assurer un fondement législatif uniforme à la prévention et pour que ce pouvoir s'accompagne d'un mandat clair en ce qui concerne la gestion des urgences écologiques. < **Essentiel** >

Les mesures à prendre

Essentiel

- Le gouvernement fédéral doit régler la question des **organismes responsables** des divers aspects des urgences écologiques : prévention, état de préparation et intervention. Pour ce faire, le gouvernement devra utiliser les structures et les mécanismes existants et les améliorer.
- Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative de mettre en œuvre cet objectif (par exemple *la Loi sur le transport des marchandises dangereuses).*
- Étant donné que les urgences écologiques recoupent plusieurs champs de compétence, elles ne peuvent être prises en charge par les mécanismes administratifs traditionnels, tels le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) et autres. Il faut songer sérieusement au Comité de coordination des accidents industriels majeurs (CCAIM) comme mécanisme utile.

L'objectif

Maintenir et améliorer les capacités de prédiction de phénomènes météorologiques graves comme les tempêtes maritimes, les tornades et autres. Ce processus devrait également s'étendre à d'autres phénornènes naturels, notamment les tremblements de terre, les tsunamis, les inondations, les avalanches et autres. < **Important** >

Les mesures à prendre

Essentiel
- Renforcer et moderniser les capacités de surveillance et de prédiction, grâce à l'emploi d'une technologie de pointe, y compris la télédétection.

Important
- Acquérir du matériel de pointe à des fins de détection et de prédiction.
- S'assurer que le gouvernement maintient et améliore la surveillance des données, les réseaux de communication et les installations informatiques servant à surveiller et à prévoir les conditions météorologiques dangereuses; incorporer la technologie de pointe en matière de télédétection, notamment les images par satellite à des fins de surveillance et de détection, ainsi que le radar doppler à des fins de détection et d'alerte météorologique.
- Maintenir et améliorer le réseau de surveillance pour la collecte de données météorologiques; mettre l'accent sur les conditions météorologiques particulièrement mauvaises à court terme plutôt que sur les variations quotidiennes et courantes de la température.
- Améliorer le système de transmission des renseignements météorologiques aux usagers.
- Améliorer les prévisions à long terme des conditions météorologiques particulièrement mauvaises à l'intention du secteur de l'exploration et de l'exploitation pétrolières, particulièrement dans les régions isolées au large des côtes.

Les mesures énoncées ci-dessus pourraient s'appliquer à d'autres urgences écologiques.

L'objectif

Sensibiliser davantage le public aux causes, dangers, incidences et interventions appropriés en ce qui touche les urgences écologiques. < **Important** >

Les mesures à prendre

Important
- Passer par l'industrie, les médias, les organisations environnementales non gouvernementales (OENG) et les organisations non gouvernementales (ONG) pour sensibiliser la population et diffuser de l'information scientifique éclairée.
- Mieux renseigner le public sur les conséquences des conditions météorologiques particulièrement mauvaises et des autres urgences écologiques.

À considérer
- Modifier et améliorer les programmes éducatifs, de concert avec les gouvernements provinciaux et locaux compétents.

L'objectif

Mettre en œuvre des politiques visant à protéger l'environnement marin. Ce processus devrait aussi englober l'air, la terre et d'autres milieux aquatiques. < **Essentiel** >

Les mesures à prendre

Essentiel

- Le gouvernement fédéral doit réagir publiquement au *Rapport du comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin* (le rapport Brander-Smith) ainsi qu'à d'autres rapports, après les avoir examinés. Aussi faut-il établir un processus nécessitant la participation de multiples intéressés à l'élaboration des mesures et des plans de mise en œuvre appropriés.

- S'assurer que les mesures suivantes seront étudiées, si elles ne sont pas déjà comprises dans le rapport Brander-Smith :

  - Accroître la surveillance et l'inspection du trafic maritime.

  - Améliorer les services au trafic maritime en améliorant les installations radar et communautaires.

  - Exiger que la conception des navires-citernes et des barges soit conforme aux normes internationales comme celles de l'Organisation maritime internationale (OMI).

  - Adopter des règlements pour exiger que les navires-citernes soient accompagnés de bateaux-pilotes dans les eaux canadiennes.

  - Renforcer la surveillance pour détecter les déversements chroniques en milieu marin, ainsi que les rejets délibérés de polluants.

  - Améliorer les normes de sécurité pour les navires-citernes voyageant dans les eaux canadiennes.

  - Donner au gouvernement un rôle de premier plan en ce qui concerne l'élaboration des normes nationales en matière de transport et de promotion des ententes internationales.

- Élaborer des normes nationales uniformes visant la prévention des déversements, l'état de préparation et les interventions, de même que voir à leur mise en application.

Important
- À l'aide du CCAIM (Comité de coordination des accidents industriels majeurs), le gouvernement fédéral devrait dresser un répertoire des urgences écologiques éventuelles, y compris celles qui pourraient découler d'incidents de pollution antérieurs ou provenir des sites d'enfouissement de déchets toxiques.

À considérer
- Dans le cas de régions à risques élevés, le gouvernement fédéral devrait examiner et augmenter, s'il y a lieu, l'information concernant les ressources environnementales (par exemple les habitats et les écosystèmes vulnérables et uniques).

L'objectif

Disposer de toutes les mesures de prévention raisonnables et pratiques. < **Essentiel** >

Les mesures à prendre

Essentiel
- Exiger une évaluation des répercussions environnementales pour toutes les politiques et tous les projets envisageant la possibilité d'élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence. Préparer des plans d'intervention environnementale qui soient efficaces, efficients et cohérents.

- Exiger que toutes les parties assument leurs responsabilités concernant le transport en toute sécurité pour l'environnement, la tenue de dossiers et les réserves de ressources suffisantes pour faire face à des déversements accidentels.

Important
- Appuyer des organismes, tel le CCAIM, et partager les coûts avec tous les paliers de gouvernement et l'industrie.

- Établir un système d'analyse *a posteriori* et de rétroaction de l'intervention en vue de contribuer à l'effort de prévention.

- De concert avec les organismes provinciaux, l'industrie et le public, renforcer les règlements et leur application concernant l'utilisation, le stockage et l'élimination de substances dangereuses.

À considérer
- Établir des normes nationales pour les abris de semi-remorques en vue de les protéger des conditions météorologiques particulièrement mauvaises comme le vent.

L'état de préparation

Le principe sous-jacent

Tous ceux qui participent à des activités susceptibles de provoquer des urgences écologiques, de même que les organismes d'intervention, doivent être prêts à réagir afin de réduire au minimum l'incidence des urgences écologiques.

L'objectif

Il y a lieu d'améliorer l'état de préparation et de le maintenir uniformément à la grandeur du pays. **< Essentiel >**

Les mesures à prendre

Essentiel

- Établir des normes nationales sur la compétence et la certification des spécialistes de la protection civile.
- Établir des normes de formation nationales.
- Établir et publier des lignes directrices nationales sur la planification des mesures d'urgence et promouvoir leur utilisation.
- Passer en revue les travaux de recherche et de développement (R-D), découvrir les lacunes et établir les priorités de recherche plus poussée (par exemple la technologie d'assainissement, l'utilisation de dispersants, les répercussions écologiques de la technologie d'assainissement, la modélisation par ordinateur).
- Entreprendre et coordonner des projets de R-D en collaboration avec l'industrie, les universités et d'autres organismes, de même qu'appuyer les transferts de technologies entre ces derniers.
- Effectuer des recherches sur les conséquences des urgences écologiques pour la santé.
- Les gouvernements devraient assurer des services sociaux et médicaux d'urgence suffisants.

Important

- Établir et publier des lignes directrices nationales touchant l'évaluation des risques et l'analyse des dangers, de même que promouvoir leur utilisation.
- Étendre les programmes de formation fédéraux à l'industrie, aux OENG et aux bénévoles. Créer une base de données nationale pour appuyer la formation.
- Examiner et mettre à jour d'autres lignes directrices nationales mettant l'accent sur l'efficience et l'uniformité.
- De concert avec l'industrie, le gouvernement fédéral devrait augmenter les ressources en vue d'améliorer la capacité d'intervention, y compris un personnel de formation accru, un équipement plus sophistiqué et de meilleurs systèmes de communication.
- La planification des mesures d'urgence doit prévoir l'intégration des bénévoles dans l'intervention.

L'intervention

Le principe sous-jacent

Une intervention décisive et rapide des personnes qui ont le savoir-faire et qui utilisent des moyens appropriés et une technologie efficace réduit au minimum l'incidence de toute urgence écologique. L'intervention n'est pas complète si des mesures correctives n'ont pas été prises.

L'objectif

Appuyer l'intervention sur place. **< Important >**

Les mesures à prendre

Essentiel

- Fournir un mécanisme de remboursement pour les premières personnes à répondre à l'urgence en attendant l'identification des responsables.

Important

- Faciliter et améliorer la participation des bénévoles, grâce à certains incitatifs tels que de meilleurs programmes de sensibilisation du public et une rémunération plus élevée.
- Faciliter et améliorer l'appui scientifique et technique pour les interventions sur place.

À considérer

- Le gouvernement fédéral devrait assigner à l'armée la tâche de fournir la main-d'œuvre et le soutien logistique lors d'interventions sur place en matière d'urgences écologiques.

L'objectif

Améliorer la capacité d'intervention des secteurs public et privé et en assurer l'uniformité. **< Essentiel >**

Les mesures à prendre

Essentiel

- Le gouvernement fédéral doit évaluer les mérites d'une législation dite du bon samaritain.
- Le gouvernement fédéral devrait exiger que les organismes d'intervention publics et privés aient suffisamment de ressources pour répondre à des urgences écologiques.

Important

- Améliorer les programmes fédéraux de partage des coûts pour le matériel d'intervention d'urgence spécialisé.
- Favoriser la création d'un partenariat entre les secteurs public et privé afin de disposer des capacités de gestion et de l'équipement appropriés en vue de réduire au minimum les incidences des urgences écologiques (par exemple un plan mixte d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures).

À considérer
- Familiariser davantage le gouvernement avec les programmes d'urgence du secteur privé, notamment les coopératives de récupération des déversements, dans l'ouest du Canada, et l'équipement disponible auprès des unités de retenue et de récupération du pétrole déversé accidentellement (OSCAR).

Non coté
- Les secteurs public et privé doivent maintenir et améliorer des réseaux de communication permettant de donner l'alerte plus rapidement en cas d'urgence écologique.
- Faciliter la transmission des messages d'alerte en fournissant un numéro sans frais, facile à retenir, à partir duquel la personne affectée au standard téléphonique peut acheminer l'appel aux autorités compétentes.

La mise en œuvre des mesures

Le groupe de travail en arrive à la conclusion que pour la plupart des mesures à prendre mentionnées dans le présent chapitre, le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de premier plan particulièrement en ce qui concerne l'établissement de normes et de lignes directrices nationales et la simplification des champs de compétence. L'industrie, les ONG, les OENG et les autres paliers de gouvernement ont aussi un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ces mesures.

La synthèse

Le groupe de travail s'est prononcé à l'unanimité en faveur de tous les objectifs et de toutes les mesures mentionnés ci-dessus. Il est convaincu que le document de synthèse n'a pas donné suffisamment de visibilité aux urgences écologiques. Il faudrait le faire dans le Plan vert.

Un thème qui revient souvent, chez les participants à l'atelier, est la nécessité d'une plus grande autorité de la part du gouvernement fédéral, particulièrement en ce qui concerne une solution aux contraintes administratives et de compétence qui limitent présentement l'efficacité de la gestion des urgences écologiques.

12. Atelier sur la santé

Animateur : Pat Delbridge
Secrétaire : Michel Girard

Avant-propos

« Le gouvernement ne devrait pas aborder le Plan vert à la pièce, suivant son propre programme, mais plutôt comme un tout. »

« Si le gouvernement souhaite vraiment tenir compte de l'écosystème dans sa prise de décisions en matière de santé et d'environnement, il doit se montrer plus souple et favoriser la collaboration intersectorielle. »

Déclarations de participants

Le groupe de travail qui a étudié la section du Plan vert traitant de la santé croit qu'avant d'aborder la relation entre la santé et l'environnement il faut d'abord adopter une définition de la santé qui n'évoque pas seulement l'absence de maladies. Les participants ont reconnu que l'état de santé reposait sur des facteurs spirituels, psychologiques, affectifs, sociaux et écologiques aussi bien que physiques[1]. L'appréciation de l'état de santé devrait donc dépasser les statistiques habituelles de morbidité et de mortalité[2].

Les participants estimaient également que l'on devrait aborder les questions de la santé et de la salubrité de l'environnement en tenant compte de l'écosystème. « Nous devons nous mettre d'accord sur ce que nous entendons par l'intégrité de l'écosystème. » Cette démarche respecte le fonctionnement de tous les éléments, intrinsèques et extrinsèques, qui composent le système et se soucie particulièrement de leur interaction et de l'étroitesse de leurs liens[3].

Les principes clés

Les participants ont reconnu qu'il pouvait s'avérer difficile de définir des priorités valables en matière de santé dans le domaine de la gestion de l'environnement. Ils ont donc proposé une série de grands principes qui pourraient tenir lieu de hiérarchie des priorités.

1) Lorsque des conflits scientifiques ou politiques, ou les deux à la fois, surgissent entre l'économie et la mise en valeur des ressources, d'une part, et l'intégrité de l'écosystème[4] ou la santé des êtres humains, d'autre part, il faut donner préséance à ces dernières.

---

1. La définition de la santé utilisée au cours de la séance de consultation de Calgary s'appuie sur celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
2. La notion de santé spirituelle a été retenue pour rendre compte de la valeur thérapeutique des milieux naturels comme les forêts à peuplement mûr.
3. La définition de l'écosystème s'appuie sur celle d'Odum, 1953.
4. Intégrité de l'écosystème : expression utilisée par les participants pour désigner la capacité de la planète d'entretenir la vie biologique.

2) S'attaquer aux effets sur la santé des populations vulnérables et des populations victimes d'injustices sociales.

3) S'employer à régler les questions et les circonstances exceptionnelles en matière d'environnement (surtout dans les localités à risque élevé ou dans les régions vulnérables sur le plan géographique).

4) Regarder ailleurs et choisir les lois, règlements et politiques qui semblent les meilleurs en matière de produits, de pratiques et de technologies écologiques.

5) Réduire la pollution à la source.

6) Payer l'utilisation des ressources.

7) Mettre l'accent sur la réduction de l'utilisation des ressources.

8) Allouer les fonds nécessaires à l'assainissement. Envisager l'adoption des principes de l'imposition spéciale[5] et du pollueur-payeur.

Le plan d'action

Les objectifs

Les participants ont défini dix objectifs en matière de santé et d'environnement.

1) Tenir compte de l'écosystème dans la prise de décisions publique et privée.

2) S'attaquer explicitement aux effets sur la santé dans tout processus décisionnel en matière d'environnement.

3) Prévenir la propagation de maladies qui résultent d'une dégradation de l'environnement.

4) Prendre des mesures de redressement lorsqu'il y a propagation de maladies à la suite d'une dégradation de l'environnement.

5) Définir des indices de santé[6] auxquels on puisse recourir pour déterminer, surveiller et évaluer les répercussions écologiques.

6) Mettre en place, dans diverses localités canadiennes, des personnes ayant reçu une éducation et une formation sur les indices de santé et les indices d'intégrité de l'écosystème[7].

---

5. En proposant une imposition spéciale, les participants ont insisté pour que la notion de justice sociale soit abordée si l'on adopte une loi sur l'imposition de l'eau de consommation ou sur d'autres ressources essentielles à la santé.

6. Indices de santé : ils comprennent, selon les participants, une évaluation quantitative et qualitative du bien-être physique, social, psychologique, environnemental et spirituel. Ces mesures d'évaluation sont aussi bien objectives que subjectives.

7. Pour les participants, ce sont surtout les communautés victimes d'une profonde détérioration de l'environnement qu'il faut doter de la capacité d'effectuer des analyses techniques et d'en comprendre les répercussions. On a donné l'exemple de Prince George, en Colombie-Britannique.

7) Adopter des principes de développement durable qui favorisent la santé et des modes de vie sains[8].

8) Mettre en œuvre des principes de santé communautaire qui respectent la diversité culturelle[9] et les conceptions différentes de la salubrité de l'environnement.

9) S'assurer que la population est bien informée et capable de prendre des décisions individuelles et collectives qui favorisent et maintiennent l'intégrité de l'écosystème et la santé des êtres humains.

10) Favoriser la participation constante de divers secteurs à la prise de décisions concernant la santé et l'environnement, ainsi que la salubrité de l'environnement[10].

Les mesures

Les participants ont reconnu que plusieurs des objectifs ci-dessus sont interreliés. Il en est ainsi de certaines mesures concernant des questions environnementales importantes (par exemple la pureté de l'eau) qui peuvent être rattachées à plusieurs objectifs. Les participants ont donc décidé d'énumérer une série de mesures importantes et de leur attribuer un ordre de priorité du point de vue de la santé. Ils sont arrivés à un consensus sur plusieurs des mesures auxquelles ils ont accordé une grande priorité.

Quinze de ces mesures ont été jugées grandement prioritaires, car elles présentaient l'avantage de contribuer immédiatement à résoudre les problèmes de santé liés à l'environnement.

Ces mesures sont énumérées dans l'ordre, selon l'importance que leur ont accordée les participants :

1) Élaborer et financer des programmes pour promouvoir des mesures à l'échelle communautaire dans le domaine de la santé et de l'environnement. S'appuyer sur des programmes, par exemple les programmes de « santé communautaire », en particulier ceux qui prévoient la participation de groupes de jeunes et des écoles.

Délai : annonce d'un projet-pilote dans le prochain budjet; mise en œuvre en 1993.

---

8. On a cité en exemple les principes de développement durable énoncés dans un compte rendu récent de la table ronde ontarienne sur l'environnement et l'économie.

9. Diversité culturelle : selon plusieurs participants, il importe de reconnaître que les méthodes parallèles de traitement curatif employées par diverses populations autochtones apportent à ces dernières des avantages importants sur le plan écologique par rapport aux méthodes occidentales. D'autres participants, toutefois, ont souligné que, dans certains cas, les substances utilisées étaient préjudiciables à la survie de certaines espèces.

10. En ce qui concerne la nécessité d'un débat permanent sur la santé, les participants étaient d'avis que le secteur de la santé, et notamment plusieurs professions médicales et le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social lui-même, n'avait pas l'habitude d'inviter les bénéficiaires des soins de la santé à discuter de problèmes de cet ordre. Si on doit assurer la santé publique sur le plan écologique, il faudra, entres autres changements, adopter de nouvelles façons d'aborder les soins de la santé et inviter plusieurs intéressés à participer au débat sur la santé et l'environnement.

2) Augmenter considérablement les ressources consacrées à l'évaluation des dangers que présentent les produits toxiques pour la santé et l'environnement. Cette mesure devrait inclure les ressources rattachées à l'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et les ressources consacrées aux problèmes de l'air ambiant.

Délai : année budgétaire 1991.

3) Créer un bureau central et un réseau d'information sur la santé et l'environnement. S'appuyer sur les structures en place, par exemple le Réseau canadien de l'environnement (RCE), le Groupe de recherche d'intérêt public de l'Ontario (GRIPO), le Centre sur la sécurité et l'hygiène au travail de l'Ontario (CSHTO), les organisations syndicales et les autres groupes intéressés.

Délai : immédiatement.

4) Adopter une loi sur l'eau potable et recourir avec plus d'efficacité aux infrastructures et règlements existants[11].

Délai : accroître sensiblement la capacité d'ici trois ans.

5) Le gouvernement fédéral devrait instituer une politique de comptabilité analytique environnementale complète d'ici 1993[12].

6) Mettre sur pied un programme d'éducation populaire afin de sensibiliser davantage la population à la santé et à l'environnement et de favoriser l'adoption d'attitudes plus responsables.

Délai : accroître l'aide aux organisations non gouvernementales et autres organismes travaillant dans ce domaine et accroître le financement de nouveaux projets d'ici 1991.

7) Déposer un projet de loi qui rendrait obligatoire la divulgation des problèmes de santé dans les localités à risque élevé.

8) Créer un registre national des effets sur la santé et en dresser une liste plus complète, notamment de ceux qui touchent la reproduction et le développement physique.

Délai : immédiatement.

9) Doter les communautés, et en particulier les communautés vivant dans des régions à risque élevé, de compétences dans les domaines de l'hygiène au travail et de l'environnement.

Délai : immédiatement.

---

11. En ce qui a trait à une loi sur l'eau potable, voici la citation d'un participant : « La population devrait savoir pourquoi la loi n'a pas de dents et ce qui a empêché Santé et Bien-être social Canada d'y recourir ou de mettre en application une série de règlements. »

12. Les participants n'ont pu s'entendre sur la préséance à donner entre la mesure numéro cinq et la mesure numéro six.

10) Accroître la surveillance des aliments et des méthodes de production des aliments contenant des substances sans valeur nutritive en vue de réduire l'altération de la composition des denrées alimentaires.

Délai : d'ici 1993.

11) Réduire l'utilisation des produits chimiques en agriculture, lesquels mettent en danger la santé des producteurs, celle des consommateurs et l'environnement.

12) Financer l'action des intervenants dans le domaine de la santé publique sur le modèle de l'aide juridique. Ce financement doit satisfaire le besoin communautaire d'intervention dans des questions environnementales susceptibles de représenter un danger réel pour la santé.

Délai : aussitôt que possible.

13) Répondre de façon appropriée aux inquiétudes sur la santé soulevées par la question nucléaire.

14) Appuyer la demande d'une enquête complète et équitable sur l'extraction d'uranium et sur les questions nucléaires connexes formulées par la bande indienne du lac Hatchet.

15) S'assurer que les consultations en matière d'environnement auprès des divers intéressés tiennent compte des préoccupations des ministères de la Santé.

Les participants à la séance de synthèse sur la santé ont estimé que, en l'absence de ressources suffisantes, il ne faudrait pas accorder la même priorité aux mesures suivantes. Bien qu'ils aient hésité à formuler pareille recommandation, étant donné la nécessité d'une recherche élémentaire précise, les participants ont jugé qu'il était urgent de mettre en œuvre des programmes d'intervention pour les questions très pressantes.

16) Appuyer davantage la recherche touchant les effets sur la santé de l'amincissement de la couche d'ozone.

17) Créer un réseau national de toxicologie.

18) Mettre en place, d'ici cinq ans, un cadre préventif destiné à la réglementation de l'industrie biotechnologique, y compris l'adoption d'une réglementation nationale sur les produits et leurs dérivés.

19) Créer un centre national de toxicologie.

Les obstacles

Les participants à l'atelier ont relevé trois grands obstacles à la résolution des problèmes liés à la santé et à l'environnement.

Premièrement, le processus gouvernemental de prise de décisions ne tient pas compte de l'écosystème. Les structures gouvernementales et l'existence de sphères de décision prétendument « protégées » constituent souvent des obstacles à la résolution satisfaisante des problèmes de santé. Les participants ont recommandé de mettre en place de nouvelles structures en vue d'inciter les gouvernements intéressés à aborder ces questions de façon coordonnée.

Deuxièmement, au cours des discussions sur le Plan vert, les participants ont cru discerner un manque d'engagement réel de la part du gouvernement sur le plan politique et bureaucratique. Ils ont perçu, chez leurs collègues de la fonction publique, une attitude qui laissait présager que les suggestions innovatrices ne seraient pas d'emblée bien accueillies.

Troisièmement, les participants ont soulevé le problème de l'allocation des ressources. Ils ont tous admis qu'il faudrait consacrer d'énormes montants d'argent aux programmes d'assainissement des écosystèmes. De nombreux participants se sont sentis mal à l'aise à l'idée d'attribuer des priorités aux mesures préconisées, craignant que celles non prioritaires ne soient simplement écartées.

Les principaux sujets d'accord et de désaccord

Les participants à l'atelier ont présenté différents points de vue et fait état d'intérêts et de besoins divers. Les discussions ont souvent été houleuses, mais dépourvues d'agressivité. Plusieurs participants n'ont pas caché leur déception devant l'action gouvernementale et la forme qu'elle prenait, le manque de compréhension des groupes traditionnels intéressés dans le domaine des soins de la santé et devant le processus du Plan vert lui-même.

Les représentants gouvernementaux se sont montrés impatients de prendre pour points de départ des programmes et des projets existants dans leurs ministères respectifs, programmes et projets dont d'autres participants ont déclaré maintes fois souhaiter la disparition et l'adoption de nouvelles structures et de nouvelles méthodes de travail multisectorielles. Comme il fallait s'y attendre, le groupe a clairement exprimé le souhait que le gouvernement assume davantage un rôle de catalyseur plutôt que celui d'exécutant, convaincu qu'il existait des solutions plus simples à des problèmes apparemment complexes et qu'il était possible de les adopter si tous les intéressés pouvaient y participer pleinement.

Tout le groupe a admis que les changements proposés nécessiteraient des ressources financières considérables. Il a en outre exprimé la crainte que, en établissant des priorités, les mesures jugées moins importantes ne seraient jamais financées.

L'établissement d'un calendrier a également été source de difficultés. Les participants voulaient faire le plus possible le plus tôt possible, mais il a été difficile de fixer avec précision des calendriers et des priorités.

De nombreux participants d'organisations non gouvernementales ont déploré que la nécessité de modifier radicalement notre mode de vie et de prendre des mesures pour réduire la consommation n'ait pas été abordée ou même admise.

Les participants ont également partagé l'avis qu'il serait difficile de « convertir » les ministres à une nouvelle façon de concevoir la prise de décisions (en considérant l'écosystème). Il est à prévoir qu'il faudra attendre la prochaine génération de politiciens qui aura grandi avec l'idée « de penser globalement, mais d'agir localement », pour adopter efficacement un tel processus décisionnel.

13. Atelier sur le réchauffement de la planète

Animatrice : Maureen Payne
Secrétaire : Robert Craig

Avant-propos

Selon les participants, les options politiques concernant le réchauffement de la planète, présentées dans le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* (août 1990), ont fait l'objet d'un traitement satisfaisant. Même si sur quelques points ils n'ont pas réussi à faire l'unanimité, les membres du groupe étaient généralement prêts à adopter les propositions, sous réserve de quelques précisions et de l'ajout de certaines mesures. Le débat a surtout porté sur la façon d'atteindre les objectifs.

Partant de l'hypothèse que la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre, d'ici l'an 2000, constitue un but raisonnable, les membres du groupe ont discuté des principes, des objectifs et des mesures à adopter.

La plupart des participants ont appuyé la suggestion fédérale visant le changement de la politique qui limite les rejets de ces gaz. Toutefois, certains représentants de l'industrie ont voulu insister sur la nécessité de recourir à des mesures tant **volontaires** que réglementaires. Le bien-fondé de chacune de ces mesures a alimenté les débats pendant deux jours. De l'avis général, la solution idéale résiderait dans un dosage harmonieux des deux mesures.

Les participants ont convenu que l'éducation constituait un élément important dans la recherche d'une solution au problème du réchauffement, mais que la création d'un centre national d'information n'était pas essentielle. Comme les divers paliers de gouvernement et les sociétés sans but lucratif font un excellent travail en ce domaine, une plus grande coordination et l'appui à ces sociétés semblent donc essentiels.

Les participants ont fait ressortir plusieurs thèmes :

- Il faut déployer des efforts mondiaux concertés pour freiner le réchauffement de la planète. À cette fin, le gouvernement fédéral devrait participer à des programmes scientifiques internationaux d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à des programmes visant la réduction des émissions à l'échelle du globe.

- Le Canada devrait s'engager sur la ligne de front de la mise au point de techniques à rendement énergétique amélioré et, éventuellement, exporter ces nouvelles technologies (par exemple bâtiments à rendement énergétique élevé).

- Il est essentiel de traiter sur un pied d'égalité toutes les composantes du secteur de l'énergie au moment d'élaborer des politiques limitant les émissions.

- La priorité doit être accordée aux options rentables qui offrent les plus grands avantages écologiques et sociaux.

- Les économies d'énergie réalisées dans le chauffage des maisons, la consommation d'énergie de certains produits et des véhicules sont un élément essentiel à l'amélioration du milieu et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Le gouvernement fédéral devrait inclure le réchauffement de la planète dans son processus décisionnel afin de limiter la production des gaz à effet de serre.

- Il faudrait réévaluer les budgets alloués à la recherche et au développement en fonction du besoin de combustibles de rechange à rendement énergétique élevé.

- Il est nécessaire de consulter davantage les multiples intéressés sur divers aspects du plan d'action.

- Il faut également accroître l'efficacité énergétique.

Une bonne partie de l'information qui suit est fondée sur le contenu du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert,* auquel les participants ont réaffirmé leur appui quant au contenu.

Les principes directeurs

- La stratégie du Canada doit être **exhaustive** dans la mesure où elle devrait traiter tous les principaux gaz à effet de serre et les principaux puits de carbone (par exemple les forêts, l'agriculture, les terres humides).

- La réponse du Canada doit s'aligner sur les efforts internationaux dans le domaine. Les changements climatiques sont un problème **mondial** qu'on ne peut résoudre que par la coopération internationale.

- La stratégie nationale doit être assez **souple** pour permettre au Canada de s'ajuster aux données et aux faits nouveaux qui surgissent avec le temps. Il faut donc mettre sur pied un mécanisme de surveillance permanente afin de réduire les incertitudes et de doter le Canada de la capacité d'intervenir en tout temps et à bon escient. (La question des démarches viables et rentables est considérée comme un principe directeur très important quand il s'agit de trouver des moyens pour atteindre les objectifs.)

Les objectifs

Les participants se sont mis d'accord sur trois grands objectifs auxquels ils n'ont attribué aucun ordre prioritaire, car ils ont estimé que la stratégie canadienne pour limiter ou réduire les émissions de CO_2 devait reposer sur une démarche équilibrée ou « globale ». Outre certaines mesures déjà en place et fort justifiées sur le plan économique, par exemple les économies d'énergie, le reboisement et l'élimination des CFC, les mesures proposées conformément aux objectifs accroîtront davantage la capacité du Canada d'atteindre des niveaux de stabilisation, grâce à un mécanisme de limitation et d'adaptation.

Voici donc les objectifs adoptés par le groupe ainsi que les 23 mesures précises qui les accompagnent et auxquelles les participants ont attribué une priorité faible, moyenne ou élevée. Qu'il ait été adopté ou non à l'unanimité, chaque point aura nécessité de longues discussions.

1) Vu l'inévitable réchauffement de la planète, élaborer des programmes d'**adaptation** fondés sur les tendances des changements climatiques et communiquer ces tendances aux décideurs dans le cadre de la stratégie globale.

2) Pour réduire les **doutes**, mettre au point des programmes de recherche fondés sur la chimie de l'atmosphère et la modélisation informatique. Pour ce faire, appuyer, entre autres, des programmes nationaux et internationaux.

3) Mettre immédiatement au point des démarches polyvalentes et rentables pour **contrôler et limiter** les émissions de gaz à effet de serre.

Les mesures

1. Renforcer la capacité d'adaptation

1.1 Établir un réseau régional et national intégré de surveillance du climat pour mieux cerner les tendances des changements climatiques partout au pays et aider à la planification de toute mesure d'adaptation nécessaire. Envisager la collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Priorité élevée

1.2 Intensifier la recherche sur les conséquences socio-économiques des changements climatiques pour les diverses régions du Canada, afin de préciser les domaines et les questions névralgiques pouvant justifier une intervention.

Priorité élevée

1.3 Intensifier la recherche sur les options politiques, afin d'améliorer l'adaptabilité des principaux secteurs qui dépendent du climat (forêts, agriculture, hydroélectricité, exploitation des ressources en eau, pêches).

Priorité moyenne

1.4 Amorcer un programme d'éducation et de communication destiné au grand public et aux décideurs du milieu économique pour faciliter l'adaptation aux changements climatiques.

Priorité moyenne

2. Dissiper les doutes

2.1 Appuyer et intensifier la recherche sur la composition de l'atmosphère, ainsi que sur les processus physiques, chimiques et biologiques liés aux changements climatiques.

Priorité élevée

2.2 Accroître la participation canadienne aux efforts scientifiques internationaux.

Priorité moyenne

2.3 Améliorer la capacité du Canada de prévoir les changements climatiques et leurs répercussions en appuyant l'élaboration de meilleurs modèles scientifiques.

Priorité élevée

3. Limiter les émissions

3.1 Inclure le réchauffement de la planète dans les processus décisionnels du gouvernement fédéral, surtout dans les domaines de la planification économique et de l'exploitation des ressources.

Priorité élevée

3.2 Élaborer et appuyer un programme canadien de reboisement des zones urbaines et rurales. Développer et promouvoir le recours à la gestion des forêts par la sylviculture industrielle pour concevoir des méthodes qui permettront de maintenir ou d'accroître le rôle de puits de carbone que jouent les forêts industrielles et les sols forestiers.

Priorité élevée

3.3 Appliquer avec vigueur les politiques internationales sur les changements climatiques. La position du gouvernement devrait être cohérente et faire appel à la participation des intéressés.

Priorité élevée

3.4 Établir des objectifs et mettre sur pied des programmes pour accroître le rendement énergétique des installations et des parcs automobiles du gouvernement, ainsi qu'adopter des politiques d'approvisionnement écologiques.

Il y a lieu de lancer de nouveaux programmes conformes à la vérification énergétique.

Priorité élevée

3.5 Améliorer les lignes directrices et les codes fédéraux en matière de bâtiment afin de promouvoir une plus grande efficacité énergétique et de trouver des façons d'en accroître l'intégration aux codes provinciaux et au code national. Le gouvernement devrait également chercher d'autres mesures, par exemple inclure les codes dans les conditions de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour les nouvelles maisons. Il faudrait aussi considérer les nouveautés du marché de l'habitation : les lignes directrices sur le R-2000 devraient faire partie du code fédéral et y ajouter des mesures pour les immeubles commerciaux.

Priorité élevée

3.6 Fixer des normes de rendement minimales obligatoires et uniformes pour les produits consommateurs d'énergie, y compris les appareils électroménagers, de chauffage et de refroidissement. Le gouvernement devrait également appuyer les programmes volontaires et harmoniser ses normes avec celles des États-Unis et des gouvernements provinciaux (appliquer une loi nationale sur le rendement énergétique).

Priorité moyenne

3.7 Resserrer les normes de consommation de carburant des nouveaux véhicules et envisager d'autres options.

Remarque. — Le groupe ne disposait pas de données suffisantes pour en arriver à un accord. Certains représentants des secteurs non industriels ont déclaré qu'un objectif de réduction de la consommation de 30 p. 100 semblait réaliste. Les industriels, en revanche, n'étaient pas convaincus que la technologie existait pour respecter de telles normes.

Priorité élevée

3.8 Appuyer, renforcer et accroître les mécanismes actuels de consultation entre le gouvernement et l'industrie (par exemple le programme d'économies d'énergie dans l'industrie canadienne), pour promouvoir et étudier les possibilités d'améliorer le rendement énergétique dans des secteurs cibles. Ces programmes devraient comporter la préparation d'objectifs, la prise d'engagements volontaires et la préparation de comptes rendus annuels, de même que s'étendre à d'autres secteurs.

Priorité élevée

3.9 Coordonner et appuyer les programmes éducatifs actuels sur l'énergie, y compris ceux des organismes sans but lucratif, afin d'encourager les particuliers à économiser l'énergie.

Priorité moyenne

3.10 Améliorer les programmes de recherche, de développement et de démonstration (R-D-D), afin :

- de promouvoir la mise au point, la commercialisation et le transfert des technologies qui accroîtront le rendement énergétique, surtout dans les secteurs énergivores comme celui du transport;
- d'appuyer la recherche de solutions énergétiques de rechange à long terme;
- de favoriser l'arrivée sur les marchés des énergies renouvelables, y compris le gaz naturel, le méthanol et l'énergie des déchets biologiques aux fins de démonstration et d'information;
- de réévaluer le budget de R-D (étant donné la répartition inéquitable des fonds), compte tenu des approvisionnements en énergies renouvelables et des autres technologies améliorées éventuelles;
- d'envisager le transfert de technologies vers les pays en développement;
- d'insister sur la R-D concernant le transfert des technologies au profit de ces pays.

Remarque. — Il n'y a pas de consensus sur les modalités de réaffectation des fonds.

Priorité élevée

3.11 Adopter des mesures pour réduire les émissions de méthane des décharges et des usines d'épuration des eaux usées, par exemple.

Priorité faible

3.12 Mettre sur pied un programme pour promouvoir la modification des pratiques agricoles afin de réduire et de recycler les émissions de gaz à effet de serre (oxydes d'azote et méthane, par exemple).

Priorité moyenne

3.13 Étudier les mérites des stimulants et des freins économiques comme moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Faire en sorte que les politiques fédérales influant sur la tarification de l'énergie favorisent la mise au point de technologies à bon rendement énergétique et d'énergies de remplacement. Par exemple, élargir le champ d'application des subventions aux collectivités éloignées sur le diesel pour y inclure également les énergies et technologies de remplacement. Envisager également un système de taxe sur la consommation d'essence et de rabais sur les économies de carburant. (Divers autres instruments sont également étudiés dans le chapitre sur les leviers économiques.)

Priorité élevée

3.14 Amorcer un processus multi-intervenants en vue d'étudier le système de permis échangeables en matière d'émission de carbone.

Priorité élevée

3.15 Entreprendre une étude indépendante du rôle de l'énergie nucléaire dans une stratégie de réduction des émissions de CO_2.

Priorité moyenne

3.16 Travailler avec les gouvernements provinciaux et les municipalités à l'élaboration d'une stratégie visant, par exemple, la promotion d'un plus grand usage du transport en commun en milieu urbain au Canada.

Priorité moyenne

Les participants ne disposaient pas de l'information suffisante pour étudier la recommandation ci-après. Elle est donc présentée à titre de recommandation minoritaire, proposée par des groupes écologiques.

Étudier, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, la tarification de l'électricité et la réglementation de sa distribution, partout au pays, afin de déterminer quels changements apporter, s'il y a lieu, pour favoriser le rendement énergétique et les économies d'énergie.

14. Atelier sur la qualité de l'air, les pluies acides et l'amincissement de la couche d'ozone

Animateur : Paul Morisset
Secrétaire : Marie-Hélène Necastro

A. Le plan d'action

I. Les objectifs

Le gouvernement doit faire en sorte que tous les Canadiens puissent respirer de l'air pur (l'air ambiant et l'air l'extérieur), que les pluies acides soient éliminées et que l'amincissement de la couche d'ozone cesse. Le gouvernement doit également voir à ce que ces mesures soient prises le plus tôt possible. Cet objectif global semble clair pour tout le monde, y compris le gouvernement.

Au lieu de s'arrêter sur ces objectifs, les participants ont choisi de formuler certaines recommandations générales, ou principes directeurs, qui s'appliquent aux trois domaines d'intérêt pertinents, ainsi que d'autres recommandations particulières à chaque domaine.

Les recommandations générales sont les suivantes :

1) Adopter une démarche synergique et intégrée pour toutes les questions reliées à l'atmosphère.

2) Les gouvernements devraient établir, de concert avec tous les intéressés, un programme d'éducation et de préparation de rapports sur tous les plans d'action concernant les questions atmosphériques.

3) Recourir à des leviers économiques, par exemple les permis de polluer négociables, les taxes et les droits d'utilisation, comme moyens d'améliorer la qualité de l'air, notamment

   a) en augmentant les recettes à consacrer à la recherche et à la surveillance;

   b) en changeant les comportements des humains, pris individuellement ou dans le cadre d'une collectivité.

II. Les mesures

Les interventions concrètes proposées au gouvernement sont à la base des recommandations suivantes. **Les participants les ont classées par ordre de priorité selon chaque domaine**.

La qualité de l'air

1) Créer et mettre en œuvre un programme intégré et coordonné de recherche et de surveillance du climat et de la qualité de l'air. Ce programme devrait être d'inspiration écologique, de portée nationale (zones urbaines, rurales et éloignées) et compter des représentants et des participants de l'industrie, du gouvernement et du public (multiples intéressés).

2) Établir des normes nationales minimales en matière d'émissions et d'exigences de rendement connexes, compte tenu que des normes régionales plus strictes sont nécessaires pour régler des problèmes spéciaux; par exemple, dans le cadre du plan fédéral-provincial décennal de gestion des NO_x et des COV,

   - adopter les normes en vigueur les plus sévères en Amérique du Nord sur les émissions des nouveaux véhicules;
   - élaborer une réglementation concernant les principaux polluants;
   - fixer des normes de contrôle sévères en matière de volatilité de l'essence;
   - énoncer des lignes directrices visant à contrôler les vapeurs dans la commercialisation et la distribution de l'essence.

3) Le gouvernement fédéral devrait ouvrir la voie en favorisant l'abandon des véhicules particuliers pour les déplacements urbains et interurbains, c'est-à-dire

   - fixer un objectif national d'un virage type ambitieux vers le transport en commun et non motorisé;
   - adopter et mettre en œuvre une politique nationale du transport, à laquelle participeraient les gouvernements provinciaux et les administrations municipales, visant à réaliser le virage type au plus tard en l'an 2000.

4) En ce qui concerne la qualité de l'air dans les immeubles publics et commerciaux, le gouvernement fédéral devrait examiner et, s'il y a lieu, établir une série de normes de portée nationale et axées sur la santé et le mieux-être à court et à long terme.

5) Le gouvernement fédéral devrait adopter des politiques et des procédures de fonctionnement concernant ses véhicules et ses immeubles de façon à respecter, voire à dépasser, les normes nationales en matière d'émissions et donner ainsi l'exemple d'un contrôle des émissions en vue d'améliorer la qualité de l'air.

6) Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie moins polluantes.

7) Appuyer le transfert de technologies non polluantes vers les pays en développement en s'inspirant du modèle de remplacement des CFC proposé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les pluies acides

1) Le gouvernement fédéral devrait

   - exiger que les sept provinces situées le plus à l'est présentent un rapport semestriel sur les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 1994 en matière d'émissions de dioxyde de soufre;
   - travailler, en collaboration avec les sept provinces situées le plus à l'est, à l'élaboration d'un programme destiné à maintenir les émissions de dioxyde de soufre à leur niveau actuel ou à les ramener au-dessous de l'objectif prévu pour 1994;

- confirmer publiquement que les niveaux fixés dans l'accord fédéral-provincial de 1985 visent à limiter au maximum, d'ici 1994, les émissions annuelles de dioxyde de soufre dans les sept provinces situées le plus à l'est.

2) Examiner le programme du transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA), y compris l'efficacité des mesures actuelles de contrôle des pluies acides.

3) Publier des rapports annuels intelligibles et destinés au grand public sur les progrès réalisés dans la résolution du problème des pluies acides au Canada.

4) Déterminer la nécessité d'un programme particulier de lutte contre les pluies acides destiné aux provinces situées le plus à l'ouest.

L'amincissement de la couche d'ozone

1) Exiger la mise au point de technologies de contrôle, de recyclage et de destruction des CFC et d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone, ainsi que celle de produits de remplacement.

2) Accroître la surveillance et la recherche concernant la couche d'ozone, particulièrement en ce qui touche les rythmes et les processus de destruction et les effets du rayonnement ultraviolet accru sur l'environnement et sur la santé. Dans le cadre d'un programme de recherche élargi, établir une station de surveillance et de recherche sur l'ozone dans l'Arctique.

3) Fixer des objectifs et établir un programme en vue de l'élimination de produits de remplacement « semi-écologiques » comme les HCFC.

4) Étudier, évaluer et contrôler les substituts des CFC en fonction de leur apport à l'effet de serre.

B. La synthèse

Le premier jour, l'atelier comprenait plusieurs représentants de l'industrie, mais seulement deux d'organisations non gouvernementales. Ces derniers n'étaient d'ailleurs pas des spécialistes des questions traitées, d'où un certain déséquilibre dans les discussions. L'équilibre est revenu le deuxième jour avec l'arrivée de deux autres représentants d'ONG.

Certains échanges ont revêtu un caractère technique, mais n'en ont pas moins été appréciés de l'ensemble des participants. Ces derniers ont cependant vivement déploré le manque de données solides sur certains points à l'ordre du jour, ainsi que la diffusion inadéquate de l'information existante. La recommandation générale nº 2 (voir les objectifs) et la recommandation nº 3 sur les pluies acides (voir les mesures) témoignent de cette préoccupation. Il est ressorti des discussions qu'il fallait poursuivre ou intensifier la recherche dans certains domaines, celui des produits toxiques par exemple, où les connaissances scientifiques sont nettement insuffisantes. De plus, il faut assurer une large diffusion, dans un langage accessible au grand public, des données scientifiques disponibles. Il faut également intensifier les efforts en vue de renseigner les Canadiens de tout âge sur les problèmes atmosphériques.

Le groupe a estimé que le document de synthèse constituait un bon point de départ pour des discussions pertinentes et il a surtout porté son attention sur les propositions du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*. Les points soulevés dans le document ont été, dans certains cas, peaufinés et, dans d'autres, enrichis ou regroupés, en particulier sur le chapitre de la qualité de l'air qui a donné lieu aux plus longs débats.

Les recommandations retenues ont toutes fait l'objet d'un consensus. Dans quelques cas, y compris la recommandation nº 3 sur l'ozone, certains représentants des ONG auraient souhaité fixer des délais, soutenant que l'établissement d'une date limite même approximative et qu'il serait possible de déplacer offrirait de meilleures garanties à la réalisation des actions envisagées. Cependant, d'autres participants ont fait valoir que l'information disponible ne permettait pas de fixer des délais réalistes.

Des problèmes similaires ont surgi en ce qui concerne le financement. Les participants, faute d'information, se sont déclarés incapables de proposer des budgets réalistes pour leurs recommandations. En revanche, ils ont voulu orienter l'action du gouvernement en présentant leurs recommandations par ordre de priorité.

Comme il fallait s'y attendre, les divergences les plus marquées ont opposé les représentants des ONG et ceux de l'industrie. De façon générale, les ONG souhaitaient une intervention plus rapide et plus ferme de la part du gouvernement dans les trois sujets à l'étude. Les représentants de l'industrie ont fait preuve d'une plus grande prudence en faisant valoir, notamment, que le gouvernement ne devait pas agir contre la volonté de la population (par exemple le transport en commun, les règlements sur l'air ambiant et autres). Les représentants des universités n'ont favorisé aucun des deux camps.

Les points de vue ont divergé lorsque le moment est venu d'accorder la priorité aux régions à surveiller en ce qui concerne la pollution atmosphérique. Certains estimaient qu'il fallait déclarer prioritaires les régions à forte densité, alors que l'opinion opposée préconisait la surveillance des régions plus écologiquement fragiles, même si elles étaient éloignées. Les tenants de la surveillance des régions éloignées y voyaient un moyen à long terme de sauver la planète.

La question des normes d'émission a fait l'objet d'un vif débat. Certains craignaient l'imposition de normes nationales qui ne tiendraient pas compte des problèmes régionaux particuliers, alors que d'autres déploraient l'absence de règles minimales à l'échelle du pays. Le groupe a finalement fait l'unanimité autour de la recommandation nº 2 sur la qualité de l'air.

Enfin, tous les participants ont souscrit à l'idée d'une démarche « synergique et intégrée » afin d'affronter les problèmes reliés à la qualité de l'air, aux pluies acides et à la détérioration de la couche d'ozone. Ils ont insisté à plusieurs reprises sur les liens qui existaient entre les sujets traités dans cet atelier et ceux abordés dans l'ensemble des ateliers.

15. Atelier sur l'eau

Animateur : Doug Wright
Secrétaire : Judy Lord

L'atelier sur l'eau a permis de réunir un groupe de personnes possédant beaucoup de savoir-faire et une vaste expérience : les participants avaient été délégués par des organisations écologiques non gouvernementales (OENG), le gouvernement fédéral, les administrations provinciales et l'industrie, ainsi que par des associations et des instituts de recherche qui s'intéressent à l'eau.

Le groupe a formulé un principe fondamental, puis plusieurs principes directeurs concernant la gestion de l'eau au Canada. À l'appui de ces principes clés, le groupe est arrivé à un consensus sur une série de recommandations et de mesures prioritaires. Ces principes et ces recommandations sont exposés dans le présent chapitre et présentés afin d'être pris en compte lors de la formulation du Plan vert.

Le principe fondamental

L'eau, sous toutes ses formes, est une ressource stratégique, essentielle à la vie. L'eau est le fondement de la santé. C'est un intégrateur environnemental : la qualité et la quantité de l'eau sont souvent des indicateurs clés de graves problèmes écologiques, depuis la pollution toxique jusqu'aux pluies acides et au réchauffement de la planète. De plus, l'eau joue un rôle essentiel dans notre économie. La mise au point de technologies de pointe dans le domaine de la conservation et de la protection de l'eau offre au Canada d'intéressantes possibilités d'exportation. **En conséquence, il faut attribuer la plus haute priorité à la bonne gestion de l'eau dans le cadre du Plan vert.**

Dans la gestion de ses ressources hydriques, le Canada doit adhérer aux principes du développement durable lorsque vient le moment d'élaborer des plans d'action concernant l'utilisation raisonnable de l'eau. Gardant ces principes à l'esprit, le groupe de travail a formulé plusieurs principes clés qui devraient guider la gestion raisonnable des ressources hydriques canadiennes.

Les principes clés

Aucune dégradation des ressources hydriques et des écosystèmes

Il faut arrêter la pollution à la source, prévoir et prévenir les nouvelles sources de pollution, nettoyer et atténuer les dommages causés aux cours d'eau. Il faut protéger les utilisations bénéfiques de l'eau afin de pouvoir la boire, y pêcher et s'y baigner.

Une démarche intégrée de la gestion de l'eau

C'est une gestion fondée sur les bassins hydrographiques et une planification globale de l'écosystème.

Une gestion reposant sur de solides bases scientifiques

Le fondement scientifique et la base de données sur lesquels reposent les décisions touchant les ressources hydriques doivent être élargis.

La demande d'eau réduite le plus possible

La gestion de l'eau doit s'inspirer d'une conservation efficace de cette ressource afin de protéger les approvisionnements en eau, au moyen de pratiques de conservation et d'une réduction optimale de la demande d'eau.

La création d'un meilleur partenariat pour la gestion de l'eau

Il faut intéresser tout le public, le faire participer à la prise de décisions et consacrer des fonds suffisants à la participation des intéressés.

La reconnaissance de l'obligation de gérer l'eau de façon responsable

Une étude complète des coûts-avantages des décisions prises en matière de gestion de l'eau

Il faut évaluer les coûts-avantages sociaux et économiques de l'action et de l'inaction dans les divers dossiers qui concernent l'eau.

L'imposition aux usagers et aux pollueurs du coût du maintien de la qualité et de la quantité des ressources hydriques

L' « eau » comprend l'eau douce, les eaux souterraines et l'eau de mer.

Les mesures prioritaires

Pour engager la discussion sur la priorité des mesures à prendre par le gouvernement fédéral, le groupe a d'abord étudié le document de synthèse *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*. Il a passé en revue tous les objectifs et les mesures proposés par les Canadiens jusqu'à maintenant, sans oublier les 15 propositions. À la lumière de cet examen, le groupe a découvert des omissions et des énoncés exigeant d'être complétés et nuancés. Afin de travailler avec le plus d'efficacité possible dans un temps restreint, le groupe a classé, par ordre de priorité, les suggestions révisées qu'il a étudiées par la suite. En raison surtout de certaines divergences d'opinion concernant la formulation exacte et les répercussions des mesures mentionnées, certains points ont suscité des débats plus longs. Ainsi, la mise en œuvre de la politique fédérale des eaux, considérée comme fort importante, n'a nécessité qu'une demi-heure de pourparlers. En revanche, la question de « l'élimination quasi complète des substances toxiques persistantes », malgré un accord de principe, a nécessité près de trois heures de discussion avant d'arriver à un consensus.

Plusieurs autres points du document de synthèse ont obtenu l'approbation de tous, sans faire l'objet de discussions, certains étant considérés comme évidents. Par exemple les participants ont accepté l'énoncé suivant : **« Viser un respect plus rigoureux des normes touchant la prévention des déversements, y compris les dispositions de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la marine marchande du Canada.* »**

Le groupe a conclu que certaines recommandations et mesures précises mises de l'avant par les Canadiens dans le document de synthèse méritaient une étude plus approfondie, alors que d'autres étaient probablement abordées de façon adéquate dans d'autres ateliers. Même si le groupe leur a accordé beaucoup d'importance, ces questions n'ont donc pas été traitées, étant donné le peu de temps disponible. Parmi ces points, mentionnons **la protection des terres humides** et les recommandations à cet effet. Pour les mêmes raisons, la question de **l'information** n'a pas été abordée, même si elle est cruciale pour la gestion des ressources hydriques et la réalisation des objectifs de conservation. Le groupe a cependant jugé qu'on ne pouvait trop insister sur l'importance de cet aspect.

À la fin de la séance, le groupe a exprimé une série d'opinions sur la priorité relative à accorder aux recommandations énumérées ci-après, en raison du peu de temps alloué. Le groupe appuie fortement toutes les priorités d'action soumises au gouvernement fédéral. Il a avancé avec force l'argument voulant que les priorités clés de la recherche et du contrôle, de la politique fédérale des eaux, d'une politique des océans, du partage des responsabilités pour la gestion de l'eau, d'une loi sur la qualité de l'eau potable et de l'évaluation environnementale soient poursuivies parallèlement avec des mesures immédiates visant à prévenir d'autres contaminations des ressources hydriques et à réparer les dommages déjà causés.

I. Intensifier la recherche et le contrôle.

Le Canada doit solidifier les fondements scientifiques et approfondir les connaissances sur lesquels s'appuient les décisions prises en matière de ressources hydriques. Non seulement faut-il intensifier la recherche et le contrôle, mais il faut aussi mieux diffuser auprès du public et des usagers les résultats et les renseignements qui en sont le fruit. Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de chef de file et entreprendre, mettre en œuvre et appuyer les initiatives précises suivantes :

1) Évaluer et rationaliser les programmes canadiens de surveillance et de contrôle de la qualité des eaux douces et des eaux de mer, ainsi que de préparation des rapports en la matière.

2) Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement, les universités et l'industrie, un plan à long terme de recherche fondamentale et appliquée sur la qualité de l'eau et sur le milieu aquatique, y compris sur des éléments du cycle hydrologique.

3) Améliorer le processus d'établissement des priorités en matière de recherche, peut-être par des examens périodiques menés par un organisme ou un mécanisme spécial, de préférence déjà en place.

4) Faciliter l'accès aux données sur les ressources hydriques, au moyen de techniques telles que la cartographie des ressources hydriques canadiennes et la mise au point d'indices de la qualité de l'eau.

5) Accroître les capacités de recherche, de contrôle et de gestion pour les eaux souterraines en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

6) Améliorer le réseau de contrôle de la qualité et de la quantité de l'eau qui existe actuellement dans le Nord canadien.

7) Étendre et rationaliser les activités de contrôle et d'évaluation des substances toxiques dans l'eau, à l'appui des programmes de réglementation de la conservation et de la protection de l'eau.

8) Entreprendre des recherches en vue de mettre au point des technologies, des pratiques et des procédés non polluants d'économie de l'eau. Le gouvernement devrait promouvoir la mise en application des résultats de cette recherche en améliorant le transfert technologique et en créant des leviers économiques en vue d'inciter les usagers à recourir à ces technologies, pratiques et procédés.

9) Intensifier la recherche sur les causes économiques, sociales et institutionnelles de la dégradation de l'eau.

10) Contrôler et intensifier la recherche sur les avantages sociaux d'une meilleure qualité de l'eau.

11) Appuyer les gouvernements provinciaux lorsqu'ils font appel à des experts de l'extérieur, dans les universités, les instituts et ailleurs, pour les aider à élaborer des politiques de l'eau et des stratégies pour leurs champs de compétence.

12) Rétablir le programme de subvention à la recherche sur les ressources en eau qui subventionnait la recherche dans les universités et auquel on a mis fin en 1986.

II. Mettre en œuvre la politique fédérale des eaux.

Le groupe de travail a admis que la politique fédérale des eaux fournissait une stratégie d'action complète, élaborée grâce à un processus de participation approfondi qui a favorisé l'engagement dirigé d'une partie représentative de la population canadienne. L'excellent document qui en est résulté devrait être mis en application immédiatement, d'autant plus que la mise en œuvre intégrale de la politique permettrait de réaliser des économies substantielles dans la gestion future des ressources hydriques du Canada.

Les mesures que le Canada devrait prendre immédiatement sont les suivantes :

1) Élaborer et soumettre à l'examen du public un plan détaillé pour la mise en œuvre de la politique fédérale des eaux, et ce, d'ici avril 1991.

2) Créer un organisme ou un mécanisme indépendant afin de renseigner le public sur les progrès réalisés par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la politique et d'évaluer l'efficacité de cette politique à l'égard des principes et des objectifs du développement durable.

III. Élaborer une politique des océans.

Le groupe de travail a reconnu que, lors d'études sur les problèmes liés à la gestion des ressources hydriques, on accordait souvent plus d'importance aux eaux douces qu'au milieu marin. Comme la politique fédérale des eaux concerne avant tout les eaux douces, le gouvernement fédéral devrait entreprendre immédiatement l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique semblable pour les océans. Cette initiative pourrait être entreprise de pair avec la mise au point d'un cadre national concernant le contrôle de la qualité du milieu marin, évoqué à la page 96, recommandation nº 15, du document de synthèse. Selon cette

recommandation, le gouvernement devrait élaborer un plan d'action pour cette structure et adopter une loi canadienne sur les océans. La formulation d'une politique des océans doit être menée en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, avec les industries et les autres parties intéressées.

La recommandation nº 15 se lit comme suit : **« Mettre sur pied une structure nationale pour le contrôle de la qualité du milieu marin et établir un plan d'action en consultation avec les gouvernements provinciaux, territoriaux, les industries et autres parties intéressées. »** Si le temps l'avait permis, le groupe aurait aimé fixer un calendrier serré pour la réalisation de ce but, en demandant au gouvernement d'accorder une attention spéciale aux eaux côtières.

La recommandation nº 14 se lit comme suit : **« Édicter une loi canadienne sur les océans en vue de faciliter l'adoption des dispositions clés de la Convention du droit maritime international, dont celles prévoyant la création " d'une zone économique exclusive " dans un rayon de 320 kilomètres des côtes canadiennes, de permettre au Canada de faire valoir ses droits sur les espèces migratrices et les bancs de poissons qui franchissent les limites de cette zone, d'autoriser la désignation de secteurs maritimes protégés et d'assurer un fondement juridique à l'avancement de l'océanographie. »**

IV. Rationaliser et harmoniser les activités du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales dans le domaine de la planification des ressources hydriques, de l'élaboration et de la mise en vigueur des règlements.

Le groupe de travail a tenu compte du fait que la responsabilité de la gestion des ressources hydriques canadiennes appartenait à divers paliers de gouvernement. D'après ce groupe, le régime actuel sème la confusion chez les personnes touchées et intéressées par la gestion des ressources hydriques, en plus de retarder la résolution efficace et opportune des problèmes liés à l'eau. L'état actuel des choses n'est tout simplement pas acceptable, d'autant plus que, de l'avis du groupe, la situation ne fera probablement qu'empirer, étant donné les événements récents entourant la constitution canadienne et l'insatisfaction croissante des peuples autochtones. Il est de la plus grande importance, maintenant, de préciser les champs de compétence de chaque palier de gouvernement et de rechercher une démarche uniforme de la gestion de l'eau à travers le pays.

Les participants ont pris connaissance des recommandations du document de synthèse énoncées dans la section concernant le processus décisionnel, page 36. Ils ont appuyé ces recommandations qui visent l'élaboration de règlements et de principes directeurs complémentaires en matière de gestion des eaux par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ces règlements et principes permettraient de préciser les domaines de responsabilité partagée et d'aborder les questions transfrontalières.

Une recommandation précise réglerait, du moins en partie, les problèmes actuels :

1) Le gouvernement fédéral élabore des lignes directrices, acceptées à l'échelle nationale, sur l'eau, les sédiments et les biotes, tant pour les écosystèmes en eau douce qu'en eau de mer.

Le groupe a également recommandé que le gouvernement envisage plusieurs autres initiatives qui pourraient être entreprises séparément ou conjointement, selon le cas. Afin de promouvoir l'harmonie entre les divers champs de compétence, le gouvernement fédéral peut prendre les mesures suivantes :

2) Apporter une aide et un soutien dynamiques aux gouvernements provinciaux et territoriaux dans l'élaboration de stratégies de conservation qui visent et qui favorisent le développement durable, ainsi que la résolution des problèmes dans le domaine de l'eau, y compris les conflits.

3) En collaboration avec les gouvernements provinciaux, créer une politique nationale des eaux, comparable dans sa démarche et dans sa portée à la politique fédérale des eaux.

4) Encourager l'adoption de politiques des eaux par les gouvernements provinciaux et territoriaux, en assurant le financement nécessaire pour retenir les services d'experts, comme il en a été question précédemment sur la recherche et le contrôle, ainsi que par d'autres moyens.

V. Adopter une loi sur la qualité de l'eau potable.

Le gouvernement fédéral devrait immédiatement fixer des normes nationales concernant la qualité de l'eau potable en déposant d'ici l'automne prochain une loi sur la qualité de l'eau potable.

Tout en poursuivant les recherches, il faut promulguer la loi sans délai. Le gouvernement devrait voir à ce que l'entrée en vigueur de cette loi soit appuyée par un programme de recherche permanent. Il est également de la plus grande importance de créer immédiatement un programme de formation doté de fonds suffisants afin que l'on puisse faire appel à des personnes spécialisées en application des dispositions de la loi.

VI. D'ici avril 1991, élaborer un plan et un calendrier pour l'application à travers le Canada du principe de « l'élimination quasi complète des produits toxiques persistants dans l'eau », formulé dans l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Le groupe de travail a insisté unanimement sur la nécessité d'éliminer les substances toxiques persistantes dans toutes les eaux du Canada. Les participants se sont entendus pour déclarer que le but visé au Canada devait être « l'élimination quasi complète » et qu'aucune norme inférieure n'était acceptable. Dans la poursuite de cet objectif, le groupe était d'avis que le gouvernement devait recourir à tous les moyens mis à sa disposition, y compris les instruments juridiques et économiques, et que les gouvernements devaient inciter tous les intéressés à s'engager dès maintenant à atteindre cet objectif.

Ce sujet a fait l'objet d'un débat qui a duré plusieurs heures, les participants cherchant un objectif qui refléterait l'importance cruciale de cette question tout en demeurant réalisable. Tous les participants étaient unanimes à reconnaître l'**urgence** de cette question.

Certains participants ont fait état des difficultés que soulèverait le concept de « rejet zéro », prétendant que le but était sans doute noble, mais qu'il ne pourrait être atteint pour des raisons pratiques et à cause des limites scientifiques et techniques actuelles. D'autres ont soutenu que le seul objectif satisfaisant était l'élimination complète des produits toxiques persistants.

Le groupe a atteint un consensus en choisissant l'élimination quasi complète comme expression clé de sa recommandation, et le rejet zéro comme objectif, même s'il n'était pas toujours réalisable.

Les participants ont reconnu à l'unanimité que les eaux qualifiées actuellement de « pures », ou du moins non sujettes à des rejets de substances toxiques persistantes, devaient demeurer pures. Le groupe a donc formulé la recommandation suivante :

1) Dans les lieux où il n'y a en ce moment aucun rejet de substances toxiques persistantes, il faut interdire de tels rejets.

Le groupe était également d'avis que la liste des « substances toxiques persistantes » dressée et définie par l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs ne représente qu'un début, et que le Canada doit prendre rapidement des mesures pour contrôler tous les contaminants. Les participants ont fait remarquer que 44 substances prioritaires étaient actuellement à l'étude au Canada dans le cadre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), et que d'autres évaluations semblables sont effectuées à l'étranger. Le groupe a reconnu qu'il n'était pas facile de fixer des objectifs concrets accélérés pour l'évaluation, la désignation, la réglementation et le contrôle de ces substances, étant donné que le savoir-faire nécessaire et les autres ressources pouvaient être limités, quels que soient les fonds disponibles.

Le groupe s'est donc entendu pour formuler la recommandation suivante, de nature plus générale, à l'adresse du gouvernement fédéral :

2) Procéder plus rapidement à l'évaluation et à la réglementation des substances prioritaires, en vertu de la LCPE, en augmentant les ressources financières et humaines actuellement consacrées à cette tâche. De plus, la transparence du processus d'évaluation et de réglementation de la LCPE doit être accrue, grâce à de meilleures communications avec les intéressés et à la création d'un organisme de vérification externe autonome faisant l'examen et rendant compte de l'état du processus.

Le groupe a également formulé une troisième recommandation :

3) Le Canada ne devrait permettre ni l'importation ni l'exportation de déchets destinés à être rejetés dans les eaux douces ou dans les eaux marines.

VII. Effectuer des évaluations d'impact environnemental de tous les projets qui relèvent de la compétence ou qui sont de la responsabilité du gouvernement fédéral et qui pourraient avoir des répercussions considérables sur les ressources hydriques; le gouvernement doit faire en sorte que les ressources adéquates et les autres mécanismes soient en place afin d'effectuer les évaluations au moment opportun.

Les participants se sont montrés préoccupés par certains projets proposés ou en voie d'exécution qui n'ont pas été évalués correctement ou ne l'ont pas été du tout. Ou encore, dans certains autres cas, l'évaluation prend beaucoup trop de temps. Les participants sont convaincus que le projet de loi sur l'évaluation environnementale actuellement à l'étude par le Parlement permettrait d'améliorer l'efficacité du processus.

Ils recommandent que

1) les nouveaux projets ayant des répercussions considérables sur les ressources hydriques doivent continuer à être étudiés en vertu de la nouvelle loi;

2) les projets proposés ou en voie de réalisation, mais qui n'ont pas été évalués, devraient être soumis à une évaluation environnementale.

VIII. Mettre en vigueur une tarification complète de l'eau, comprenant les coûts sociaux, écologiques et économiques.

Le groupe a émis l'opinion que les Canadiens devraient commencer à financer immédiatement tous les coûts reliés à l'approvisionnement en eau, à son utilisation et à son évacuation. À cette fin, il recommande

1) que le gouvernement fédéral élabore, d'ici avril 1991, une proposition et un programme pour la recherche sur la tarification complète, y compris la mise au point de leviers économiques et de technologies qui favorisent la conservation de l'eau, conformément au paragraphe précédent sur la recherche et le contrôle. Une stratégie concernant les mesures à prendre devrait accompagner ce programme.

Le groupe a formulé une recommandation plus précise concernant le début des travaux :

2) que le gouvernement fédéral organise une conférence nationale sur la tarification de l'eau, afin d'y discuter de la mise en application équitable des leviers économiques dans le domaine de la gestion de l'eau.

IX. Présenter un projet de loi visant à interdire les exportations d'eau du Canada, particulièrement au moyen de dérivations d'un bassin à l'autre.

Le groupe a entériné cette recommandation du document de synthèse, en y ajoutant une précision sur les dérivations d'un bassin à l'autre.

X. Accélérer le nettoyage des principaux cours d'eau.

Il restait très peu de temps pour discuter de cette priorité. Les participants étaient cependant fortement d'accord pour dire que le nettoyage représentait un besoin essentiel et urgent à travers tout le Canada. Pour certains, c'est cette tâche qui devrait recevoir la plus grande priorité. Tous se sont cependant entendus pour recommander au gouvernement de prendre des mesures immédiates sur deux fronts :

1) accélérer les programmes actuellement en cours pour nettoyer d'importantes voies d'eau (par exemple le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs);

2) élaborer des plans d'action communs avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de nettoyer d'autres grands cours d'eau contaminés, en tenant compte des priorités à l'intérieur des différentes régions; et, en collaboration avec toutes les autorités compétentes, établir des critères nationaux.

16. Atelier sur l'agriculture et l'utilisation des sols

Animatrice : Felicity Edwards
Secrétaire : Cynthia Taylor

(Voir le rapport du sous-groupe en annexe.)

Avant-propos

Les délibérations ont porté sur l'agriculture et non sur l'utilisation des sols.

Les participants de l'atelier se sont entendus pour utiliser le rapport du Comité fédéral-provincial pour un environnement durable en agriculture intitulé : *Partenaires dans la croissance*. Les recommandations inscrites dans le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* leur ont servi d'appoint seulement. Ils n'ont pas tenu compte des propositions de ce document.

Le présent rapport a déjà été présenté en substance, sous une autre forme, aux ministres de l'Agriculture réunis à Moncton (Nouveau-Brunswick), par un des participants de l'atelier qui s'est engagé à informer tous ses collègues des résultats de cette réunion de Moncton.

A. Le plan d'action

L'énoncé des objectifs et de leur priorité respective

1) Les objectifs sont énumérés plus loin dans la réponse des participants aux objectifs de *Partenaires dans la croissance*.

2) Les participants ont estimé que lesdits objectifs ne pouvaient être classés par ordre de priorité, car ils sont tout aussi importants les uns que les autres.

Les moyens d'action et les mesures selon leur priorité, jusqu'en 1995 et au-delà

1) Les participants ont reconnu ne pas être équipés pour établir un calendrier réaliste des mesures ni pour dresser des tableaux budgétaires ou des prévisions de coûts.

   Après avoir recommandé qu'Environnement Canada s'inspire des mesures énumérées au chapitre troisième de *Partenaires dans la croissance* pour établir le Plan vert et jugé ne pas avoir le temps de bien examiner les mesures dans le cadre temporel des consultations sur le Plan vert, ils n'ont pas accordé de priorité aux mesures à prendre.

   Toutefois, les participants ont recommandé expressément les mesures exposées plus loin.

Le rôle du gouvernement et des intéressés dans la mise en application des mesures

Les participants se sont déclarés inquiets de ce que la promotion d'une agriculture favorable à l'environnement semble passer par des processus parallèles.

Les participants ont donc recommandé qu'Environnement Canada et Agriculture Canada collaborent avec le public par la voie de consultations pour étudier et, par la suite, mettre en œuvre le rapport du Comité fédéral-provincial pour un environnement durable en agriculture, *Partenaires dans la croissance.*

B. La synthèse

La présente partie expose les grands points sur lesquels les participants se sont mis d'accord.

En revanche, il y a eu désaccord sur certains autres points, mais les participants ont insisté pour qu'ils ne soient pas consignés.

Cette synthèse représente la réponse des participants aux trois premières pages du sommaire de *Partenaires dans la croissance.* Ils ont ajouté des passages au texte du sommaire pour combler les lacunes qu'ils y ont relevées.

Les passages en caractères ordinaires sont tirés du texte original de *Partenaires dans la croissance.* Les caractères gras indiquent les modifications et ajouts faits par les participants.

La prémisse

La production agro-alimentaire est un moyen fondamental de subsistance des populations humaines. Étant donné les attentes du public et le besoin qu'il a de se procurer des aliments nourrissants et produits de façon à assurer la pérennité de l'environnement, le public doit prendre conscience de son obligation d'en appuyer les avantages pour nos milieux à tous.

La recommandation sur la marche à suivre

Comme la partie consacrée à l'agriculture dans le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* a beaucoup en commun avec le rapport *Partenaires dans la croissance* du Comité fédéral-provincial pour un environnement durable en agriculture, nous recommandons qu'Environnement Canada et Agriculture Canada collaborent avec le public, par la voie de consultations, à l'étude puis à la mise en œuvre de ce dernier rapport.

Le but

Conserver ou valoriser les ressources naturelles qu'utilise ou qui touchent l'agro-alimentaire, tout en assurant l'intégration environnementale, économique et sociale.

Les objectifs

1) Conserver et valoriser les ressources naturelles que l'agriculture utilise et partage.

Mesures : Protéger les terres agricoles grâce aux moyens suivant : la diversification de l'exploitation des terres et une meilleure planification de l'aménagement rural; l'amélioration des mécanismes pour concilier l'activité agricole et la protection de la faune; la réforme de l'évaluation et de la fiscalité municipales afin de mieux protéger le fermier; la révision des lois sur le zonage des terres et de leur application pour sauvegarder le territoire agricole de la croissance urbaine et préserver la qualité de l'environnement; **une étude attentive d'un programme de servitudes de conservation et de gestion coopérative des terres; la prise en considération de la capacité agricole au moment d'aliéner les terres publiques excédentaires.**

Mieux préserver les espèces fauniques naturelles et leur interaction bénéfique avec la production agricole en parsemant les terres agricoles d'habitats naturels. (Cette mesure corrige la troisième mesure prévue au premier objectif qui est énoncé à la page 98 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert.*)

2) Rendre l'agriculture compatible avec les autres ressources environnementales qu'elle touche.

3) Adopter une démarche dynamique afin de protéger le secteur agro-alimentaire des effets néfastes que d'autres secteurs d'activité ou facteurs externes ont sur l'environnement.

4) Conserver et améliorer les exploitations agricoles familiales, le partenariat des collectivités et des exploitations agricoles, ainsi que les collectivités rurales.

5) Promouvoir la santé et la sécurité dans l'agriculture.

Mesure : **Élaborer un programme de surveillance médicale destiné à dépister les effets biologiques des dangers pour la santé et des expositions liés à l'agriculture.**

6) Sensibiliser les producteurs primaires, les conditionneurs et les consommateurs à l'importance d'une agriculture qui respecte l'environnement comme moyen d'existence viable sur le plan économique et leur donner une éducation en conséquence.

Les thèmes et les visions

1) Les ressources en terres agricoles

Des sols agricoles bien protégés et bien gérés qui soutiendront à long terme la productivité et la compétitivité du secteur agro-alimentaire canadien.

2) La qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine

Un secteur agro-alimentaire qui contribuera à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, grâce à des méthodes de production et de transformation favorisant un environnement durable.

3) La quantité d'eau

Un secteur agro-alimentaire adapté aux ressources en eaux superficielles et souterraines disponibles et qui s'en servira d'une manière durable.

4) L'habitat faunique

Un secteur agro-alimentaire et des ressources fauniques gérés d'une manière durable et mutuellement profitable.

5) L'air et le climat

Un secteur agro-alimentaire capable de s'adapter aux changements de l'atmosphère et du climat et qui ne contribuera pas lui-même aux problèmes atmosphériques et climatiques.

6) L'énergie

Un secteur agro-alimentaire qui utilisera efficacement l'énergie, qui polluera le moins possible et qui aura réduit sa dépendance vis-à-vis des sources d'énergie non renouvelables.

7) La pollution et la gestion des déchets

Une réduction importante des effets de la pollution sur le sol, l'eau et l'atmosphère, ressources utilisées par le secteur agro-alimentaire. Un secteur agro-alimentaire qui sera parvenu à limiter ses effets sur la dégradation et la pollution du sol, de l'eau et de l'atmosphère.

8) Les ressources génétiques

Un Canada qui disposera d'un capital génétique accessible et suffisamment diversifié pour être utilisable de manière à préserver le caractère durable de l'agriculture pour les générations à venir.

9) La qualité des aliments

Approvisionner les marchés intérieurs et étrangers en aliments sûrs et nourrissants.

Mesures : **Analyser les effets des méthodes agricoles existantes sur la santé et étudier les répercussions de l'élimination de ces méthodes.**

Modifier les façons de classer les aliments afin d'accorder une plus grande importance à leur valeur nutritive et non à leur apparence.

Améliorer les méthodes de détection d'une plus grande variété de résidus chimiques et favoriser la réduction des résidus dans les aliments.

Surveiller de plus près les contaminants des aliments.

10) La coopération internationale et l'influence du Canada

Le Canada utilisera son influence pour inciter les autres pays à adopter une agriculture favorable à l'environnement en montrant d'abord l'exemple sur son propre territoire, en encourageant cette agriculture à l'étranger, de façon bilatérale et multilatérale, et en échangeant des renseignements et des techniques, si nécessaire.

11) Le bien-être des animaux

Les méthodes d'élevage qui s'inspirent des codes de pratique établis reconnaissent que les animaux domestiques sont des créatures douées de sensibilité. Elles favorisent le respect des exigences sociales des espèces et leur reconnaît le droit à une saine alimentation, au logement et à la santé.

Les conclusions

1) Une approche qui respecte les écosystèmes agricoles est la voie à suivre pour conserver ou valoriser les ressources naturelles que l'agriculture utilise ou partage. **(Par exemple l'agriculture durable qui reconnaît le rôle des petits oiseaux dans la pollinisation et la limitation des parasites rend ce rôle possible.)**

2) L'approche qui respecte les écosystèmes agricoles mènera également à la résolution des problèmes écologiques hors de la ferme, lesquels sont intimement liés aux pratiques agricoles, aux facteurs de production et à la technologie utilisée sur la ferme.

3) L'adoption de pratiques compatibles avec l'environnement et d'une gestion efficace des ressources **ne sera pas restreinte par des critères économiques à court terme.**

4) L'intégration environnementale est un facteur clé pour favoriser le caractère durable et concurrentiel de l'agro-alimentaire.

5) L'évaluation du rendement de l'agro-alimentaire et de sa contribution au revenu national doit tenir compte des effets de son activité sur le sol, l'eau et les autres ressources naturelles, **de tous les coûts publics des dégâts écologiques et du coût, pour le secteur agro-alimentaire, de la conservation de ces ressources pour le compte du public.**

6) Tant les producteurs que les vulgarisateurs et le grand public doivent être la cible de programmes d'enseignement et de sensibilisation perfectionnés et réorientés pour intégrer les préoccupations écologiques dans les systèmes agricoles.

7) Les efforts actuels pour inciter le secteur agro-alimentaire à favoriser un environnement durable donnent des résultats encourageants. Cependant, l'approche holistique doit être employée avec constance et dans tous les domaines, particulièrement en recherche et en enseignement, afin de produire une amélioration réelle à long terme.

Les recommandations

- Il faudrait favoriser des méthodes agricoles compatibles avec l'environnement, grâce à des incitatifs axés sur un marché et reflétant les coûts intégraux.

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient montrer la voie en passant en revue leurs activités et programmes respectifs et communs qui touchent les questions de l'environnement durable, afin que l'appui à long terme soit suffisant et réponde aux conditions et besoins régionaux, en particulier au cours de la transition vers une agriculture durable.

- La consommation publique de la faune devrait manifestement donner un rendement économique réaliste au propriétaire des terres.

- Il faudrait établir des normes nationales unifiées pour accréditer les produits organiques et leurs producteurs.

17. Atelier sur les forêts

Animateur : George Matheson
Secrétaire : Diane Campbell

Première partie. Avant-propos

Le groupe de travail sur les forêts a d'abord adopté un ensemble d'objectifs tirés du document de synthèse, *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*, qu'il a remanié de fond en comble. Pour chaque objectif, il a adopté ensuite un certain nombre de recommandations, toujours par consensus. Les objectifs, les recommandations et la discussion sont exposés dans la deuxième partie.

La troisième partie porte sur un certain nombre d'autres questions qui ont été soulevées, mais pour lesquelles il a été impossible de faire des recommandations précises.

Il faut souligner que **toutes les propositions** du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* ont été examinées par le groupe Si certaines ont été adoptées presque littéralement, d'autres ont été entièrement modifiées.

Il faut également souligner que les objectifs et les recommandations ne figurent pas nécessairement par ordre de priorité, bien que les discussions aient surtout porté sur les objectifs n^{os} 1 et 2.

Deuxième partie. Les objectifs et les recommandations

Objectif n° 1 : Améliorer la planification et la coordination des politiques à l'échelle nationale.

Recommandation n° 1

Que les ententes avec les gouvernements provinciaux sur les forêts soient renouvelées en utilisant les fonds prévus pour appuyer les objectifs nationaux de durabilité et de qualité de l'environnement.

Cette recommandation a reçu un large appui. Certains participants ont grandement souligné l'apport considérable de ces ententes au secteur forestier. Avec ou sans Plan vert, les ententes se poursuivront selon les participants qui percevaient le Plan vert comme une excellente occasion, pour le gouvernement fédéral, de promouvoir les objectifs d'une foresterie durable et de fournir un mécanisme permettant d'influencer les gouvernements provinciaux. Les participants intéressés par ces ententes ont souligné la frustration qu'éprouvent les gouvernements provinciaux de ne pas recevoir de fonds pendant la négociation des ententes. Il importe donc que ces ententes se poursuivent sans interruption de financement. Le groupe a également insisté pour que les fonds soient utilisés de façon écologique, grâce à la mise en application de processus tels que le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE). Des participants ont déploré que certaines ententes appuyaient l'application de pesticides, chose qu'ils ont déclaré inacceptable.

La discussion s'est prolongée sur la possibilité de désigner certains projets ou objectifs précis (par exemple le reboisement ou l'exploitation forestière respectueuse de l'environnement) dans la recommandation. Après un débat qui a porté sur plusieurs mesures en particulier, on a conclu qu'une telle recommandation ne convenait pas, les ententes variant beaucoup trop d'une région à l'autre et dépendant, dans une large mesure, des besoins et des exigences de chaque province. Les participants ont insisté pour que le gouvernement fédéral voit à ce que les travaux réalisés soient conformes aux objectifs d'une foresterie durable.

Recommandation n° 2

Que, par le truchement du Conseil canadien des ministres des forêts et avec l'apport des parties intéressées, l'on mette en œuvre, à l'échelle nationale, les principes d'une exploitation forestière durable, y compris :

- que les autorités fédérales, provinciales, territoriales et aborigènes s'engagent sans délai à l'égard d'une exploitation durable des forêts;
- que l'on élabore les grandes lignes d'une politique nationale des forêts qui serait approuvée par les autorités fédérales, provinciales et territoriales d'ici 1995;
- que l'on examine et mette en œuvre la stratégie nationale des forêts d'ici 1995;
- que les autorités fédérales, provinciales, territoriales et autochtones élaborent des plans intégrés d'exploitation des ressources forestières d'ici 1995.

Des participants ont fait remarquer que cette énumération posait des jalons et indiquait les orientations à suivre dans les pratiques d'exploitation forestière et de foresterie et que, à ce titre, la recommandation aurait de profonds retentissements. L'élaboration des grandes lignes d'une politique ainsi que de plans intégrés d'exploitation des ressources est considérée comme un processus d'extrême importance pour inciter tous les paliers de gouvernement à accepter les principes de durabilité dans la pratique forestière et que ces autorités conviennent de les mettre en application dans les territoires qui relèvent de leur compétence.

Certains participants ont refusé d'appuyer la version actuelle de la stratégie parce que, dans l'une de ses recommandations, l'utilisation des pesticides était approuvée. Tous ont reconnu la nécessité d'une stratégie, mais quelqu'un a fait remarquer que la séance n'avait pas pour but de réviser la version actuelle de cette dernière.

Recommandation n° 3

Que, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, la population locale et le secteur privé, les travailleurs soient recyclés, aient de nouvelles possibilités d'emploi, sur place le cas échéant, et que des mesures d'aide et d'adaptation économiques soient prises lorsque l'exploitation forestière durable s'accompagne de bouleversements. Cette aide devrait tenir compte des répercussions financières.

Cette recommandation, largement appuyée, a orienté la discussion sur l'administration des programmes de cette nature, jugée déficiente par le passé. Plusieurs participants ont souligné le besoin d'obtenir la participation de compétences et de talents locaux à l'administration de ce type de programmes, par exemple les groupes locaux d'écologistes. Le groupe a ensuite déploré l'absence des syndicats aux discussions. Enfin, il a été souligné qu'un programme de cette nature devrait procurer des avantages supérieurs aux coûts.

Recommandation nº 4

Que l'on favorise la création de comités consultatifs provinciaux afin d'assurer la participation convenable du public à la planification forestière à long terme. Le grand public devrait être représenté au Comité consultatif du secteur des forêts au Canada et aux comités du Conseil consultatif de la recherche forestière du Canada.

Les participants ont reconnu que de nombreux groupes consultatifs avaient déjà été créés ou étaient sur le point de l'être dans les provinces. Ils se sont également intéressés à un processus multi-intervenants ontarien d'échelons distincts et qui relève du ministre de la province. Dans les autres provinces, les exemples de comités consultatifs cités sont considérés comme des émanations politiques.

Outre la représentation du public, le groupe a souligné l'importance de la participation multidisciplinaire de spécialistes aux comités consultatifs.

Recommandation nº 5

Que, de concert avec les peuples autochtones et en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les autres intéressés, soit élaborée une stratégie nationale visant à encourager la participation écologiquement durable des peuples autochtones au secteur forestier.

Le groupe de travail a appuyé la nécessité de favoriser la participation des peuples autochtones au secteur forestier. La stratégie envisagée devrait être complète et inclure l'exploitation forestière sur le territoire des peuples autochtones ainsi que l'embauche d'autochtones sur les terres contiguës, à l'extérieur des réserves. Les participants ont souligné que la stratégie et sa mise en œuvre ne devraient pas porter préjudice aux négociations en cours entre les peuples autochtones et les gouvernements concernant les revendications territoriales, l'autonomie administrative et diverses autres ententes. Il est à noter que l'industrie a beaucoup à gagner en accordant un appui actif à l'aboutissement de ces négociations, et elle a été incitée à le manifester.

Recommandation nº 6

Que les décisions à l'appui de la foresterie durable tiennent compte de l'analyse économique et de celle des risques, y compris des études du rapport des coûts-avantages, de l'établissement du bilan des ressources naturelles et de la détermination d'autres indicateurs écologiques et mésologiques.

La recommandation intègre plusieurs domaines de préoccupation touchant l'exploitation forestière. Premièrement, des participants ont estimé que l'industrie ne s'attardait pas suffisamment à analyser le rapport des coûts-avantages dans sa planification et dans ses bilans des ressources. Deuxièmement, ils ont fait valoir que la rigueur de cette analyse devait s'appliquer à la notion et à la mise à exécution d'une foresterie durable. Troisièmement, des participants ont jugé que les méthodes traditionnelles d'analyse du rapport des coûts-avantages ne permettaient tout simplement pas de cerner la notion de durabilité et que de nouvelles méthodes devraient servir à cette analyse de la forêt et du secteur forestier.

Objectif n° 2 : Promouvoir et maintenir des pratiques forestières et des forêts durables.

Recommandation n° 7

Que, de concert avec les gouvernements provinciaux, les propriétaires de boisés, l'industrie forestière, les groupes d'autochtones, les collectivités, les organisations non gouvernementales et autres intéressés, des programmes de démonstration soient mis au point pour

- appuyer la recherche sur les forêts et sur l'écologie forestière;
- illustrer les meilleures pratiques forestières disponibles;
- créer des occasions d'éduquer le public sur les pratiques forestières actuelles.

Les débats sur cette recommandation ont porté sur des questions très disparates, y compris, entre autres, sur les points fondamentaux tels que la différence entre la foresterie durable et le rendement soutenu, ainsi que la définition de la lutte intégrée contre les parasites. On n'a pas réussi à obtenir de consensus sur les définitions ni sur le besoin d'accepter et de mettre ces notions en application, telles que diversement définies. Le groupe a alors convenu de laisser en plan le problème des définitions pour s'attacher à la discussion de la recommandation proposée.

Les participants ont reconnu que les démonstrations recommandées constituaient un encouragement à la promotion de la meilleure exploitation possible des forêts. Après avoir discuté quelque peu de la nature des programmes de démonstration, le groupe a décidé de s'attaquer aux trois buts distincts énumérés dans la recommandation. Il a évoqué des exemples de pratiques forestières écologiques déjà employées. Cependant, ces cas isolés ne signifiaient pas l'inutilité de meilleures pratiques et de nouveaux domaines d'étude pour en arriver à la pérennité des forêts. Certains participants ont évoqué la nécessité de déterminer les coûts de mise à exécution des nouvelles pratiques forestières et de les insérer au processus global de démonstration. D'autres ont soulevé la question de la démonstration des processus forestiers naturels. Le groupe a décidé de ne pas énumérer de projets spéciaux (par exemple la lutte intégrée contre les parasites, la coupe sélective) dans la recommandation. La raison tient en partie à la difficulté de définir les termes et, en partie, pour ne pas dissuader l'inclusion de domaines non précisés, une fois le programme rendu à l'étape opérationnelle.

Recommandation n° 8

Que, d'ici l'an 2000, un réseau national et représentatif de parcs et de régions protégées dans l'ensemble du Canada soit mis en place.

Cette recommandation découle d'une discussion sur la valeur des forêts arrivées à maturité ou à surmaturité et sur la nécessité de conserver ce type de forêts dans chaque écorégion. On a conclu que le parachèvement du réseau de parcs était la meilleure initiative à cette fin. Des participants ont défendu avec vigueur qu'un taux minimal de 12 p. 100 de forêts à maturité et à surmaturité devait figurer dans cette recommandation. D'autres ont jugé ce pourcentage quelque peu arbitraire et dans l'intérêt d'aucune faction, notamment s'il était coulé dans le béton et s'appliquait à une situation où un pourcentage plus élevé de territoire était nécessaire

pour satisfaire aux objectifs de protection. En ce qui concerne le type de territoire compris dans le taux de 12 p. 100, il y a eu confusion et absence de consensus. Par exemple, ce 12 p. 100 représentait-il des régions à maturité et à surmaturité en 1990 ou lorsque le réseau de parcs sera complet en l'an 2000 (lorsque le pourcentage global de forêts à maturité et à surmaturité sera alors réduit)? La question est restée sans réponse.

Les participants ont coupé court aux discussions, cette recommandation touchant également le groupe de travail sur les parcs et les régions sauvages.

Recommandation nº 9

Que le gouvernement fédéral voit à la mise en application d'un processus acceptable d'évaluation environnementale à propos des travaux d'exploitation et de mise en valeur des forêts qu'il finance ou qui influent sur des domaines relevant de sa compétence.

Les participants ont fait observer que la nouvelle législation fédérale sur le processus d'évaluation environnementale influera sur les décisions prises en matière de foresterie. Ignorant la nature et la portée exactes de cette influence, certains participants se sont déclarés très préoccupés de la paralysie décisionnelle due à la mise en application du processus précité et, notamment, du risque de chevauchement si ces types d'évaluation devaient être effectués par différents paliers de gouvernement. Un participant a fait remarquer que, de façon générale, ce risque était ténu, les gouvernements s'entendant toujours avant de choisir un processus. Cette réflexion a entraîné certaines observations sur la déception ressentie dans le passé par des intéressés face aux processus provinciaux ou fédéraux d'évaluation projet par projet. Tous les participants ont convenu, cependant, que des évaluations environnementales étaient nécessaires et que, dans le cas du gouvernement fédéral, elles pouvaient influer sur la prise de décisions à l'échelon provincial. Certains membres du groupe ont insisté pour que la recommandation mentionne les régions d'intérêt national plutôt que celles de ressort fédéral. Le gouvernement fédéral pourrait ainsi renverser les décisions prises par les gouvernements provinciaux si elles ne correspondaient pas à l'opinion des Canadiens.

Recommandation nº 10

Que l'on assure le reboisement et l'exploitation satisfaisants de toutes les régions déboisées.

Cette recommandation précise la nécessité, pour les gouvernements, de s'engager envers ce principe général.

Objectif nº 3 : Améliorer les connaissances sur lesquelles se fondent les pratiques forestières et celles de l'exploitation forestière.

Recommandation nº 11

Que l'on appuie davantage les programmes actuels de recherche et que l'on en crée pour améliorer les fondements scientifiques de la foresterie et des pratiques forestières durables, y compris la recherche sur :

- de meilleurs moyens de combattre les parasites;
- la relation entre les forêts et le réchauffement de la planète;

- de meilleures connaissances des écosystèmes forestiers (sols, flore et faune);
- de meilleures connaissances de la dynamique des sols et des rapports de cette dernière avec l'écologie forestière;
- la préservation de la diversité génétique des espèces forestières;
- des pratiques de coupe et de régénération écologiques;
- les moyens biologiques d'accroître la productivité forestière;
- la lutte et la prévention améliorées des incendies de forêt;
- la mise au point de produits forestiers écologiques au moyen de processus écologiques acceptables.

Les participants ont reconnu que la recherche constituait un domaine extrêmement important de l'exploitation forestière. Ils ont insisté sur la nécessité de la financer et de l'appuyer constamment.

Certains participants ont souligné la nécessité d'évaluer les résultats des travaux antérieurs de recherche, notamment ceux qui ont porté sur les forêts et les pratiques forestières durables. La recommandation énumère un grand nombre de besoins, sans être complète pour autant.

Les participants ont émis l'opinion que tous les projets de recherche appuyés par de tels programmes devraient être révisés par d'autres chercheurs, conformément à des critères établis. Ils ont fait remarquer que la qualité d'un projet devrait avoir préséance sur la notoriété scientifique du groupe de chercheurs. Il faut remarquer de plus que l'infrastructure nécessaire à l'exécution des travaux (par exemple le matériel et les installations) est souvent déterminée par la notoriété du chercheur. Le groupe a suggéré l'idée d'une forme d'universalité du financement des travaux de recherche.

Recommandation n° 12

Que, d'ici 1995, soit réalisée une classification écologique du territoire canadien, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et avec d'autres intéressés.

Cette recommandation a reçu un appui solide, la classification écologique recélant la promesse de procurer des renseignements très utiles au secteur forestier. Toutefois, les participants ont déclaré ignorer quelque peu les détails du système actuel. Ils ont donc hésité à admettre que le système actuel pouvait satisfaire tous les besoins du secteur.

Recommandation n° 13

Que Forêts Canada, en collaboration avec l'industrie et d'autres intéressés, crée une base de données normalisée (une sorte d'inventaire fidèle des forêts). Cette base de données renfermerait les valeurs du bois d'œuvre et des autres ressources.

Cette recommandation a reçu un appui unanime. Les participants ont exigé un point commun de référence concernant l'exploitation forestière et la nécessité d'une accessibilité à un plus grand nombre de renseignements pour tous les intéressés. Certains ont suggéré de solliciter le concours des résidents locaux (qui possèdent la compétence forestière reliée à leur région pour la collecte des renseignements). D'autres ont souligné l'ampleur et l'envergure de la tâche et le fait que, pour être véritablement utile, la base de données devrait être suffisamment souple pour intégrer des paramètres locaux précis. Un nouveau programme serait à la veille

d'être mis au point pour créer une base de données sur les forêts, et la réalisation d'un inventaire constitue un volet de l'initiative. Le groupe a fait observer que des techniques normalisées de collecte des données étaient maintenant acceptées de tous. Actuellement, l'inventaire semble s'attacher aux paramètres des ressources ligneuses. Les participants ont convenu de la nécessité de disposer de renseignements sur d'autres ressources de la forêt dans une base de données, lesquels seraient accessibles à tous les utilisateurs.

Objectif nº 4 : Que le gouvernement fédéral affirme davantage son rôle de chef de file au pays et à l'étranger.

Recommandation nº 14

Que le gouvernement fédéral saisisse toutes les occasions de promouvoir et de mettre en œuvre les principes de la durabilité.

Cette recommandation a reçu un appui unanime. Un participant a fait remarquer que l'autorité du gouvernement fédéral devrait prévaloir sur celle des gouvernements provinciaux en matière de foresterie, notamment dans les domaines touchant la qualité et la durabilité de l'environnement. Cette question a refait surface au cours de plusieurs recommandations. Le groupe a refusé son aval à une situation qui chambarderait le régime constitutionnel canadien. Dans le cadre des recommandations utiles, les participants invoquaient la nécessité, pour le gouvernement fédéral, de faire jouer son influence auprès des gouvernements provinciaux pour atteindre l'objectif du développement durable quand c'était possible.

Recommandation nº 15

Que le Canada joue un rôle de chef de file dans l'élaboration d'une convention internationale sur la forêt et la foresterie.

Les participants ont été instruits des discussions internationales visant l'élaboration d'une convention sur la forêt et la foresterie. À l'unanimité, ils ont convenu que le Canada pourrait jouer un rôle de premier plan dans cette tâche et que, ce faisant, il insiste sur les principes du développement durable. Il a été proposé, sans s'arrêter aux détails, que le Canada offre d'accueillir un organisme international qui financerait la convention et qu'il appuie un programme distinct de foresterie sous l'égide des Nations Unies.

Recommandation nº 16

Que l'on préconise des projets à l'appui de la conservation des ressources et de la foresterie écologique et durable dans les pays en développement. Que ces projets comprennent l'aide au reboisement et à l'élaboration de politiques, ainsi que celle de systèmes administratifs à l'échelon local, et n'entrent pas en conflit avec les besoins des peuples indigènes.

La recommandation est issue d'une vaste discussion sur, d'une part, la possibilité d'appuyer des projets nocifs sur le plan écologique et social dans les pays en développement et, d'autre part, sur l'expérience heureuse de mettre à la disposition de ces pays des compétences dont ils ont un si grand besoin en matière de forêts et de foresterie. Certains participants ont souligné que cette recommandation ne devait pas légitimer les pratiques forestières déficientes à l'étranger. Ils ont de ce fait rappelé que les pratiques du développement durable au Canada accusaient de graves lacunes. D'autres participants ont cité quelques bons

exemples de contribution positive de Canadiens dans les pays en développement. Tout le groupe est tombé d'accord sur l'importance de chercher des occasions de partager des techniques modernes de foresterie et des compétences dans le domaine forestier. Il était également d'avis que la participation locale à la planification des projets constituait un processus essentiel à la durabilité des projets sur le plan écologique.

Objectif nº 5 : Améliorer, chez les Canadiens, les connaissances de la forêt et de la foresterie.

Recommandation nº 17

Que des programmes d'information soient mis en œuvre en reconnaissance de l'importance des connaissances et de la compréhension du public. Ce sont :

- des rapports sur l'état des forêts;
- une Semaine nationale de la forêt;
- la promotion de la plantation d'arbres et de soins aux peuplements;
- une éducation pratique des enfants et des jeunes.

Tous ces programmes adhéreront aux principes du développement durable.

Les participants étaient d'avis que l'éducation représentait une facette importante de la question touchant la forêt et la foresterie. Le groupe s'est arrêté sur certains points précis, mais, faute de temps, il a accepté de ne pas aborder les mécanismes précis de communication. Il a cependant souhaité que les Canadiens puissent accéder à des renseignements détaillés sur le secteur des forêts et de la foresterie et que ces renseignements devaient inclure des données sur le bois d'œuvre et d'autres ressources. Les participants ont également convenu de laisser de côté la proposition d'une Journée de l'arbre pour mettre plutôt l'accent sur la Semaine nationale de la forêt, déjà établie.

Recommandation nº 18

Que le gouvernement cherche activement les occasions d'aider d'autres organismes voués à la promotion de l'éducation du grand public en puisant dans les ressources et les compétences du secteur forestier.

Les participants ont manifesté le désir que des groupes autres que le gouvernement fédéral reçoivent un appui pour mieux réaliser les objectifs en matière d'éducation.

Objectif nº 6 : Promouvoir la conservation des forêts naturelles.

Cet objectif a été proposé puis accepté provisoirement au début des discussions. Toutefois, le groupe n'a pas eu le loisir d'en discuter en profondeur et n'a pas eu le temps de faire des recommandations précises à l'appui de cet objectif.

Les autres mesures

Recommandation nº 19

Qu'un programme canadien de conservation des arbres et de régénération dans les zones urbaines et rurales soit élaboré et qu'il reçoive l'appui des autorités compétentes.

Cette recommandation vise à appuyer la plantation d'arbres dans les zones qui ne sont pas des terres forestières désignées. Il ne s'agit pas, d'après les participants, de favoriser la culture industrielle d'arbres ni d'autres formes de monoculture, mais plutôt la plantation d'essences indigènes. Le groupe n'a pas fait de recommandation concernant les responsables du programme ni les sources de financement.

Troisième partie. Autres questions

La liste de questions et de motifs de préoccupation qui suit représente l'apport des participants à l'ordre du jour d'une discussion ultérieure sur la forêt et la foresterie au Canada. Elle renferme les questions soulevées par au moins un participant au cours de l'atelier, mais qui n'ont pas été débattues ni suffisamment explorées pour qu'on en vienne à un consensus. La liste est donnée sans ordre de priorité.

Les participants ont tenu à ce que cette liste soit inscrite au procès-verbal. Ils ont souligné cependant que, faute de temps, un grand nombre de questions n'ont pu être abordées ni donner lieu à des recommandations supplémentaires. Cette liste a donc semblé une invitation à reprendre ultérieurement les discussions. Enfin, le groupe n'a pas prétendu avoir épuisé toutes les questions sur le sujet.

1) La coupe et la régénération : abandon de la coupe à blanc, emploi de techniques naturelles de régénération, pratiques de coupe fondées sur les caractéristiques sylvicoles et les principes écologiques, inquiétude face à la durabilité des forêts de régénération artificielle, réhabilitation des zones dégradées.

2) Les pesticides : solutions de rechange aux pesticides, interdiction des pesticides et des herbicides et mise au point de méthodes de rechange, accès du public au processus d'évaluation des pesticides et des herbicides (aspects scientifiques, évaluation) et diffusion des renseignements auprès des intéressés.

3) Les questions économiques et financières : stimulants économiques aux bonnes pratiques forestières, optimisation des avantages des forêts et de la foresterie au Canada, arrêt du financement, par le gouvernement fédéral, des programmes non conformes aux principes écologiques.

4) Le processus : nécessité d'intégrer d'autres utilisations et d'autres utilisateurs à l'exploitation forestière, la politique ne devrait pas s'imposer au processus scientifique, mais les décisions scientifiques devraient plutôt guider la politique, maîtrise des ressources par les collectivités locales, financement accru des groupes non gouvernementaux d'écologistes.

5) Les peuples autochtones : les admettre à titre de partenaires dans l'exploitation des ressources au Canada, exploration de nouveaux modes de participation.

6) Le processus institutionnel : réglementation par le truchement du Conseil canadien des ministres des forêts ou des ministres de l'environnement selon le principe du guichet unique, nécessité d'un bureau de l'environnement pour surveiller les décisions fédérales et provinciales, élaboration d'un système complet et pratique d'affectation des formes d'utilisation des sols.

7) Moratoire sur la construction d'usines de pâtes et papiers au Canada jusqu'à l'application du processus d'évaluation environnementale à tous ces domaines, nécessité de réévaluer le processus de fabrication de la pâte (écrue).

8) Recyclage à 100 p. 100.

9) Utilisation améliorée des eaux d'égout (par exemple compostage dans les forêts).

10) Préservation de la vallée de la Carmanah, en Colombie-Britannique.

Enfin, les participants ont dit être inquiets du processus de consultation sur le Plan vert, notamment l'élaboration de mesures et de propositions pour le document de synthèse. De nombreux participants ont déclaré que le document n'était pas fidèle aux discussions qu'ils ont tenues lors des séances de consultation dans les régions. Cette inquiétude s'est également étendue aux recommandations proposées isolément des autres discussions touchant le secteur forestier.

Enfin, le groupe s'est dit frustré par l'impossibilité de discuter d'un certain nombre de points, mais ils ont quand même remercié le gouvernement de leur avoir donné la chance de participer aux consultations.

18. Atelier sur les pêches

Animateur : Ed Andrusiak
Secrétaire : John Duffy

A. Avant-propos

1) Les premières observations et inquiétudes des participants

- Les pêcheurs (côtiers, d'eau douce et commerciaux) ne sont pas représentés à ces ateliers. Ils devraient pourtant l'être à titre d'intéressés.
- La dégradation de l'habitat[1] du poisson entraîne la fermeture des pêcheries.
- L'apparition de contaminants entraîne la fermeture des pêcheries.
- La pêche illégale en haute mer. Le Canada est généralement impuissant à y mettre fin.
- L'absence d'une stratégie pour assurer la durabilité des pêches au Canada.
  - et d'un processus de participation à la stratégie pour la durabilité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ONUAA) et à la Conférence mondiale de 1992 sur l'environnement et le développement.
  - Des fonds sont nécessaires pour encourager l'échange d'information, la discussion et la création de réseaux sur la durabilité des pêches dans l'ensemble du Canada.
- Le Plan vert doit traiter de l'entretien et de l'amélioration (intendance) des écosystèmes aquatiques.
- Il faut améliorer l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* concernant l'habitat.
- L'obligation de Pêches et Océans (MPO) de rendre des comptes au ministère de l'Environnement.
- D'autres ministères doivent rendre des comptes au ministère de l'Environnement.
- Pêches et Océans doit assumer ses responsabilités et ne pas les refiler aux gouvernements provinciaux.
- Le Plan vert doit appuyer le maintien à long terme des peuplements de poissons et d'écosystèmes viables.

2) La présentation écrite

Une présentation écrite a été soumise. Elle a été transmise par le comité spécial de la sécurité écologique pour qui tout le concept de « sécurité écologique » est un droit fondamental de la personne qui a été passé sous silence dans le document de synthèse *Compte rendu des consultations sur le Plan vert.*

---

1. Habitat : physique, chimique et biologique.

B. Le plan d'action

1) L'objectif

Le groupe a jugé qu'il fallait fixer un objectif global pour orienter l'élaboration d'un plan d'action dans le domaine des pêches. Voici cet objectif tel que défini par les participants :

L'objectif

Assurer la durabilité des pêches au Canada.

La définition

L'intendance des pêches et des écosystèmes aquatiques[2] dans un contexte écologique global visant l'avantage des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

2) Les objectifs et les mesures

Les participants ont examiné la section du document de synthèse portant sur les pêches et ils ont formulé les objectifs et les mesures ci-après pour l'améliorer et le compléter. Les objectifs et mesures jugés prioritaires sont marqués d'un astérisque (*). Les participants ont insisté toutefois pour que suite soit donnée à chacun des objectifs et à chacune des mesures. Autrement dit, tous les objectifs et mesures sont importants et nul ne doit être négligé, même s'il ne fait pas partie des priorités.

L'objectif

Créer et préserver un environnement propice à la survie à long terme de populations d'espèces aquatiques saines et non contaminées.

Les mesures

- Créer des zones aquatiques protégées pour préserver la diversité écologique.
- Entamer des discussions avec les municipalités, les gouvernements provinciaux et l'industrie en vue d'assurer une observation plus rigoureuse des lois et règlements sur la protection de l'habitat et afin d'élaborer de nouveaux règlements au besoin.

  Qui? Pêches et Océans (MPO) et le ministère de l'Environnement (MDE).
  Quand? Maintenant.

- Entamer des discussions avec les ministères des gouvernements provinciaux et territoriaux en vue d'adopter une politique générale nationale sur la transplantation d'espèces non indigènes et génétiquement transformées entre bassins canadiens et sur la transplantation d'espèces exotiques dans les eaux canadiennes.

  Qui? Le MPO.
  Quand? Maintenant; définition d'une politique d'ici 1995.

---

2. Aquatique : eau douce et eau de mer.

- Créer un système d'information géographique et dresser l'inventaire complet des habitats et des espèces aquatiques permettant d'établir des indices de la santé des écosystèmes aquatiques de toutes les régions canadiennes en vue d'aider à la prise de décisions.

  Qui? Le MPO, le MDE, les gouvernements provinciaux.
  Quand? D'ici l'an 2000.

- Rétablir et entretenir les espèces et les populations menacées d'extinction.

  Mesure secondaire : réduire les quotas de pêche pour les peuplements de poissons en diminution.

  Qui? Le MPO.
  Quand? De façon continue.

- Donner suite à la politique d'« aucune perte nette d'habitat et d'aucun gain de capacité de production ».

  Qui? Le MPO, le MDE, les gouvernements provinciaux, l'industrie, les OENG, les ONG.
  Quand? De façon continue.

- Prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème des rejets des usines de pâtes et papiers.

  Qui? Le MPO.
  Quand? Maintenant. Régler le problème d'ici 1995.

- Adopter des règlements et les réviser en fonction de la capacité et des contraintes environnementales du système hydrographique récepteur et non en fonction de la taille de l'industrie.

  Qui? Le MPO, le MDE.
  Quand? D'ici 1995.

- Définir des normes nationales pour assurer le débit d'eau nécessaire à la préservation de l'habitat aquatique.

  - Négocier des processus d'application de ces normes.

  Qui? Le MPO, le MDE, les gouvernements provinciaux.
  Quand? D'ici 1993.

- Clarifier les champs de compétence en matière d'évaluation environnementale et réviser le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernant la réglementation.

- Accroître la productivité des pêches grâce au rétablissement et au développement de l'habitat faunique; élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des ressources côtières et des ressources des bassins fluviaux et intensifier la recherche scientifique.

L'objectif

Administrer efficacement les pêches canadiennes et de façon durable.

Les mesures

- Élaborer une stratégie nationale pour assurer la durabilité des pêches avec la participation de tous les intéressés.

  Qui? Le MPO, le MDE, les gouvernements provinciaux, les intéressés.
  Quand? Ébauche d'ici un an.

- Prévoir des consultations régionales et la participation régionale à l'établissement de calendriers en tenant compte des conditions locales et en organisant ces consultations et cette participation en fonction des profanes.

- Clarifier les champs de compétence fédéraux et provinciaux concernant les pêches et l'habitat des poissons afin d'éviter le chevauchement des initiatives et afin de s'assurer que toutes les responsabilités sont assumées.

  Qui? Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.
  Quand? D'ici 1995.

- Appuyer la recherche sur les peuplements de poissons, leurs écosystèmes et l'incidence des facteurs écologiques, notamment le changement climatologique et l'amincissement de la couche d'ozone, de même que veiller à ce qu'on tienne compte des observations des pêcheurs.

  Qui? Le MPO, le MDE, les intéressés.

- Exploiter de façon plus efficace les ressources de la pêche dans le contexte de la durabilité des pêches.

  - Extension du marché.
  - Adaptation de l'industrie.
  - Maximisation de l'emploi.

  Qui? Les intéressés, le MPO, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le ministère de la Diversification de l'Ouest canadien.
  Quand? Immédiatement et de façon continue.

- Envisager des stratégies de gestion nouvelles.

  - Cogestion locale.
  - Gestion de la demande par opposition à gestion de l'offre.

Les mesures secondaires :

- Prévoir la participation locale à l'accroissement de la productivité des ressources locales.
- Entretenir la santé générale des ressources locales.
- Prévoir des mécanismes qui permettent aux communautés locales de bénéficier de l'accroissement des richesses (par exemple caisse de crédit, coopératives).
- Prévoir la participation des localités à la prise de décisions.

Qui? Le MDE, le MPO, les gouvernements provinciaux, les intéressés.

- Veiller à ce que l'on tienne compte de l'importance sociale et économique de la pêche sportive dans la prise de décisions.

Qui? Le MPO, les gouvernements provinciaux, les intéressés.
Quand? De façon continue.

- Intensifier la surveillance des pêches pour faire en sorte que les quotas soient respectés.

Qui? Le MPO, les gouvernements provinciaux.
Quand? Maintenant.

L'objectif

Jouer un rôle efficace et de premier plan dans la gestion internationale des ressources aquatiques.

Les mesures

- Élaborer ou participer à l'élaboration d'une loi internationale pour s'attaquer au problème de la pêche non réglementée en haute mer.

Qui? Le MPO, le ministère des Affaires extérieures, le MDE.
Quand? Immédiatement et de façon continue.

- Veiller à ce que les populations internationales et transfrontalières de poissons soient gérées de façon à assurer leur durabilité.

- Prendre des mesures pour restreindre l'interception des poissons frayant en eau canadienne.

Qui? Le MPO, le ministère des Affaires extérieures, l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, la Commission des pêcheries de saumon du Pacifique.
Quand? D'ici 1995.

- Favoriser les transferts de technologies, l'échange d'information et les modes d'exploitation qui ne portent pas atteinte aux écosystèmes aquatiques.

  Qui? L'Agence canadienne de développement international, le MPO, le ministère fédéral de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, les organisations industrielles, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

- Inciter les communautés internationales de pêcheurs à élaborer et à utiliser des techniques de pêche qui réduisent au minimum les effets néfastes sur les espèces non visées.

  Qui? Le ministère des Affaires extérieures, le MPO, les organisations industrielles.
  Quand? Maintenant et de façon continue.

- Participer à l'élaboration de la stratégie mondiale sur les pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et prévoir des consultations régionales et la consultation de la population canadienne.

  Qui? Le MPO, les ONG, les Affaires extérieures.
  Quand? Immédiatement.

- Veiller à ce que la question de la durabilité des pêches soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale de 1992 sur l'environnement et le développement.

  Qui? Le MPO, le MDE, les Affaires extérieures, les Nations Unies, les ONG.
  Quand? Immédiatement.

L'objectif

Favoriser les discussions avec le public et les populations autochtones sur la sécurité écologique et, en particulier, sur les exigences relatives à la gérance des pêches et des écosystèmes aquatiques en vue de garantir des sources alimentaires fiables et non contaminées et, partant, de promouvoir la santé et la sécurité des communautés.

Qui? Le MPO, le MDE, le ministère des Affaires indiennes et du Nord, Santé et Bien-être social Canada, l'Assemblée des premières nations, l'Association canadienne de santé publique.
Quand? Immédiatement et de façon continue.

L'objectif

Élaborer un processus global d'évaluation environnementale qui tient compte de toute répercussion éventuelle (à court terme, à long terme et effets cumulatifs) sur l'environnement aquatique et sur les utilisateurs des ressources de la pêche.

Les mesures

- Veiller à ce que la future loi sur l'évaluation environnementale comporte une définition de ce qui peut déclencher une évaluation environnementale, y compris les politiques, lois et règlements gouvernementaux relatifs aux pêches et aux écosystèmes aquatiques.

  Qui? Le MPO, le MDE.
  Quand? Immédiatement.

- Veiller à ce que toutes les régions sous compétence fédérale soient assujetties au processus d'évaluation environnementale lorsque les pêches et les écosystèmes aquatiques sont en jeu.

  Qui? Le MPO, le MDE.
  Quand? Immédiatement.

- Veiller à ce que la loi sur l'évaluation environnementale prévoie le financement des intervenants.

  Qui? Le MPO.

L'objectif

Appuyer la mise au point, le transfert et l'utilisation des technologies et des méthodes de gestion qui protègent et améliorent les écosystèmes aquatiques.

Les mesures

- Évaluer les technologies et les méthodes de gestion existantes et nouvelles, ainsi que leur utilisation, afin de s'assurer qu'elles réduisent au minimum les effets néfastes sur l'environnement aquatique (par exemple les prises fortuites de crevettes).

  Qui? Le MPO, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, les gouvernements provinciaux, l'industrie, les pêcheurs.
  Quand? Immédiatement et de façon continue.

- Favoriser la coopération entre les intéressés en vue d'élaborer et de mettre en œuvre la technologie appropriée (par exemple les projets de démonstration).

L'objectif

Améliorer l'éducation et le partage d'information dans le domaine des pêches.

Les mesures

- Veiller à ce que l'information soit transmise aux destinataires sous une forme intelligible.

- Préparer des rapports annuels sur l'état de l'habitat des espèces aquatiques qui contiennent de l'information technologique.

  Qui? Le MPO, le MDE.
  Quand? Immédiatement.

- Appuyer la concertation continue entre le MPO et les pêcheurs, les utilisateurs, les intéressés et les ONG sur les évaluations scientifiques et sur le fondement des stratégies de gestion.

  Qui? Le MPO, le MDE.
  Quand? Immédiatement.

- Mettre sur pied des programmes de commercialisation et d'éducation en vue de stimuler la vogue et la consommation des espèces négligées.

- Mettre sur pied un programme d'éducation du public en vue d'accroître la compréhension des concepts de sécurité écologique et de durabilité des pêches.

  Qui? Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les ONG.
  Quand? De façon continue.

C. La synthèse

Nous avons présenté ci-dessus l'opinion du groupe de participants, opinion qui a fait l'unanimité, sauf un cas de dissidence exprimée par un participant à l'égard d'une mesure jugée non prioritaire. Le mode de fonctionnement du groupe consistait à traiter des objectifs et des mesures jusqu'à ce que leur libellé soit accepté par l'ensemble des participants.

Le plan d'action préconisé tient lieu de message aux ministres. Les trois objectifs et les mesures prioritaires qui leur sont rattachées, de même que l'objectif relatif à la sécurité écologique, constituent l'essentiel des observations formulées par l'atelier sur les pêches, dans le cadre des consultations sur le Plan vert.

Tous les participants sont d'avis que, lors de l'évaluation des mesures préconisées, on adopte le plus tôt possible celles qui n'ont pas de répercussions immédiates ou à long terme sur les coûts.

19. Atelier sur les parcs nationaux et les lieux historiques

Animateur : Scot Jennings
Secrétaire : Earle Hickey

Avant-propos

Le Service canadien des parcs a pour tâche principale la protection et la gestion de l'intégrité écologique des ressources du patrimoine présentes dans les parcs, ainsi que l'interprétation de ce patrimoine naturel et culturel. La valeur esthétique de l'environnement naturel constitue un élément essentiel de la grande aventure que l'on peut vivre dans les parcs nationaux. Il faut tout mettre en œuvre pour conserver ces valeurs à un degré qui représente le mieux les caractéristiques et les ressources naturelles d'un parc.

La création et la protection d'un réseau d'aires protégées représentent une contribution au concept et aux principes du développement durable.

Objectif n° 1

Agir immédiatement pour protéger les endroits uniques et représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada et élaborer un plan d'action pour remplir cet engagement.

Les cibles

1) D'ici le 31 décembre 1991, préparer un plan d'action visant à terminer le réseau terrestre de parcs nationaux, et d'ici l'an 2000, la représentation des thèmes historiques, en accordant la priorité à la préservation plutôt qu'aux services aux visiteurs.

2) Créer au moins cinq parcs nationaux d'ici 1995 en accordant la priorité au Nord, puis aux écosystèmes qui ne sont pas représentés dans le réseau des parcs, aux zones sauvages intactes et à la préservation d'écosystèmes complets. D'ici 1995 également, entreprendre les négociations en vue de la création des 13 autres parcs nationaux.

3) Terminer la représentation de toutes les régions marines naturelles des côtes atlantique et pacifique d'ici l'an 2000 et des autres régions d'ici l'an 2010.

4) Commémorer sept grands thèmes historiques d'ici 1995 et huit autres thèmes d'ici l'an 2000. La priorité devrait être accordée aux thèmes autochtones.

5) Le gouvernement fédéral devrait également compléter les programmes des parcs nationaux, ainsi que d'autres projets provinciaux et territoriaux, en poursuivant et en terminant les plans de réseaux consacrés à d'autres programmes fédéraux (par exemple les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs, les projets découlant de la *Loi canadienne sur les océans*); ainsi que travailler à inventorier les endroits qui offrent des possibilités et négocier le plus tôt possible leur protection avec les autorités compétentes.

Les mesures

1) Accorder la plus grande priorité à l'inclusion de l'ensemble d'un écosystème dans les limites d'un parc.

2) Créer au moins trois parcs marins d'ici 1995, en y incluant la protection adéquate des plages, protéger au moins 50 p. 100 des autres zones maritimes d'ici l'an 2000 et terminer le réseau des parcs marins d'ici l'an 2010.

3) Accorder la priorité à la recherche de régions maritimes et terminer la recherche de base dans 75 p. 100 des régions maritimes d'ici 1995.

4) Les membres de cet atelier appuient le réseau de rivières du patrimoine canadien et recommandent qu'il reçoive toutes les ressources nécessaires à son achèvement.

5) Étendre le réseau de rivières du patrimoine canadien et inciter tous les gouvernements provinciaux à y participer.

6) Renforcer le rôle du Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale dans l'évaluation des propriétés patrimoniales et étendre son mandat pour qu'il englobe les sociétés d'État. Tous les édifices du patrimoine qui sont la propriété du gouvernement ou qui sont réglementés par le gouvernement fédéral devraient être protégés par la loi.

7) Négocier un moratoire avec toutes les autorités compétentes (provinciales, territoriales, autochtones et autres) concernant la mise en valeur des ressources dans toutes les régions qui peuvent devenir des parcs afin d'éviter qu'elles ne se détériorent avant d'être désignées. Le moratoire devrait être suspendu si le parc n'est pas désigné.

8) Dresser un inventaire complet de toutes les ressources dans les régions proposées où l'on pourrait créer des parcs avant leur désignation afin de bien saisir tous les compromis liés à cette désignation. Consulter tous les utilisateurs avant de désigner des régions comme parcs nationaux et verser une compensation aux détenteurs de droits pour toute perte subie.

9) Utiliser à la fois des critères économiques et autres dans l'évaluation d'un parc. Quoique la valeur économique des parcs soit importante (tourisme durable, activité économique régionale), on doit prendre entièrement en compte la valeur intrinsèque des écosystèmes naturels et les valeurs scientifiques (par exemple la recherche fondamentale et l'intégrité génétique).

10) Financer la mise au point et le fonctionnement d'un système accessible et national de renseignements informatisés sur les ressources naturelles et culturelles, en utilisant une même méthode d'inventaire et de classification qui tient compte de la priorité des différentes initiatives. Intégrer les banques de données de l'inventaire canadien des édifices historiques et du réseau canadien d'information sur le patrimoine.

11) En collaboration avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral devrait dresser un grand registre du patrimoine national incluant les ressources naturelles et aménagées tels les sites archéologiques, les arrondissements historiques, les paysages et bâtiments ruraux. Une loi devrait prévoir la préservation des ressources inscrites au registre dans tout projet pour lequel une aide financière du gouvernement fédéral est accordée.

12) Inclure les détails concernant la mise en œuvre du programme des sites canadiens dans la révision de la politique sur les parcs nationaux.

13) Favoriser les initiatives de gestion des particuliers, des sociétés, des groupes d'autochtones et des autres groupes visant à protéger l'habitat par des mesures telles que le programme des sites canadiens, le projet de terres canadiennes patrimoniales, les réserves écologiques sur les terres louées à bail et la cogestion des zones non protégées sur le modèle de la réserve de la biosphère.

14) Créer au moins un site national dans chacune des cinq régions du Service canadien des parcs d'ici 1995.

15) Accorder la priorité à la commémoration de thèmes autochtones d'importance nationale, grâce à une vaste consultation et à la participation des peuples autochtones, en les aidant à :

- dresser un inventaire des lieux sacrés d'ici 1992;
- recourir aux lois fédérales existantes ou recommander que les gouvernements provinciaux utilisent les lois appropriées pour protéger tous les emplacements sacrés reconnus par les peuples autochtones; 50 p. 100 des emplacements devraient être protégés d'ici 1996 et tous les emplacements d'ici l'an 2000;
- adopter des lois afin de s'assurer que tout objet façonné, y compris les vestiges de sépulture, est géré par les peuples autochtones dès sa découverte; en outre, donner suite à un régime législatif selon lequel les peuples autochtones peuvent reprendre possession des objets façonnés qui leur appartiennent.

16) Fournir une aide financière fédérale supplémentaire aux peuples autochtones pour leur permettre de documenter les connaissances traditionnelles, les pratiques d'utilisation des terres et de conservation, ainsi que les langues autochtones.

Objectif n° 2

Accorder la priorité à la protection de l'intégrité écologique dans toutes les décisions concernant la gestion des parcs et étendre les initiatives de cogestion au-delà des limites des parcs.

Les cibles

1) Considérer le programme des parcs nationaux au même titre qu'un programme scientifique plutôt qu'un programme de services récréatifs.

2) Les parcs devraient devenir un système de gestion des écosystèmes.

3) Mettre pleinement en œuvre les modifications de 1988 à la *Loi sur les parcs nationaux.*

4) Intégrer les programmes d'interprétation dans les stratégies de gestion des écosystèmes.

5) Le Service canadien des parcs devrait améliorer sa capacité d'évaluation environnementale afin de satisfaire aux exigences du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) et du projet de loi C-78.

6) Les parcs nationaux devraient être gérés d'après le concept élargi d'une zone entourant les parcs où la population serait invitée à prendre une part active à la protection des ressources naturelles et culturelles selon un concept structuré, tel le Programme sur l'homme et la biosphère.

7) Le Service canadien des parcs devrait s'assurer que les objets façonnés, archéologiques et historiques sont préservés convenablement et bien gérés à long terme.

8) Établir un code de conduite en matière d'environnement pour tous les utilisateurs des parcs, les prestateurs de services et le personnel des parcs.

9) Élargir les critères d'admissibilité aux Partenaires de l'environnement afin de permettre le financement des activités des organisations non gouvernementales et l'exécution des programmes relatifs aux aires protégées.

Les mesures

1) Créer un programme scientifique pour les parcs nationaux. Au cours de la première étape, chaque parc devrait compter un scientifique et chaque région, une équipe chargée de la protection de l'écosystème, y compris des spécialistes des sciences sociales. Conclure des ententes de collaboration avec des centres de recherche (par exemple des universités) afin de donner de l'essor aux sciences dans les parcs.

2) Au moyen de plans de gestion, fixer des objectifs écologiques particuliers pour chaque parc.

3) Accorder un statut professionnel au service des gardes afin de répondre aux besoins de savoir-faire en sciences et en gestion des ressources.

4) Utiliser les programmes d'interprétation pour faire connaître

   - les menaces de dégradation de l'environnement dans les parcs;
   - le rôle des parcs dans l'intégrité de l'écosystème.

5) D'ici 1992, tous les travaux d'immobilisation devraient être évalués du point de vue de l'intégrité écologique et du processus d'évaluation environnementale en recourant à l'évaluation des effets cumulatifs.

6) D'ici 1995, que les plans de gestion fassent l'objet d'une évaluation environnementale complète selon une perspective écologique.

7) Le Service canadien des parcs devrait fournir une protection appropriée aux ressources culturelles d'importance nationale situées dans les parcs.

8) D'ici 1995, stabiliser les ressources culturelles grandement prioritaires.

9) D'ici 1993, améliorer les installations d'entreposage des objets façonnés, archéologiques et historiques et avoir les capacités nécessaires pour gérer les collections.

10) Utiliser l'approche écosystémique pour toutes les décisions de planification et de gestion touchant les aires naturelles.

11) Utiliser le zonage qui convient aux objectifs de préservation en fermant certains secteurs des parcs en vue de protéger les ressources naturelles et culturelles, en créant des réserves écologiques et, par force de loi, des zones sauvages dans les parcs.

12) Trouver la définition des valeurs d'ordre esthétique dans les parcs.

13) Utiliser la philosophie de gestion des « limites de changement acceptable » afin de définir les activités acceptables dans les parcs et d'autoriser uniquement les activités des visiteurs compatibles avec les objectifs et le zonage du parc.

Objectif n° 3

Réorienter et étendre les programmes d'interprétation afin de

- **faire connaître davantage les valeurs des parcs, la notion d'intégrité écologique et les menaces à cette intégrité;**
- **élaborer une éthique de l'environnement;**
- **faire connaître le patrimoine naturel et culturel de chaque parc.**

Les cibles

1) Les parcs devraient servir de modèles d'excellence en matière d'environnement dans toutes leurs activités.

2) Les parcs devraient permettre aux visiteurs de vivre des expériences liées à la culture et à la nature, et ce rôle des parcs devrait être intégré dans le processus de planification des parcs et des lieux historiques.

3) Les programmes d'interprétation devraient tenir compte de la contribution de tous les Canadiens à l'histoire multiculturelle et aborigène du pays.

4) Les programmes d'interprétation devraient être diffusés hors des limites des parcs afin que tous les Canadiens connaissent la valeur des parcs.

5) Définir les valeurs d'ordre esthétique.

Les mesures

1) Utiliser les parcs pour transmettre aux visiteurs la valeur de la conservation. Placer les programmes d'interprétation au cœur des plans de gestion des parcs et des lieux.

2) Faire en sorte que l'interprétation de l'environnement n'affaiblisse pas les programmes d'interprétation actuels des parcs et des lieux.

3) Rétablir les programmes d'interprétation du Service canadien de la faune en rouvrant et en dotant de personnel les centres actuels, ainsi qu'en créant de nouveaux centres.

4) Collaborer avec les ministères provinciaux de l'Éducation en vue d'établir des programmes d'enseignement en matière d'environnement et de patrimoine dans les parcs et les lieux historiques nationaux.

5) Accroître le nombre de programmes d'interprétation à distance en travaillant avec les jardins zoologiques, les aquariums, les parcs de pionniers et les centres d'art afin de mettre sur pied des programmes communs; établir des liens avec la Société Radio-Canada et l'Office national du film; lancer, d'ici 1991, un programme provincial, national et international d'échange de matériel éducatif portant sur le patrimoine et créer, d'ici 1995, des centres-pilotes d'enseignement de l'écologie dans les parcs nationaux ou près des parcs, y compris un centre dans le Nord.

6) Accroître le professionnalisme des services d'interprétation en donnant un meilleur appui à la formation, au perfectionnement professionnel et à la recherche.

Objectif n° 4

La majeure partie des recommandations du document de synthèse, *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*, touche l'expansion des parcs nationaux. On n'aborde pas directement l'environnement aménagé, à l'exception des lieux historiques. Voici l'objectif proposé :

Le gouvernement fédéral devrait élaborer une politique qui considère l'environnement comme un tout comprenant à la fois la nature et l'environnement aménagé. Cette politique devrait se fonder sur le principe que la bonne gestion de l'environnement exige une démarche globale et non fractionnée. Elle doit également reposer sur des disciplines ou des sciences et sur une catégorisation selon la politique existante du gouvernement ou selon le mandat du ministère établi d'après les lois existantes.

Les mesures

1) Le gouvernement fédéral devrait élaborer une politique selon laquelle les ministères fédéraux et les sociétés d'État devraient rénover et restaurer les immeubles existants en tenant compte des coûts écologiques et économiques et n'autoriser de nouvelles constructions qu'après avoir rénové les immeubles existants.

2) L'environnement aménagé, y compris l'environnement construit où vivent quelque 80 p. 100 de Canadiens, devrait être considéré par le gouvernement fédéral comme une ressource à gérer. Le gouvernement fédéral devrait immédiatement mettre en application son étude des répercussions du régime fiscal sur l'environnement commandée par Environnement Canada au milieu des années 80.

3) La nouvelle politique fédérale devrait montrer quels liens sociaux, culturels et économiques caractérisent une bonne gestion de l'environnement et devrait encourager leur création. Grâce à des mesures et à un financement appropriés, le gouvernement fédéral devrait permettre aux Canadiens de se charger de cette bonne gestion à l'échelle communautaire, avec la collaboration de tous les paliers de gouvernement. Les nouveaux programmes de financement du gouvernement fédéral devraient adopter une approche intégrée au développement économique et social des collectivités, au lieu d'accorder systématiquement la priorité aux projets d'immobilisation.

20. Atelier sur la faune, la flore et les terres humides

Animateur : Pierre Olivier
Secrétaire : André Potvin

Avant-propos

Les discussions en atelier ont donné lieu à des déceptions aussi bien qu'à un sentiment d'impuissance. Les frustrations ont été causées par le petit nombre de recommandations utiles issues des discussions régionales et par le manque de perspective caractérisant le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*, le document de synthèse qui a servi de base à ces deux journées de discussion. Le sentiment d'impuissance, de son côté, est né de ce que nous pourrions appeler les réalités de la politique.

Après avoir critiqué de façon virulente le cadre de travail que proposait le document de synthèse, le groupe l'a finalement adopté, les participants n'ayant tout simplement pas le temps de s'entendre sur un autre. Ces derniers ont donc convenu de s'atteler à la tâche et de profiter de l'occasion pour mettre de l'avant un certain nombre d'idées et de sujets. Dans le même esprit (sans aucun doute), trois « technocrates », dont un d'Environnement Canada, ont été autorisés à récrire une partie importante des résolutions adoptées.

Voici donc un exposé général du travail effectué par les participants à l'atelier sur la faune, la flore et les terres humides.

La perspective

Les participants ont déploré le manque de perspective du document de synthèse, particulièrement en ce qui concerne les espèces sauvages et les terres humides. Ils ont fait valoir que ces deux sujets avaient été laissés de côté par les penseurs qui ont conçu le Plan vert et n'avaient été ajoutés au document qu'à la toute fin. Par conséquent, les participants se sont sentis les « négligés » du processus. Ils ont émis l'opinion que l'avant-propos de la prochaine version du Plan vert devrait faire état de l'importance qu'il convenait d'accorder à ces sujets. Ils ont donc proposé d'insérer un extrait du projet de politique sur la faune et la flore sauvages.

> « La faune et la flore, que l'on définit comme l'ensemble des espèces d'animaux et de plantes sauvages, ainsi que leur habitat, font partie intégrante de tous les écosystèmes canadiens. Il n'est pas facile de les situer, étant donné qu'il s'agit à la fois d'une ressource renouvelable, d'un baromètre des agressions faites à l'environnement et d'un indice du maintien de la diversité biologique.
>
> « Il nous faut élargir notre perspective, en commençant par souscrire à une série d'objectifs en matière de protection. Dans le cas de la faune et de la flore, l'objectif est d'assurer la conservation, la protection, le respect, le maintien et l'amélioration de la santé et de la diversité des espèces sauvages canadiennes, pour leur propre bien et pour celui des générations présentes et futures. À cette fin, il faut assurer :
>
> - le maintien et le rétablissement des processus écologiques;
> - le maintien et le rétablissement de la diversité biologique;
> - la viabilité de la faune et de la flore dans leur exploitation. »
>
> Extrait du projet de politique de 1990 sur la faune et la flore du Canada

Les objectifs et les principes

Les participants ont vivement déploré que le document de synthèse présente comme des objectifs ce qui leur semblait plutôt être des principes devant guider l'action. Ils ont donc proposé de définir un objectif, et un seul, qui présiderait à toute l'action gouvernementale, à savoir :

Protéger, conserver, maintenir, améliorer et respecter les écosystèmes.

Sept principes, dont un concernant les terres humides, découlent de cet unique objectif. Ces principes recoupent les objectifs du document de synthèse. Ils sont présentés ici dans l'ordre dans lequel ils ont été discutés en atelier. Toutefois, les participants ont estimé que le troisième objectif (« Protéger et améliorer l'habitat faunique, y compris le développement durable de la ressource et le maintien de la diversité des espèces ») était de la première importance.

Les résolutions

Deux sujets étaient à l'ordre du jour des discussions : la faune et la flore, ainsi que les terres humides. Les résolutions seront donc présentées dans cet ordre.

La faune et la flore

Principe premier

Faire preuve d'initiative en ce qui a trait aux politiques fédérales touchant la faune et la flore.

- Le gouvernement fédéral doit assumer sa responsabilité législative à l'égard des espèces sauvages canadiennes et rendre compte de sa gestion de ces ressources, c'est-à-dire :

  a) avaliser la politique nationale sur la faune et la flore d'ici novembre prochain, adopter un plan d'action d'ici mai 1991 et prendre des engagements financiers d'ici septembre 1991;

  b) clarifier les rôles, responsabilités et engagements financiers de chaque champ de compétence afin d'éviter les chevauchements et les lacunes dans les programmes

     - en élaborant notamment des plans d'action pour donner suite à la politique nationale sur la faune et la flore;

  c) faire preuve d'initiative dans l'élaboration de politiques et de programmes fédéraux qui touchent les espèces sauvages

     - confier l'examen des politiques interministérielles et des conflits législatifs à un groupe de travail qui devra déposer un rapport au plus tard le 30 juin 1991;
     - négocier et modifier les politiques et programmes fédéraux en vigueur afin d'assurer la conservation des habitats naturels en présentant régulièrement des rapports au Comité du Cabinet chargé de l'environnement.

- Favoriser la conclusion de nouvelles ententes de coopération avec les organisations non gouvernementales et les intérêts privés, en particulier dans les domaines de l'éducation du public, de la recherche sur les espèces en péril, de la gestion intégrée des ressources et de la conservation de l'habitat.

- Étant donné que les poissons et les mammifères marins font partie de la faune, le gouvernement fédéral devrait améliorer la politique interministérielle.

- Hausser les amendes prévues aux règlements de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et de la *Loi sur la faune du Canada* et renforcer l'application de ces règlements.

- Chercher à mettre en place, d'ici le 30 mars 1992, un processus convenable de concertation avec les divers intéressés, et notamment avec les populations autochtones, en vue de modifier la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* de façon à résoudre le problème de la chasse printanière à la sauvagine dans le Nord canadien.

Deuxième principe

Le Canada doit continuer d'assumer et d'étendre son rôle international dans la protection de la faune, de la flore et de leur habitat.

- Le Canada devrait participer aux initiatives mondiales en vue de conserver la diversité biologique.

  - Accroître la participation et l'aide financière canadiennes aux ententes bilatérales et multinationales sur les espèces migratrices en vue de s'adjoindre les pays qui ont des responsabilités communes avec le Canada en matière de conservation, par exemple le Mexique et les États-Unis, par le truchement du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine; l'Amérique latine, par le truchement du réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental et par des projets de coopération avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et les organisations non gouvernementales (ONG); la région circumpolaire arctique, en coopération avec la Conférence circumpolaire inuit et d'autres organisations autochtones.

  - Veiller à évaluer l'incidence de l'aide canadienne aux pays étrangers sur la faune, la flore et leur habitat.

    -- Cette évaluation doit se conformer aux normes du processus d'évaluation environnementale.
    -- L'ACDI doit créer des liens directs, d'ici avril 1991, avec le Service canadien de la faune en vue de l'examen des projets qui ont une incidence sur les espèces migratrices.

  - Adopter, d'ici avril 1991, une nouvelle loi sur la protection des espèces animales ou végétales sauvages visant à contrôler l'importation et l'exportation illégales des espèces sauvages.

Troisième principe

Protéger et améliorer l'habitat de la faune et de la flore, exploiter les ressources de façon à en assurer la viabilité et à conserver la diversité des espèces.

- Encourager une adhésion nationale au principe d'« aucune perte nette d'habitat naturel », particulièrement en ce qui concerne les espèces rares, vulnérables et menacées d'extinction.

  - Créer dès maintenant des tribunes réunissant divers intéressés avec le mandat de suivre la mise en œuvre régionale et locale de ce principe et de présenter un rapport préliminaire à Environnement Canada en janvier 1992.

- Accélérer la création de territoires protégés et accroître notamment les régions sauvages et les parcs marins pour répondre aux besoins des habitats fragiles

  - grâce à la création, d'ici septembre 1991, d'un réseau national de réserves fauniques;

  - grâce à l'adoption d'un mécanisme qui renforcerait la relation de travail entre le Service canadien des parcs et le Service canadien de la faune en ce qui a trait à la création immédiate des régions protégées.

- Veiller à intégrer dès maintenant les considérations relatives à l'habitat des espèces sauvages dans la gestion d'autres secteurs tels que les forêts, l'agriculture et l'exploitation minière

  - en en faisant une condition au financement fédéral, par le truchement de toutes les ententes de développement économique régional par exemple;

  - en vertu du processus d'évaluation environnementale.

- Agir de concert avec les collectivités locales, et notamment avec les populations autochtones et les gestionnaires en aménagement des terres, et financer ces collecti ités en vue de les amener à assumer un rôle efficace dans la protection et la gestion de la faune, de la flore et de leur habitat, rôle comprenant la surveillance des territoires et l'application des lois.

- Le gouvernement fédéral devrait présider un groupe de travail réunissant divers intéressés afin

  - de dresser, d'ici 1991, la liste complète des régions écologiquement fragiles au Canada, y compris les écosystèmes marins et les espaces verts urbains;

  - de dresser, d'ici 1992, un inventaire lui permettant de bien connaître ces régions afin de créer un réseau national de régions désignées dans tout le pays. Il ne faut pas en faire des îlots biologiques dans un territoire fragmenté, mais des éléments des emplacements naturels qui assurent la diversité biologique et l'exploitation durable des ressources.

- Élaborer, avec la participation de l'industrie, un programme national concernant les terres boisées du Canada afin d'assurer la viabilité de leur mise en valeur et la conservation des espèces sauvages. Présenter un document de travail au Conseil canadien des ministres des forêts au printemps de 1991. Ce programme doit devenir un élément important de la stratégie nationale révisée pour le secteur forestier au Canada.

- En collaboration avec l'industrie, les ONG et les propriétaires terriens privés, instituer des stimulants économiques et accroître les stimulants fédéraux existants pour amener les propriétaires terriens et les sociétés à créer des habitats naturels, grâce à une série de propositions sectorielles, d'ici novembre 1991.

- Approuver, d'ici le printemps de 1991, l'intégration de l'entreprise en participation de la côte du Pacifique dans le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, en vue de protéger les écosystèmes en montagne et sur le littoral.

- Examiner la possibilité d'utiliser les terres du ministère de la Défense nationale à des fins de conservation. Le gouvernement fédéral devrait s'engager de façon non équivoque à utiliser les terres abandonnées des sociétés ferroviaires.

Quatrième principe

Adopter des lois et des programmes de redressement afin de protéger les espèces menacées d'extinction au Canada.

- Veiller à ce qu'il y ait des lois pour protéger toutes les espèces en péril.

- Évaluer, d'ici mai 1991, la pertinence des lois sur la protection des espèces en péril. Au besoin, proposer au Conseil des ministres de la faune un nouveau cadre législatif national pour assurer la survie des espèces menacées d'extinction.

- Élaborer et mettre en œuvre, au cours des cinq prochaines années, des plans de rétablissement pour au moins 40 des espèces les plus menacées au Canada.

- Accroître l'aide financière fédérale au Comité du statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) en vue de la classification des espèces canadiennes en péril.

- Accroître l'aide financière et scientifique au Programme de rétablissement des espèces canadiennes en péril (PRECP) en vue de stimuler le rétablissement des espèces menacées d'extinction.

- Continuer d'appuyer financièrement le Fonds de rétablissement des espèces canadiennes en péril.

- Charger un groupe de travail national d'effectuer une enquête et de déposer un rapport sur la situation touchant la conservation de la diversité génétique des espèces sauvages de faune et de flore au Canada. Le rapport devrait être présenté à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur la faune qui se tiendra en juin 1992.

Cinquième principe

En collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les universités, les populations autochtones, le secteur privé et les ONG, intensifier la recherche et la surveillance des populations et des habitats fauniques afin d'améliorer les données de base, de promouvoir la santé des espèces et de mieux comprendre les écosystèmes aux fins de leur conservation.

- Mettre sur pied un réseau de recherche qui mettrait l'accent sur

  - la recherche visant à recueillir l'information nécessaire à la résolution des problèmes liés à l'harmonisation du développement économique et social et de la conservation des espèces sauvages de faune et de flore;

  - le parachèvement des études scientifiques visant à déterminer l'emplacement, la superficie et l'importance des régions écologiques menacées, par exemple les prairies et les vieilles forêts;

  - la poursuite de la recherche et du développement sur les méthodes non cruelles de prise et de manipulation de la faune;

  - une entente entre le secteur privé, les universités, le gouvernement et les ONG concernant la recherche coopérative sur :

    -- les maladies de la faune, d'ici avril 1991;
    -- la toxicologie de la faune, d'ici avril 1991.

Sixième principe

Sensibiliser davantage la population aux problèmes fauniques.

- Mettre en œuvre les propositions n^{os} 4 et 13 paraissant à la page 20 du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert.*

  - Créer une bibliothèque nationale de l'environnement pour offrir au public un meilleur accès à l'information sur l'état de l'environnement.

  - Mettre sur pied un bureau central sur l'environnement pour faciliter la diffusion des renseignements en matière d'environnement.

- Intensifier l'éducation en matière de faune et de flore et proposer un plus grand nombre de programmes d'interprétation.
- Accorder à la faune et à la flore la place qui leur revient dans la conception et la préparation des activités de sensibilisation et d'information sur l'environnement.
- Favoriser la participation aux plans de rétablissement faunique.
- Lancer des projets-pilotes de démonstration de méthodes novatrices d'intégration de la faune, de la flore et des autres ressources.

Les terres humides

Le principe

Grâce à une collaboration à l'échelle du pays, sauvegarder les terres humides importantes du Canada et, s'il y a lieu, restaurer les terres humides détériorées.

- Arrêter et mettre en œuvre la politique fédérale en matière de conservation des terres humides et collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique nationale de conservation des terres humides.
- Réviser les politiques et les programmes fédéraux qui ont une incidence néfaste sur les terres humides et y apporter les changements appropriés.
- Conclure des ententes de coopération avec les gouvernements provinciaux en matière de conservation des terres humides, et notamment celles qui, selon la Convention de Ramsar, ont une importance internationale (sites RAMSAR).
- Favoriser la conservation des terres humides sur les terres agricoles privées, grâce à des initiatives gouvernementales agricoles.
- Maximiser les avantages écologiques et économiques du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.
- Affecter des ressources supplémentaires à la recherche fondamentale sur l'écologie des terres humides, favoriser l'établissement d'inventaires nationaux et l'évaluation des terres humides, de même que surveiller les pertes et les gains de terres humides.
- Recommander que les rédacteurs du Plan vert prennent en considération la recommandation formulée en avril dernier à l'occasion du forum sur la préservation des terres humides.

Extrait du projet de politique de 1990 sur
la faune et la flore du Canada

21. Atelier sur la protection de l'environnement arctique

Animateur : Bob Paddon
Secrétaire : Kathleen Stephenson

Avant-propos

Les participants ont apporté à l'atelier des compétences embrassant une vaste gamme de préoccupations ainsi que des points de vue représentatifs des différentes régions de l'Arctique. Le groupe était également représentatif des principaux intéressés : les peuples de l'Arctique (Inuit, Dénés), les gouvernements (les administrations des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, les ministères fédéraux), les organisations environnementales non gouvernementales et l'industrie.

Une majorité de participants s'est réunie, le samedi 18 août, pour un débat général sur les enjeux arctiques liés au Plan vert et à la stratégie environnementale pour l'Arctique. La réunion préliminaire a donné lieu à un examen du document de consultation sur le Plan vert et à un énoncé de principes et d'objectifs fondamentaux. Au cours de la consultation sur le Plan vert, les 20 et 21 août dernier, les participants à l'atelier ont examiné les propositions. Celles-ci ont été définies comme des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs écologiques dans l'Arctique qui, aux yeux du groupe, constituaient des priorités. Toutefois, les propositions avaient besoin d'être remaniées pour offrir une orientation et permettre la réalisation tout en garantissant l'évaluation des résultats et l'imputabilité.

Énormément de temps a été consacré au recensement et à la mise en ordre prioritaire des grands problèmes écologiques de l'Arctique. Le groupe a ensuite élaboré des mesures précises pour les résoudre.

1. Un défi particulier

Les participants à l'atelier ont pressé ardemment le gouvernement fédéral de reconnaître les aspects particuliers du milieu arctique et des peuples autochtones qui y vivent dans l'élaboration du Plan vert. Les écosystèmes arctiques sont particulièrement vulnérables aux activités humaines de mise en valeur, et les peuples autochtones se perçoivent comme partie intégrante de l'écosystème.

Il faut reconnaître que les processus décisionnels s'appliquant à l'Arctique sont complexes et changeants. Les ententes concernant les revendications foncières ajoutent une nouvelle dimension à cette région. Pour porter fruit, la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour l'Arctique doit bénéficier de l'apport des peuples autochtones et de leurs organisations, des autorités des collectivités et des autorités régionales, de tous les ministères fédéraux à l'œuvre dans l'Arctique, des administrations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, des gouvernements provinciaux intéressés et des accords internationaux.

Les participants ont également élaboré une définition de l'Arctique qui englobe les écosystèmes arctiques et subarctiques. Pour correspondre aux intérêts du Nord, la définition de l'Arctique dans le Plan vert et dans la stratégie environnementale pour l'Arctique doit inclure les foyers nationaux autochtones dans le Canada arctique et subarctique, ce qui comprend les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, la partie nord des provinces et les régions maritimes adjacentes.

2. Une stratégie environnementale efficace

Les participants à l'atelier se sont efforcés d'indiquer la voie que devrait emprunter le gouvernement fédéral pour se doter d'une stratégie permettant authentiquement de relever les défis écologiques de l'Arctique. Ils ont cerné les questions de fond et ont étudié les processus clés. Le groupe a relevé les efforts déployés actuellement par les administrations territoriales et les organisations arctiques et a tenté de faire fond sur ces initiatives.

Le groupe percevait les propositions du document de consultation comme donnant un aperçu d'activités écologiques précises, envisagées par Environnement Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord. Un cadre a été élaboré en vue de fournir un contexte pour la stratégie et de fixer des objectifs pour les activités liées à l'environnement.

2.1 Le but de la stratégie

Le but de la stratégie environnementale pour l'Arctique vise à assurer la santé et le bien-être futurs des écosystèmes arctiques. Ainsi, le Canada pourra s'acquitter de ses responsabilités nationales et internationales dans l'Arctique et favoriser la préservation et l'accroissement de la qualité de l'environnement ainsi que l'utilisation soutenue des ressources, en particulier leur utilisation par les peuples du Canada arctique.

2.2 Le principe fondamental

Le principe fondamental vise à maintenir et à accroître l'intégrité, la productivité, la diversité biologique et la santé des écosystèmes arctiques pour le plus grand bien des générations présentes et futures.

2.3 Les objectifs directeurs

Les objectifs directeurs sont les suivants :

1) Favoriser une utilisation et une gestion avisées des ressources renouvelables de l'Arctique.

2) Favoriser une utilisation et une gestion avisées des ressources non renouvelables de l'Arctique.

3) Favoriser un meilleur processus décisionnel par l'intégration des intérêts locaux, régionaux, autochtones et nationaux dans le cadre de nouveaux arrangements juridiques, constitutionnels et coopératifs.

4) Conclure des accords et des arrangements internationaux visant à utiliser, à préserver et à gérer les ressources, ainsi qu'à protéger l'environnement dans le monde circumpolaire.

5) Favoriser la compréhension et l'acceptation de la nécessité de la conservation et de l'intendance par l'éducation, l'information, la recherche et le partenariat, ainsi que par l'utilisation des connaissances et de la sagesse des peuples autochtones.

6) Protéger l'environnement contre la dégradation aux niveaux local, régional et planétaire.

Après avoir établi un principe fondamental et des objectifs directeurs, les participants ont établi les priorités d'intervention.

3. Les priorités d'intervention

Le groupe a défini sept secteurs d'intervention prioritaires :

1) la gestion des déchets et l'assainissement des décharges;

2) les contaminants toxiques;

3) l'information et la communication;

4) la refonte des lois et des règlements;

5) les terres protégées;

6) le processus décisionnel coopératif;

7) le perfectionnement des ressources humaines.

Les mesures recommandées incorporent les propositions du document de synthèse, ainsi que les idées suggérées par les membres de l'atelier.

3.1 La gestion des déchets et l'assainissement des décharges

Les mesures concernant la gestion des déchets couvrent les déchets solides, municipaux, dangereux et non dangereux, ainsi que les déchets liquides et les eaux usées municipales. La grande préoccupation est la santé des gens qui vivent dans l'Arctique.

L'atelier a appuyé la proposition du ministère des Affaires indiennes et du Nord au sujet d'une démarche en trois étapes pour gérer les déchets :

- la préparation d'un inventaire des déchets;
- l'établissement de critères pour déterminer les décharges dont l'assainissement est prioritaire;
- la mesure appropriée pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des déchets.

Améliorer les réseaux municipaux de gestion des déchets et les installations industrielles en intégrant la nouvelle technologie là où elle s'impose. Établir le calendrier de travail en fonction des endroits où une évaluation révèle les plus graves dangers pour la santé. Financer l'infrastructure nécessaire à l'assainissement en fonction des conditions septentrionales au niveau local et régional. Établir des normes et des lignes directrices de gestion des déchets dans le Nord et exiger des producteurs présents ou futurs de déchets qu'ils se dotent de plans de gestion des déchets. Faire participer le public à la planification.

Qui?
- gouvernement fédéral et gouvernements territoriaux pour le financement;
- les administrations et organisations locales, régionales et fédérales pour la planification.

Quand?
- déterminer les sources de financement des projets et des comités d'ici 1994;
- terminer les inventaires et l'évaluation des priorités d'ici 1992.

Intégrer le recyclage et la réduction des déchets à la planification de la gestion des déchets. Actuellement, les volumes plutôt réduits de déchets limitent les incitations économiques au recyclage. Le gouvernement doit accorder une aide financière à l'appui de ces programmes. Favoriser les changements dans les emballages afin de réduire les déchets et mettre sur pied des programmes visant à inciter les expéditeurs de nouveaux matériaux à retourner dans le sud du Canada avec des déchets du Nord.

Qui? - partenariat entre le gouvernement et l'industrie pour la recherche et le développement sur des méthodes de recyclage et de réduction.

Quand? - mettre sur pied des programmes de démonstration d'ici trois ans;
- établir des systèmes opérationnels d'ici cinq ans.

Créer des emplacements pour l'élimination des déchets dangereux dans le Nord. L'équipement d'élimination portatif s'impose pour limiter le transport des déchets dans l'Arctique. Inclure les décharges abandonnées (par exemple les stations de la ligne DEW et du centre du Canada), les mines, les lieux de recherche et d'exploitation. Les principaux problèmes que posent les décharges abandonnées sont d'ordre logistique, la difficulté d'accès et la question de la responsabilité financière.

Qui? - le gouvernement fédéral, y compris le ministère de la Défense nationale, et les gouvernements territoriaux, avec le concours des collectivités et des autochtones.

Quand? - immédiatement.

Le traitement des eaux usées est un problème grave qui exige une attention immédiate. Améliorer les réseaux existants qui menacent la santé ou causent la détérioration de l'environnement; commencer à mettre en place des installations de traitement appropriées dans toutes les collectivités.

Le financement nécessaire pourrait être de l'ordre de 180 millions de dollars pour les cinq premières années. Toutes les décharges devront avoir été assainies d'ici l'an 2000.

3.2 Les contaminants toxiques

Fixer un objectif de rejet ou d'accumulation nul de substances chimiques toxiques persistantes.

Les sources canadiennes devraient atteindre cet objectif d'ici l'an 2000.

Trouver et développer des démarches particulières pour contrôler trois sources de contaminants :

- les sources étrangères (l'Union soviétique, par exemple);
- les sources en amont qui se trouvent dans d'autres champs de compétence (les effluents des usines de pâte de la rivière Athabasca en Alberta, par exemple);
- les sources du Nord.

Mettre au point un inventaire des sources d'émissions et étendre la surveillance si nécessaire. Il serait bon que les peuples autochtones participent à la collecte de l'information.

Comment? - financer et mettre sur pied un programme de recherche auquel participeraient le gouvernement, des établissements scientifiques et des représentants des peuples autochtones.

Élaborer un traité international visant à fixer des normes, à réduire les émissions et à favoriser le transfert de technologies. Baser le programme sur l'initiative finlandaise de la Conférence circumpolaire inuit.

Communiquer les résultats de la recherche à tous les intéressés de l'Arctique. Faire en sorte que le public comprenne les résultats de la recherche (envisager par exemple de consacrer 5 p. 100 des crédits de recherche à l'information du public). Financer des programmes de communication transculturels.

Adopter une approche multi-intervenants dans l'établissement de normes et d'objectifs, ainsi que dans la planification et la surveillance.

Envisager tout développement dans une perspective d'avenir afin de favoriser la protection de l'environnement.

Appuyer la mise au point de technologies écologiques.

Il faut d'autres études des effets sur la santé des contaminants présents dans les aliments traditionnels.

Appuyer le travail du comité directeur des contaminants toxiques qui, en ce moment, met au point un programme quinquennal pour le Nord.

3.3 L'information et la communication

Mettre sur pied un réseau indépendant de communications pour diffuser de l'information sur l'environnement et sur la gestion des ressources sous des formes convenant aux besoins des gens du Nord. L'organisme pourrait gérer une base de données informatisée qui serait accessible aux résidents de l'Arctique et aux gouvernements. Pour ce faire, il faut tenir compte des différences linguistiques et culturelles et vulgariser les informations scientifiques et techniques à l'intention des profanes.

Élaborer une série de programmes d'éducation du public destinés à être diffusés à l'échelle nationale et internationale et qui illustreraient

- l'économie basée sur les ressources renouvelables de l'Arctique;
- une définition du développement durable adaptée au Nord;
- la dépendance des collectivités à l'égard de la chasse et du piégeage.

Recourir aux vérifications environnementales effectuées par l'industrie et par les gouvernements. Les vérifications doivent être indépendantes et permettre de constater le respect des lois et des règlements.

3.4 La refonte des lois et des règlements

Le gouvernement fédéral doit immédiatement établir un processus de collaboration entre les multiples intéressés en vue d'examiner et de récrire la législation existante de manière à refléter la situation et les préoccupations du Nord.

Les règlements doivent être fondés sur des normes garantissant la protection des écosystèmes du Nord.

Voici les domaines jugés prioritaires et nécessitant une réforme immédiate des textes de loi les concernant :

- la planification de l'utilisation des terres;
- la gestion des substances toxiques;
- les règlements sur la qualité de l'air;
- une loi sur les eaux intérieures du Nord;
- une loi sur les réserves écologiques du Nord.

De plus, le gouvernement fédéral devrait immédiatement modifier la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* de manière à autoriser la chasse printanière.

Tous les ministères fédéraux et toutes les sociétés d'État doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements sans exemption ni exception.

Les recommandations des commissions d'évaluation environnementale doivent être mises en œuvre sans exemption ni exception.

Nul projet nouveau et nul agrandissement majeur d'un projet ne devraient être autorisés avant que le processus d'évaluation environnementale ne soit terminé.

Tenir des audiences publiques dans le Nord concernant le projet de loi sur l'évaluation environnementale.

Élaborer une charte des droits en matière d'environnement pour l'Arctique.

3.5 Les zones protégées

Le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied, d'ici cinq ans, un réseau complet de zones protégées dans le cadre de la gestion intégrée des ressources. Cette démarche comprendrait l'adhésion à la stratégie de conservation pour le Yukon et son appui.

Le gouvernement fédéral devrait achever le réseau global de parcs nationaux et de sites protégés dans le Nord canadien, appuyer l'objectif énoncé dans la stratégie environnementale sur l'Arctique du ministère des Affaires indiennes et du Nord et y consentir des crédits suffisants.

Le processus de règlement des revendications foncières donne l'occasion de procéder à une affectation publique d'endroits convenant à l'établissement de réserves fauniques et écologiques.

Il est recommandé d'adopter l'objectif du Fonds mondial pour la nature concernant les zones protégées.

La protection de la harde de caribous de la Porcupine est d'une importance cruciale. Elle suppose l'établissement d'une réserve bio-culturelle internationale et la protection des aires de mise bas en Alaska.

3.6 Le processus décisionnel coopératif

Toutes les organisations qui prennent des décisions doivent adhérer aux processus de consultation multi-intervenants. Le grand public doit avoir voix au chapitre parmi ces groupes de gestion commune.

Il faudrait encourager, au moyen d'ententes de coopération, une plus grande participation des autochtones à la gestion des ressources.

L'utilisation des connaissances traditionnelles et la disponibilité assurée d'information claire, compréhensible et à jour sont des éléments clés de décisions efficaces et de grande qualité.

Le public doit avoir accès à l'information pour être en mesure d'évaluer les décisions et de tenir les décideurs responsables.

La mise sur pied préalable des institutions de gestion des ressources et de protection de l'environnement, mentionnées dans les ententes relatives aux revendications foncières, devrait commencer dès la signature de l'entente de principe. Il est possible que ces institutions aient besoin de crédits fédéraux pour fonctionner efficacement.

Il est de la plus grande importance de conclure des ententes internationales, y compris des traités circumpolaires, pour assurer la protection des écosystèmes arctiques fragiles qui sont très sensibles à la contamination et aux dommages attribuables à des sources étrangères.

3.7 Le perfectionnement des ressources humaines

Le perfectionnement des ressources humaines est essentiel à la santé de la collectivité et à la salubrité de l'environnement; il englobe le bien-être spirituel, physique et mental de tous les citoyens.

Il faut accorder aux collectivités une aide leur permettant de poursuivre des projets mis en œuvre dans la collectivité et contrôlés par elle afin d'accroître la qualité de la vie dans ses dimensions spirituelles, matérielles et culturelles et de répondre aux préoccupations locales. Des crédits doivent être accessibles aux collectivités.

Des mécanismes doivent être mis sur pied pour aider les collectivités et les particuliers à subvenir à leurs propres besoins, à faire face à leurs problèmes et à s'occuper les uns des autres selon leurs coutumes.

Tous les intéressés ont reconnu et déclaré respecter la valeur des techniques et des connaissances traditionnelles.

4. Les commentaires sur les propositions énoncées dans le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*

1) Établir deux emplacements de démonstration.

Les participants ont appuyé la mise sur pied de projets de démonstration visant à montrer comment les principes de gestion des écosystèmes peuvent s'appliquer à la mise en valeur des ressources non limitée à la seule exploitation forestière, mais englobant toutes les ressources renouvelables (pêche, faune et agriculture).

Les projets de démonstration ne devraient pas être limités à des lieux particuliers, mais être conçus pour engiober toute la gamme des conditions septentrionales et pour déterminer les pratiques et les techniques qui permettront une gestion durable des ressources. Les résultats devraient être examinés et intégrés aux pratiques de gestion des ressources d'ici l'an 2000.

La mise en œuvre de projets de démonstration est déjà en cours et elle devrait se poursuivre en gagnant de l'ampleur avec l'incorporation des résultats provenant d'autres secteurs de ressources.

2) Effectuer des recherches sur les techniques d'élimination des déchets et des eaux usées dans le Nord (traité à la section 3).

3) Créer un programme complet d'assainissement des décharges.

Les participants à l'atelier ont jugé que la grande priorité dans le Nord consistait à prendre des mesures de gestion des déchets et d'assainissement des décharges.

Les mesures doivent aller au-delà de la recherche et de l'établissement d'un inventaire. Il faut mettre en place des installations de gestion des déchets et des programmes d'assainissement d'ici l'an 2000.

Autre priorité immédiate : mettre sur pied des programmes de lutte contre la pollution afin que les déchets cessent de s'accumuler.

Les recommandations des participants sont présentées à la section 3.1 du présent chapitre.

4) Élargir la surveillance de la qualité de l'eau (traité à la section 3).

5) Effectuer des recherches sur les sources des contaminants et leurs effets sur la santé (traité à la section 3).

Les contaminants et les substances toxiques forment, de l'avis des participants, un enjeu urgent, en raison de la menace qu'ils représentent pour la santé, enjeu qui requiert une intervention immédiate et totale de la part de l'administration fédérale.

Les mesures à prendre comporteraient toutes celles proposées dans le *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* et viendraient renforcer les suggestions formulées à la section 3.2 du présent chapitre.

6) Donner aux gens du Nord une formation dans les domaines de l'environnement et de la gestion des ressources.

Le perfectionnement des ressources humaines dans le Nord est un élément essentiel d'un programme complet de protection, de maintien et d'amélioration des écosystèmes du Nord.

Les peuples autochtones possèdent une connaissance et une compréhension traditionnelles uniques de leur milieu. Ils ont en outre un rôle clé à jouer dans tous les aspects de la préservation de la salubrité de l'environnement dans le Nord. Les programmes de formation destinés aux gens du Nord doivent comprendre non seulement les sciences environnementales et les pratiques de gestion des ressources, mais aussi faire fond sur les approches et les techniques traditionnelles de la protection de l'environnement.

La section 3.7 du présent chapitre touche la nécessité de la protection et du perfectionnement des ressources humaines du Nord qui sont menacées matériellement, mentalement, spirituellement et culturellement.

7) Protéger les aires septentrionales dans le réseau des parcs nationaux.

Les participants ont défini comme objectif prioritaire la préservation et la conservation d'emplacements choisis dans le Nord. Le processus de règlement des revendications foncières fournit l'occasion d'une affectation publique d'importants emplacements dans le Nord. Les participants ont demandé au gouvernement fédéral de donner suite à son engagement de compléter le réseau des parcs nationaux d'un assortiment complet d'aires protégées dans le Nord.

La section 3.5 fait état des propositions d'emplacements protégés dans le Nord.

8) Élargir le mandat du Northern Science Institute afin qu'il fournisse de l'information sur les écosystèmes de l'Arctique comme base pour légiférer (traité à la section 3).

9) Établir une station de surveillance de l'Arctique chargée de suivre le changement du climat.

Les participants ont constaté le besoin d'une information exacte, à jour et complète, ainsi que propre aux écosystèmes du Nord, dont ils ont fait un secteur que le gouvernement fédéral doit financer et appuyer en priorité.

L'information est indispensable à la planification, à l'élaboration de programmes et à la surveillance de leur mise en œuvre. Dans le Nord, cela exige la mise au point de techniques de mesure, la collecte de renseignements scientifiques et l'établissement de bases de données qui soient propres au milieu arctique.

L'information sur les effets de la dégradation de l'environnement sur la santé est grandement prioritaire.

Les sections 3.3 et 3.4 font état des recommandations des participants en vue d'améliorer l'information et les communications, ainsi que des priorités qu'ils entrevoient sur le chapitre de la refonte des lois et des règlements.

10) Mettre en application les lois visant à contrôler les émissions et les effluents industriels en vue de préserver la qualité de l'air et de l'eau (traité à la section 3).

11) Affecter des ressources pour la recherche, l'information et l'éducation concernant la contamination par les substances toxiques des sources traditionnelles d'aliments dans le Nord (traité à la section 3).

Conclusion

Les participants reconnaissent que l'Arctique relève d'abord du gouvernement fédéral. Il est par conséquent absolument indispensable que le gouvernement fédéral donne le ton en matière de protection des écosystèmes uniques et fragiles qui s'y trouvent.

Les participants à l'atelier pressent le gouvernement fédéral de jouer un rôle de chef de file et de consentir les ressources nécessaires pour que les peuples autochtones soient des participants à part entière à la protection de leurs foyers nationaux.

22. Atelier sur l'énergie et les mines

Animateur : Pat Duffy
Secrétaire : Paul Senez

I. Avant-propos

Sur les 20 personnes qui ont participé à l'atelier d'une durée de deux jours, on compte 12 représentants de l'industrie, quatre des organisations environnementales non gouvernementales (OENG) et quatre des administrations publiques. Parmi les représentants des OENG, aucun n'était préparé à discuter du secteur minier, ce qui a limité quelque peu la portée des conclusions de l'atelier en ce domaine. L'un des participants, représentant la société Klondike Placer Miners, a quitté l'atelier pour se joindre à celui portant sur l'Arctique, après s'être entretenu avec les autres représentants du secteur minier.

Les attentes et les préoccupations

Avant d'aborder les propositions du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert*, les participants ont procédé à un tour de table pour donner à chacun l'occasion de faire connaître ses attentes et ses préoccupations. Il en est ressorti une idée assez précise des priorités, ainsi que du degré de frustration ou de contentement de chacun. Les points suivants ont été soulevés :

1) « Le gouvernement devrait cesser de porter atteinte à l'environnement. Il faut restaurer l'environnement à son état initial. » À titre d'exemple, appuyer l'imposition du plein coût de l'énergie en mettant fin aux subventions et accélérer la mise en œuvre de plans et de programmes par le truchement du processus d'évaluation environnementale.

2) « Je veux connaître les priorités de l'industrie » (un représentant des OENG).

3) « Je cherche de l'information substantielle. »

4) « Le public est tout aussi responsable de la situation actuelle que les politiques des gouvernements ou des entreprises. Tous font partie intégrante du problème et de la solution. »

5) « Se prononcer vigoureusement en faveur d'un développement respectueux de l'environnement et s'employer à faciliter une transition sans heurts. »

6) « Je veux présenter des recommandations détaillées aux gouvernements : des mesures d'intervention immédiates et un moyen de résoudre les autres problèmes. »

7) « Je m'attends à une discussion franche, où chacun est attentif à l'autre, pour peser le pour et le contre. Ne nous précipitons pas; nous pourrions nous tromper. »

8) « Je veux connaître à fond les répercussions sur l'environnement et l'économie, dans l'espoir que nous puissions être efficaces et efficients du point de vue économique. »

9) « Je veux apprendre et travailler dans le sens d'un processus pertinent. »

10) « Je veux des recommandations axées sur l'action. Poursuivons le financement de base des OENG afin qu'elles puissent poursuivre leurs recherches et continuer à tisser le réseau. »

11) « Le gouvernement doit s'occuper autant des sources d'énergie renouvelables que de celles qui ne le sont pas. »

12) « Cette consultation doit servir de base à des consultations ultérieures et ne pas se borner à une simple récapitulation. »

13) « Pour bien équilibrer environnement et économie, il faut ne pas trop préciser les éléments de politique tout en s'efforçant d'apporter des mesures concrètes. »

14) « En tâchant d'établir l'équilibre, il faut veiller à ne pas trouver une solution qui va empirer les choses. Il ne faut pas généraliser au point de perdre de vue les différences régionales. »

15) « Je cherche des mesures précises. »

16) « Mettre l'accent sur le rendement énergétique. Dans le secteur minier, il faut corriger certains déséquilibres régionaux concernant la réglementation (évaluation environnementale) de l'exploitation minière. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas égaux. »

17) « Je cherche des propositions concrètes en matière de politiques. Il faut réagir en conséquence. Il faut élaborer des initiatives qui responsabiliseront davantage le consommateur et le producteur. »

18) « Établir les priorités pour le document destiné au Cabinet. »

19) « Tâchons d'obtenir une entente qui représente le juste milieu. »

20) « Un arrangement réalisable. »

II. La démarche

Le jumelage des secteurs énergétique et minier a posé un problème à plusieurs participants. Au terme d'un assez long débat, il y a eu consensus sur le point suivant : le groupe commencera par un ordre du jour commun, en abordant d'abord les questions énergétiques et en traitant des questions minières à mesure qu'elles surgiront. Cette entente a été par la suite modifiée, le groupe ayant décidé d'accorder la priorité aux propositions du document de synthèse présentées dans les chapitres qui traitent de l'énergie et des mines.

L'établissement des priorités

Les participants ont constaté que, en raison du jumelage des questions énergétique et minière, ils ne pourraient pas étudier à fond toutes les propositions présentées dans le document de synthèse. Il a donc été résolu de procéder par voie de scrutin au classement des propositions en fonction de leur priorité.

L'énergie

Le premier scrutin porte sur les 16 propositions du chapitre sur l'énergie. Les participants ont décidé de mettre l'accent sur les quatre grandes propositions, puis d'aborder les autres, si le temps le permettait.

Les quatre grandes propositions sont les suivantes :

nº 12	15 voix
nº 3	14 voix
nº 16	7 voix
nº 15	6 voix

Les mines

Un autre vote a été tenu. Les trois grandes priorités parmi les propositions concernant les mines présentées dans le document de synthèse sont les suivantes :

nº 1	3 voix
nº 2	3 voix
nº 3	3 voix

Il a été décidé, d'un commun accord, d'axer les discussions sur la liste des propositions prioritaires touchant l'énergie dès le début.

L'état de la question

Certains participants se sont dits très préoccupés de la décision tardive d'Environnement Canada de jumeler les questions énergétique et minière. Une bonne partie de la matinée de la première journée a été consacrée à discuter de cette décision.

Au début de l'après-midi, la liste des priorités dressée plus tôt au cours de la journée a fait l'objet de débats sérieux. La séance s'est déroulée à bonne allure, et le groupe a réussi à étudier trois des quatre priorités.

Au terme de la première journée, le groupe a

1) classé par ordre de priorité :

   - les 16 propositions concernant l'énergie;
   - les 5 propositions concernant les mines;

2) formulé trois recommandations à partir de ses discussions.

Au début de la deuxième journée, il a été décidé d'élire un participant qui rendra compte des travaux du groupe au moment de la séance plénière.

Le groupe a ensuite abordé cinq propositions concernant les mines dans l'ordre où elles sont formulées dans le document de synthèse. Un participant a fait remarquer que l'atelier consacré aux pluies acides porte sur deux des cinq propositions (les troisième et quatrième). Il a donc été convenu de ne pas en discuter.

Il s'ensuivit de longs débats sur les trois autres propositions, au terme desquels les participants se sont entendus sur deux nouvelles recommandations. Une troisième recommandation a rallié aussi un appui majoritaire de principe, mais non l'unanimité. Après avoir discuté des propositions portant sur les mines et des recommandations qui en ont découlé, le groupe a étudié les autres propositions concernant l'énergie. La pression du délai imparti s'est alors fait sentir. Le groupe a abordé plusieurs questions énergétiques parce qu'il croyait pouvoir en arriver facilement à un consensus. Mais, faute de temps, de nombreuses questions qui pouvaient sembler plus importantes, ou plus controversées, ont été laissées de côté, ce qui a été perçu comme une lacune du processus de consultation. Les participants ont jugé ne pas avoir assez d'une journée et demie pour étudier les nombreuses et importantes propositions. En conséquence, le groupe n'a formulé de recommandations que sur les propositions ayant fait l'objet de débats suffisants et ayant obtenu l'assentiment général.

III. Les recommandations

A) Référence : douzième proposition, page 130 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :

Concevoir et mettre en œuvre des leviers économiques appropriés, tels qu'un mode de taxation et des permis négociables régissant les émissions, afin de favoriser les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif

Il faut élaborer davantage le concept de leviers économiques au Canada, notamment le mode d'imposition et les permis d'émission négociables. Il s'agit d'inciter les Canadiens à améliorer le rendement énergétique et les économies d'énergie et de favoriser, par des stimulants économiques, une utilisation plus réfléchie de l'énergie.

Recommandation nº 1

Créer un groupe de multiples intéressés chargé d'évaluer et de recommander des leviers économiques propres à faciliter la réalisation du but fixé : l'amélioration du rendement énergétique et les économies d'énergie, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (et autres polluants).

Remarque. — S'il n'est pas question d'une date limite, la question est implicitement reconnue prioritaire et commande une action immédiate.

B) Référence : quinzième proposition, page 130 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :

Réviser le Code national du bâtiment, pour y inclure des normes améliorées sur le rendement énergétique, et élaborer des codes et des programmes d'éducation à l'intention des concepteurs et des constructeurs professionnels.

Recommandation n° 2

Relever les normes de rendement énergétique en instituant pour les nouveaux bâtiments ou ceux qui sont rénovés, par exemple, les normes R-2000 dans le secteur résidentiel et, pour les immeubles commerciaux, des critères équivalents aux mesures d'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments.

Les mesures

1) Réviser le Code national du bâtiment.

2) Enjoindre au ministre fédéral responsable du Code du bâtiment, ainsi qu'aux ministres de l'Environnement, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du Logement et des Travaux publics de travailler de concert avec leurs homologues provinciaux pour inclure ces normes dans les mesures et codes du bâtiment des provinces.

3) Travailler de concert avec des associations professionnelles (architectes, ingénieurs, entrepreneurs en bâtiment) pour élaborer des codes de bonne pratique et des programmes d'éducation qui respectent ou dépassent ces critères.

4) Fonder les normes de rendement énergétique des immeubles (Code du bâtiment et mesures) sur les méthodes à la fine pointe de la technologie et les doter de processus d'examen et de révision qui seront appuyés, entre autres, par des assurances-hypothèques et par d'autres mesures économiques.

Délai

Mettre ces dispositions en œuvre sans tarder en recourant aux mesures existantes.

C) **Référence : troisième proposition, page 130 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :**

Créer un nouveau programme de recherche et de développement afin

- de favoriser la mise au point, la commercialisation et le transfert de technologies en vue d'améliorer le rendement énergétique, particulièrement dans les secteurs à grande consommation d'énergie, tels que les transports;

- d'appuyer la recherche d'énergies de remplacement à long terme, telles que les combustibles liquides et l'énergie solaire.

Remarque. — Les participants ont remanié le deuxième paragraphe de la proposition en y apportant les modifications ci-après (soulignées) :

- d'appuyer la recherche d'énergies de remplacement <u>renouvelables</u> à long terme, telles que les combustibles liquides et <u>les sources d'énergie renouvelables.</u>

Recommandation n° 3

1) Que le gouvernement canadien prenne tous les moyens à sa disposition pour consacrer à la recherche et au développement dans ce domaine, d'ici l'exercice 1991-1992, les mêmes niveaux de financement que ceux dont bénéficient actuellement la recherche sur l'énergie nucléaire et les énergies classiques.

2) Établir, d'ici l'exercice 1991-1992, des mesures pour inciter les autres intervenants à collaborer avec le gouvernement canadien aux travaux visant à améliorer le rendement énergétique de toutes les sources d'énergie actuelles ou potentielles.

Les mesures

1) Intensifier les programmes actuels et, au besoin, en créer. Recourir au groupe interministériel de recherche et de développement énergétiques.

2) Mettre l'accent sur les options écologiques.

3) Reconnaître le caractère ponctuel des programmes partiels qui ne donnent pas des résultats complets.

4) Une direction de CANMET travaille en ce sens, mais elle a besoin d'une augmentation radicale de son budget pour être efficace.

5) Il faut un financement fédéral continu pour assurer la recherche de base, ainsi que l'exécution du transfert de technologies.

6) Mettre en place des programmes qui favorisent la mise au point et le transfert de technologies.

7) Répertorier les techniques connues ou utilisées au Canada.

8) S'inspirer des points saillants du compte rendu de la Conférence mondiale de l'énergie tenue à Montréal, en 1989.

9) Débloquer les niveaux de financement nécessaires, puis tenter de conclure des ententes de partenariat.

10) Charger un groupe de travail de déterminer les priorités de recherche et de développement en matière de transfert de technologies, puis fixer les paliers de financement en conséquence. Recourir au partenariat pour la réalisation. Le groupe de travail devrait examiner les priorités en matière de recherche et de développement et recommander des rajustements (Énergie atomique du Canada ltée, par exemple, a un très gros budget de recherche et de développement).

11) Dans le cadre du partenariat, appuyer les OENG dans leurs programmes de transfert d'information. À l'heure actuelle, le gouvernement bénéficie de ces transferts tout à fait gratuitement.

12) Déterminer les obstacles du marché, le cas échéant, à un meilleur rendement énergétique.

Remarque. — Il y a eu, dans l'ensemble, accord de principe, mais non unanimité.

Les questions minières ont ensuite été à l'ordre du jour. Le groupe ayant présumé que l'atelier consacré aux pluies acides (nº 14) examinera les troisième et quatrième propositions du *Compte rendu* (p. 136) portant respectivement sur les pluies acides et les émissions d'anhydride sulfureux, l'atelier sur l'énergie et les mines n'a abordé que les première, deuxième et cinquième propositions.

Un représentant du secteur minier a fait un bref exposé sur le document intitulé *Sustainable Mining: Meeting the Challenge*.

D) Référence : cinquième proposition, page 136 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :

Édicter une loi sur la gestion des minerais sous-marins du Canada.

Recommandation nº 14

Le projet de loi proposé sur la gestion des minerais sous-marins du Canada ne devrait être déposé

- qu'après la tenue de consultations coordonnées auprès du public et des mutiples intéressés;
- qu'à condition que tous les projets soient assujettis à des évaluations et à des examens environnementaux.

Les observations

1) Deux participants étaient d'avis qu'un examen environnemental coordonné de chaque projet s'imposait.

2) Il existe actuellement un vide juridique pour les régions situées près des côtes.

3) Il faut exercer une surveillance vigilante.

4) Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources élabore et étudie en ce moment un projet de loi sur la gestion des minerais sous-marins.

E) Référence : deuxième proposition, page 135 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :

De façon prioritaire, mesurer la toxicité des déchets provenant des mines, des aciéries et des fonderies, puis élaborer, le cas échéant, des projets de règlements au regard de la LCPE afin de les soumettre à l'examen et au débat publics.

Recommandation n° 5

Mettre à exécution cette proposition en y ajoutant : « Parmi ces priorités, il faut également évaluer de façon prioritaire les règlements régissant la radiotoxicité des effluents des exploitations minières et des usines d'affinage de l'uranium. »

Remarque : adopté à l'unanimité.

F) **Référence : première proposition sur les mines, page 135 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :**

Revoir la fiscalité visant l'exploitation minière afin de s'assurer qu'elle satisfait aux objectifs environnementaux du gouvernement.

Recommandation n° 6

Entente de principe.

G) **Référence : cinquième proposition sur l'énergie, page 130 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :**

Adopter une loi nationale sur le rendement énergétique afin d'établir des normes minimales obligatoires sur le rendement énergétique des produits grands consommateurs d'énergie, y compris les appareils ménagers et les équipements de chauffage et de refroidissement.

Recommandation n° 7

Adoptée.

H) **Référence : treizième proposition sur l'énergie, page 130 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :**

Élaborer un programme pour appuyer la recherche et la formation en matière de rendement énergétique au sein des facultés de génie et d'architecture, ainsi que des programmes universitaires portant sur la planification.

Recommandation n° 8

Adoptée.

I) **Référence : seizième proposition sur l'énergie, page 130 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :**

Garantir les politiques fédérales actuelles qui touchent les prix de l'énergie afin que les technologies visant le rendement énergétique et les énergies de remplacement puissent jouir d'une chance égale d'être mises au point.

Modifier le libellé de la façon suivante, après « visant le rendement énergétique » : « ainsi que les énergies renouvelables et de remplacement puissent jouir... »

Recommandation nº 9

Adoptée.

J) Référence : onzième proposition sur l'énergie, page 130 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :

De concert avec les gouvernements provinciaux, amorcer un examen pancanadien des structures tarifaires et réglementaires des services d'électricité et déterminer les changements qui, le cas échéant, doivent s'opérer en vue de promouvoir une amélioration du rendement énergétique.

Recommandation nº 10

Adoptée.

K) Référence : deuxième proposition sur l'énergie, page 129 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :

Établir des objectifs et mettre en œuvre des programmes en vue d'améliorer le rendement énergétique des installations et des parcs de véhicules du gouvernement. Adopter des politiques d'approvisionnement qui favorisent le rendement énergétique et les énergies de remplacement.

Recommandation nº 11

Adoptée.

L) Référence : dixième proposition sur l'énergie, page 130 du *Compte rendu*, citée à titre indicatif :

Comme suivi aux travaux de la Commission royale sur le transport national des passagers, travailler de concert avec les gouvernements provinciaux sur une stratégie visant à favoriser l'utilisation accrue du transport urbain au Canada.

Modifier la fin de la façon suivante : « ... transport urbain **et** du transport en commun au Canada. »

Recommandation nº 12

Adoptée.

Annexe A

OFFICE OF THE NATIONAL CHIEF

ASSEMBLY OF FIRST NATIONS/
NATIONAL INDIAN BROTHERHOOD

OTTAWA OFFICE:
47 CLARENCE STREET
SUITE 300
OTTAWA, ONTARIO
K1N 9K1
TEL.: (613) 236-0673
FAX: (613) 236-6780

The Right Honourable Brian Mulroney,
Prime Minister,
House of Commons,
Centre Block,
Room 309S,
Ottawa, K1A-0A6.

August 20, 1990.

Dear Mr. Prime Minister,

On behalf of the Assembly, I must communicate to you our position with respect to the "Greenplan" initiative which is now underway. We categorically reject the so-called consultation process which has been underway over the last few weeks, not only because it was not intended to seriously canvass the views of our people, but also because the federal Crown's fiduciary obligations to the First Nations have been avoided throughout the process.

Even yesterday and today, in meetings with Minister De Cotret and his Deputy Len Good, our Chief's Committee on the Environment could get no formal acknowledgement of Canada's legal and constitutional obligations to the First Nations on matters related to the environment. This is astounding given the undisputed existence of our aboriginal & treaty rights, Section 35 of the Constitution Act, 1982, and recent direction from the Supreme Court of Canada in such landmark judgements as Sioui and Sparrow.

Certainly our message on environmental issues has been consistent over the years, but regrettably we find that the unwillingness of government to hear what we have to say is just as consistent. Given this fact, we will not be a party to any efforts at legitimizing the "consultation process" that has been imposed on the First Nations and the Canadian people.

...2

Attached, you will find two documents which state our case, and which outline certain priorities that the First Nations have identified with respect to the environment. We want to inform you that we fully intend to continue bilateral discussions with all relevent federal Ministries on these issues, as we have been doing in the past.

We expect that the federal commitment to do so will also be there, in the hope of fostering a truly cooperative relationship that is based on trust, respect, and the authority of our respective peoples' governments.

Yours sincerely,

Georges Erasmus,
National Chief.

c.c. All Chiefs
✓Robert De Cotret
Tom Siddon
Perrin Beatty
Kim Campbell
Ethel Blondin
Robert Skelly

National Indian Brotherhood

ASSEMBLY OF FIRST NATIONS

HEAD OFFICE:
TERRITORY OF AKWESASNE
HAMILTON'S ISLAND
SUMMERSTOWN, ONTARIO
K0C 2E0
TEL.: (613) 931-1012
FAX (613) 931-2438

OTTAWA OFFICE:
47 CLARENCE STREET, SUITE 300
OTTAWA, ONTARIO
K1N 9K1
TEL.: (613) 236-0673
FAX (613) 238-5780

STATEMENT OF A.F.N. ENVIRONMENT COMMITTEE

FOR THE RECORD AND TO AVOID ANY CONFUSION, MISUNDERSTANDING, OR MISINTERPRETATION, FIRST NATIONS ARE NOT THE BENEVOLENT DOMESTIC LEGISLATIVE CREATION OF EITHER THE FEDERAL GOVERNMENT OR PROVINCIAL GOVERNMENTS AS TERMED "ABORIGINAL PEOPLES."

PREAMBLE

WE ARE NOT HERE TO ADD CREDIBILITY TO THE GOVERNMENT OF CANADA'S PROCESS OF CONSULTATION KNOWN AS THE "GREEN PLAN - A NATIONAL CHALLENGE", HOWEVER, WE AS THE ABORIGINAL PEOPLES WERE GIVEN THE RIGHT AND RESPONSIBILITY BY THE CREATOR TO BE THE CARETAKERS OF THIS NORTH/SOUTH AMERICAN CONTINENT. SINCE TIME IMMEMORIAL ABORIGINAL PEOPLES HAVE TAKEN THIS RESPONSIBILITY SERIOUSLY THROUGH THE RESPECT AND CARE GIVEN TO MOTHER EARTH AND ALL LIFE. ANY STATEMENTS WE SHARE WITH YOU ARE TO BE CONSIDERED WITHOUT PREJUDICE TO ALL FIRST NATIONS ACROSS THIS COUNTRY WHO ARE INVOLVED IN EFFORTS TO PROTECT THEIR LANDS, RIGHTS AND JURISDICTIONS.

...2

WE REPRESENT AN ENVIRONMENT COMMITTEE OF THE ASSEMBLY OF FIRST NATIONS WHOSE MANDATE INCLUDES PROPOSING "A PROCESS FOR THE ESTABLISHMENT OF APPROPRIATE MECHANISMS FOR MEANINGFUL PARTICIPATION AND CONSULTATION IN DECISION-MAKING AFFECTING FIRST NATIONS ENVIRONMENTAL PROTECTION."

THE BRUNDTLAND REPORT CLEARLY INDICATES THAT "TRIBAL AND INDIGENOUS PEOPLES WILL NEED SPECIAL ATTENTION AS THE FORCES OF ECONOMIC DEVELOPMENT DISRUPT THEIR TRADITIONAL LIFESTYLES - LIFESTYLES THAT CAN OFFER MODERN SOCIETIES MANY LESSONS IN THE MANAGEMENT OF RENEWABLE AND NON-RENEWABLE RESOURCES WITHIN THE VARIOUS TYPES OF ECOSYSTEMS. SOME ARE THREATENED WITH VIRTUAL EXTINCTION BY INSENSITIVE DEVELOPMENT OVER WHICH THEY HAVE NO CONTROL. THEIR TRADITIONAL RIGHTS SHOULD BE RECOGNIZED AND THEY SHOULD BE GIVEN A DECISIVE VOICE IN FORMULATING POLICIES ABOUT RESOURCE DEVELOPMENT IN THEIR AREAS."

CANADA'S "POLICY OF NEGLECT" TOWARD ABORIGINAL PEOPLES HAS RESULTED IN A HIGHLY DISPROPORTIONATE DISTRIBUTION OF ENVIRONMENTAL AND RELATED HEALTH IMPACTS TO FIRST NATION'S COMMUNITIES. OUR COMMUNITIES THEN FIND THEMSELVES IN A DEFENSIVE POSITION, REACTING TO DECISIONS OVER WHICH THEY HAD NO INITIAL INVOLVEMENT.

...3

WITH NO FINANCES OR INFORMATION OUR PEOPLE ARE SOMEHOW EXPECTED TO ADEQUATELY REPRESENT THEIR POINTS OF VIEW. FOR THESE REASONS THE GREEN PLAN DOES NOT ALLOW OUR PEOPLE TO TAKE PART IN THE PROCESS.

SPIRITUALITY

THE NATIVE NATIONS OF THE GREAT TURTLE ISLAND, WHICH YOU CALL THE AMERICAS, BELIEVE THAT THE CREATOR IS THE CENTRE OF ALL THINGS. THE MOTHER EARTH IS A COMPONENT OF THIS CENTRE. AS PEOPLE OF THE EARTH WE HAVE A RESPONSIBILITY TO BOTH THE CREATOR AND THE EARTH TO LIVE IN PEACE WITH ALL ASPECT OF NATURE.

THE EGOCENTRIC VIEW OF WESTERN MAN TO THE ENVIRONMENT WHICH RAISES HIM ABOVE THE EARTH AND THE CREATOR IS DIAMETRICALLY OPPOSED TO THE ENVIRONMENT-CENTERED BELIEF OF THE NATIVE PEOPLES. AS NATIVE PEOPLE, WE ARE AN INTEGRAL PART OF THE ENVIRONMENT AND MUST LIVE AS BROTHER, SISTER AND FAMILIES WITH THE EARTH. INDIVIDUALLY, WE HAVE A RESPONSIBILITY TO PROTECT OUR MOTHER. THE GREEN PLAN HAS NOT ADDRESSED OUR RESPONSIBILITIES TO THE CREATOR AND OUR MOTHER.

JURISDICTION

WE BELIEVE THAT, AS SELF-GOVERNING ABORIGINAL PEOPLES, OUR JURISDICTION OVER THE ENVIRONMENT IS CONSTITUTIONALLY PROTECTED UNDER SECTION 35 OF THE CONSTITUTION OF CANADA.

...4

SPECIFIC LEGISLATION RECOGNIZES AND AFFIRMS THIS JURISDICTION. CANADA MUST HEAR ABORIGINAL CONCERNS AND ASPIRATIONS CONCERNING THE ENVIRONMENT DIRECTLY FROM THE CHIEFS AND COUNCILS, OUR ELDERS AND OUR COMMUNITIES. CANADA MUST DEVELOP ENVIRONMENTAL POLICY THROUGH BI-LATERAL DISCUSSIONS - NATION TO NATION.
CANADA MUST RECOGNIZE THE SPECIAL RIGHTS OF ABORIGINAL PEOPLES IN THE ENVIRONMENT, AND CANADA MUST RECOGNIZE ITS UNIQUE OBLIGATIONS TO ABORIGINAL PEOPLE.

LEGAL POSITION

UNDER THE LAWS OF CANADA, THE CANADIAN GOVERNMENT HAS A FIDUCIARY RESPONSIBILITY TO DEAL WITH AND WORK WITH THE FIRST NATIONS.
TREATIES, LAWS AND REGULATIONS HAVE ACKNOWLEDGED THE SPECIAL RIGHTS OF THE NATIVE PEOPLES AND THEIR COMMUNITIES. THE INDIAN ACT, CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION LAWS, THE CANADIAN CONSTITUTION AND RECENT SUPREME COURT DECISIONS HAVE ALL UNDERLINED THIS FACT.

FOR EXAMPLE THE SUPREME COURT OF CANADA RECENTLY STATED IN THE SPARROW DECISION.....

...5

"SECTION 35(1) SUGGESTS THAT WHILE REGULATION AFFECTING ABORIGINAL RIGHTS IS NOT PRECLUDED, SUCH REGULATION MUST BE ENACTED ACCORDING TO A VALID OBJECTIVE. OUR HISTORY HAS SHOWN, UNFORTUNATELY ALL TOO WELL, THAT CANADA'S ABORIGINAL PEOPLES ARE JUSTIFIED IN WORRYING ABOUT GOVERNMENT OBJECTIVES THAT MAY BE SUPERFICIALLY NEUTRAL BUT WHICH CONSTITUTE DE FACTO THREATS TO THE EXISTENCE OF ABORIGINAL RIGHTS AND INTERESTS.....

BY GIVING ABORIGINAL RIGHTS CONSTITUTIONAL STATUS AND PRIORITY, PARLIAMENT AND THE PROVINCES HAVE SANCTIONED CHALLENGES TO SOCIAL AND ECONOMIC POLICY OBJECTIVES EMBODIED IN LEGISLATION TO THE EXTENT THAT ABORIGINAL RIGHTS ARE AFFECTED. IMPLICIT IN THIS CONSTITUTIONAL SCHEME IS THE OBLIGATION OF THE LEGISLATURE TO SATISFY THE TEST OF JUSTIFICATION. THE WAY IN WHICH A LEGISLATIVE OBJECTIVE IS TO BE ATTAINED MUST UPHOLD THE HONOUR OF THE CROWN AND MUST BE IN KEEPING WITH THE UNIQUE CONTEMPORARY RELATIONSHIP, GROUNDED IN HISTORY AND POLICY, BETWEEN THE CROWN AND ABORIGINAL PEOPLES. THE EXTENT OF LEGISLATIVE OR REGULATORY IMPACT ON AN EXISTING ABORIGINAL RIGHT MAY BE SCRUTINIZED SO AS TO ENSURE RECOGNITION AND AFFIRMATION.....THE CONSTITUTIONAL RECOGNITION AFFORDED BY THE PROVISION THEREFORE GIVES A MEASURE OF CONTROL OVER GOVERNMENT CONDUCT AND A STRONG CHECK ON LEGISLATIVE POWER.....

....6

WHILE IT DOES NOT PROMISE IMMUNITY FROM GOVERNMENT REGULATION IN A SOCIETY THAT, IN THE TWENTIETH CENTURY, IS INCREASINGLY MORE COMPLEX, INTERDEPENDENT AND SOPHISTICATED, AND WHERE EXHAUSTIBLE RESOURCES NEED PROTECTION AND MANAGEMENT, IT DOES HOLD THE CROWN TO A SUBSTANTIVE PROMISE. THE GOVERNMENT IS REQUIRED TO BEAR THE BURDEN OF A JUSTIFYING ANY LEGISLATION THAT HAS SOME NEGATIVE EFFECT ON ANY ABORIGINAL RIGHT PROTECTED UNDER S.35(1)."

****

ALL OF THESE LAWS AND DECISIONS POINT OUT THE GOVERNMENT'S RESPONSIBILITIES, OBLIGATIONS AND COMMITMENTS TO NATIVE PEOPLE WHETHER OR NOT THE GREEN PLAN SUCCEEDS OR FAILS. THE CONSULTATION PROCESS THE CANADIAN GOVERNMENT HAS USED IS NOT ACCOUNTABLE TO NATIVE PEOPLE OR TO ITS OWN CITIZENS. THEREFORE WE BELIEVE AS IT AFFECTS US, THIS PROCESS IS IN BREACH OF THE FEDERAL CROWN'S FIDUCIARY OBLIGATIONS.

PARTNERSHIP

OUR ELDERS HAVE LISTENED TO ALL CREATION AND FROM THEIR ANALYSIS HAVE FORMULATED TEACHINGS FOR OUR PEOPLE. THESE TEACHINGS ACT AS LAWS FOR US TO FOLLOW IF WE WISH TO REMAIN IN HARMONY AND BALANCE WITH THE EARTH. THESE FIRST NATIONS LAWS ARE THEN DIRECTED AT OUR YOUNGER GENERATIONS BY OUR ELDERS THROUGH EXAMPLE AND CEREMONIES. THIS PROCESS OF TEACHING AND LEARNING HAVE BEEN A SOURCE OF CONSTANT PRIDE TO BOTH GENERATIONS.

...7

IN ORDER TO ADEQUATELY TAKE PART IN THE GREEN PLAN OUR PEOPLE ON ALL LEVELS MUST HAVE FINANCIAL AND INFORMATIONAL SUPPORT TO UNDERSTAND THIS CANADIAN GOVERNMENT ISSUE. THESE RESOURCES MUST COME FROM THE POLITICAL WILL OF THE GOVERNMENT OF CANADA.

AS NATIVE PEOPLE, OUR PROCESS OF PARTNERSHIP WAS EXTENDED TO YOUR FATHERS HUNDREDS OF YEARS AGO. YOUR SURVIVAL DEPENDED UPON OUR TEACHINGS. TODAY THE FIRST NATIONS OF CANADA AGAIN EXTEND OUR ASSISTANCE TO YOU. WE WILL BE WILLING TO GUIDE YOU.

THE ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ENVIRONMENTAL COMMITTEE WITH THE HELP OF ALL NATIVE NATIONS SHALL BEGIN THE PARTNERSHIP PROCESS.

National Indian Brotherhood

ASSEMBLY OF FIRST NATIONS

HEAD OFFICE:
TERRITORY OF AKWESASNE
HAMILTON'S ISLAND
SUMMERSTOWN, ONTARIO
K0C 2E0
TEL.: (613) 931-1012
FAX (613) 931-2438

OTTAWA OFFICE:
47 CLARENCE STREET, SUITE 300
OTTAWA, ONTARIO
K1N 9K1
TEL.: (613) 236-0673
FAX (613) 238-5780

MESSAGE TO THE GOVERNMENT OF CANADA

FROM THE ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ENVIRONMENT COMMITTEE:

As we have stated, the Assembly's Environment Committee has rejected the Greenplan "consultation process". This is not only because the process wasn't intended to seriously seek our views, but also because the federal Crown's fiduciary responsibilities to the First Nations have been avoided in connection with it's development.

However, it should be made clear that we have always expressed a desire to engage the federal Crown in serious dicussions related to our rights and needs as First Nations on matters related to the environment. In fact, these discussions are ongoing with a number of federal departments, including Indian Affairs, Environment Canda, FEARO, and National Health & Welfare, to name a few. We want you to know that we fully intend to continue our bilateral discussions with the federal Crown on environmental matters, and that we fully expect the federal government to take action on our priorities.

As you know, the First Nations have been concerned about the effects of environmental damage on their ways of life and economies for many generations. The federal government has had no cohesive policy or legislative response to these concerns. Various First Nations, and the Environmental Committee, have tried to address these matters with INAC and other federal departments for some time, with little result in terms of concrete commitments. These pressing matters cannot be held hostage to the Greenplan or any other policy initiative: what is required is action now.

Below, we have outlined some of the issues that have been identified as First Nation environmental priorities. In bilateral discussions with INAC, National Health & Welfare and Environment Canada, we have stressed these points, and we intend to continue pursuing them.

....2

The success or failure of the Greenplan to make it through Cabinet and the policy development process should not let government off the hook in fulfilling it's legal responsibilities to the Indian people. At this time we are seeking a commitment from government to address the following matters as an initial response to our rights and needs:

Major Recommendations regarding First Nations & the Environment:

-the legal framework: resources for assisting First Nations in developing regulations/regimes to manage environmental issues: ie., waste disposal, emergency response etc.

-First Nation Environment "Commission" or "Committee": many specifics of this body have yet to be worked out, but the general goal is to establish an independent First Nation group which could respond to First Nation environmental priorities, as well as influence the development & application of federal policies/legislation to Indian communities.

-"closing the gap" in services & infrastructure: it is clear that First Nations require a massive injection of capital dollars to bring things like housing, sewage treatment, drinking water & waste disposal up to "normal" Canadian standards. All of these things affect the enviromental quality of community life. Government must set aside substantial new capital dollars over a five-ten year period to assist the First Nations in "closing the gap".

-institutional support for communities, tribal councils & Indian organizations: First Nations & their organizations require multi-year commitments for the support of environmental programs & initiatives. Partnerships with universities & other insititutions should also be encouraged. As well, work needs to be done to identify existing environmental "hot spots" on or near reserves & within the traditional territories of the First Nations.

-intervention & monitoring: ongoing multi year support must be made available for First Nations to respond to things like the proposed ALPAC mill in Northern Alberta, as well as to monitor legislative & policy developments which stand to affect the quality of life in communities.

...3

This list is by no means comprehensive, but it is a beginning, and it reflects our priorities. What we require is a formal response to the items which we have identified, and a commitment from the federal Crown to take timely action on these issues. It cannot be overemphasized that these are areas of federal obligations, not federal discretion. We know that this can be the basis for a mutually beneficial and cooperative relationship, government to government. Now we want to know what the Crown's position is.

Hatchet Lake Band

General Delivery, Wollaston Lake
Saskatchewan SOJ 3CO
Ph.633-2003
Fax. 633-2040

STATEMENT BY CHIEF ED BENOANIE, HATCHET LAKE, SASKATCHEWAN:

WE HAVE COME HERE TO OPEN AND CLOSE THIS GATHERING WITH PRAYERS AND DRUM SONGS, AND WE ARE GLAD TO ASK FOR THE CREATOR'S BLESSINGS. BUT WE WANT TO MAKE IT CLEAR THAT EVEN THOUGH WE'RE IN THIS BUILDING, WE'RE OUTSIDE OF THIS PROCESS. WE WANT TO BE PARTNERS WITH NON-INDIAN PEOPLE IN THE PROTECTION OF THIS EARTH, BUT IT'S CLEAR THAT AT THIS POINT THAT THE GOVERNMENT WILL NOT LET US WORK TOGETHER IN TRUE PARTNERSHIP.

THAT IS WHY WE HAVE DISASSOCIATED OURSELVES FROM THE SO-CALLED GREENPLAN "CONSULTATIONS": BECAUSE THERE HAS BEEN NO SERIOUS CONSULTATION WITH OUR PEOPLE, NO WILLINGNESS TO LISTEN TO OUR VIEWS, AND NO REAL EFFORT BY CANADA TO DEAL WITH OUR TREATY RIGHTS TO A HEALTHY ENVIRONMENT.

THE REALITY IS THAT WE ARE THE PEOPLE WHO LIVE CLOSEST TO THE NATURAL WORLD, A WORLD THAT YOUR PEOPLE WANT TO DESTROY. OUR FOREFATHERS TAUGHT YOU HOW TO SURVIVE IN THIS ENVIRONMENT WHEN YOU ARRIVED HERE, AND THEY FOUGHT NEXT TO YOU IN WAR AS ALLIES, BUT NOW YOUR GOVERNMENT IS FIGHTING A WAR AGAINST US, AND TRYING TO DESTROY THE BASIS OF OUR SURVIVAL. WE CANNOT BE PART OF A PROCESS THAT AVOIDS THESE ISSUES.

...2

I AM A DENE FROM NORTHERN SASKATCHEWAN, CLOSE TO THE BORDER WITH THE NWT. WE LIVE OFF OF THE LAND. OUT OF 95 HOUSEHOLDS, ONLY TWO HAVE RUNNING WATER: THE REST DEPEND ON DRINKING WATER FROM THE LAKE. BUT THERE IS A UNRANIUM MINE ACROSS THE LAKE FROM US WHICH HAS A HABIT OF SPILLING RADIOACTIVE MATERIALS INTO THE WATER. THERE ARE NO SERIOUS EFFORTS BY GOVERNMENT TO PROTECT OUR ENVIRONMENT FROM THE EFFECTS OF THIS MINE. WE HAVE RECIEVED NO BENEFITS FROM THE MILLIONS OF DOLLARS OF PROFITS FROM THIS MINE, BUT WE HAVE TO LIVE WITH THE SEVERE DAMAGE THAT HAS BEEN DONE TO OUR LOCAL ECONOMY AND OUR WAY OF LIFE. THESE ARE REAL PROBLEMS, AND THIS IS WHAT THE GREENPLAN SHOULD BE ABOUT. BUT ALL WE HAVE SEEN SO FAR IS AVOIDANCE AND DENIAL FROM CANADA. THIS IS NOT A SOLUTION.

BUT THIS IS ALSO NOT THE END. THE INDIAN NATIONS HAVE ALWAYS BEEN LEADERS IN EFFORTS TO PROTECT THE ENVIRONMENT, AND WE WILL CONTINUE TO PROTECT OUR LANDS AND RESOURCES. CANADA MUST DEAL WITH US IN THE END AS TREATY INDIANS WHO HAVE RIGHTS, AND AS GOVERNMENTS WHO REPRESENT OUR PEOPLE. IT CAN BE NO OTHER WAY. THE SUCCESS OR FAILURE OF THE GREENPLAN, OR OUR WITHDRAWAL FROM THIS PROCESS, WILL NOT CHANGE THESE THINGS. WE WISH YOU LUCK IN YOUR PROCESS, BUT WE REMIND YOU THAT THIS IS YOUR PROCESS, AND NOT OURS. SOONER OR LATER WE KNOW THAT YOU MUST LEARN FROM US HOW TO SURVIVE, JUST LIKE YOU DID WHEN YOU FIRST ARRIVED. UNTIL THEN, WE WILL CONTINUE OUR EFFORTS TO PROTECT OUR LANDS, AND OUR PEOPLE. THANK YOU.

Annexe B

L'agriculture et l'utilisation des sols

rapport du sous-groupe*

* La présente version a été préparée par un groupe majoritaire de participants à l'atelier sur l'agriculture et l'utilisation des sols qui estiment qu'elle traduit le consensus de l'atelier.

L'agriculture et l'utilisation des sols

Avant-propos

La production agro-alimentaire est essentielle à la survie de l'humanité. En raison des attentes et des besoins qu'il manifeste concernant la production écologique d'aliments sains et nutritifs, le public reconnaît par le fait même qu'il a l'obligation de protéger l'environnement.

Recommandation

Les participants à l'atelier appuient la recommandation suivante :

« Étant donné les nombreux points communs entre la section sur l'agriculture du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* et le rapport du Comité fédéral-provincial pour un environnement durable en agriculture, nous recommandons qu'Environnement Canada et Agriculture Canada collaborent avec le public dans le cadre d'un processus de concertation en vue d'examiner, puis de mettre en œuvre le rapport du Comité fédéral-provincial pour un environnement durable en agriculture. »

Également, les participants à l'atelier cernent, à l'intention du Ministre, des objectifs, des thèmes, des projets d'avenir et des mesures à ajouter au rapport du Comité fédéral-provincial pour un environnement durable en agriculture.

Les objectifs et les mesures

1) Conserver et valoriser les fermes familiales, le partenariat dans les fermes communautaires et les collectivités rurales.

2) Fournir des aliments sains et nutritifs pour le marché national et le marché étranger.

   Mesures : Modifier les pratiques de classement des aliments de façon à en privilégier la valeur nutritive plutôt que l'apparence.

   Améliorer les méthodes de détection des résidus chimiques de façon à pouvoir en détecter un plus grand nombre et à réduire leur concentration dans les aliments.

   Surveiller de plus près les contaminants alimentaires.

3) Promouvoir la santé et la sécurité en agriculture.

   Mesure : Élaborer un programme de surveillance médicale visant à dépister les effets biologiques de l'exposition aux dangers liés à l'agriculture.

Les thèmes et les projets d'avenir

Thème : La coopération internationale.

Projet d'avenir : Que le Canada joue un rôle de chef de file en encourageant les autres pays à adopter le concept de l'environnement durable en agriculture, d'abord en donnant l'exemple chez lui, en faisant la promotion de ce concept à l'étranger sur le plan bilatéral et multilatéral, et en échangeant, le cas échéant, des informations et des techniques.

Thème : La protection des animaux.

Projet d'avenir : Des pratiques d'élevage inspirées de codes d'éthique bien établis qui reconnaissent que les animaux domestiques sont des créatures sensibles et qui encouragent des pratiques d'élevage respectueuses des besoins sociaux de chaque espèce et de ses exigences en matière d'alimentation, de santé et d'abri.

Autres recommandations

Bien que les participants à l'atelier n'aient pu s'entendre sur tous les points du *Compte rendu des consultations sur le Plan vert* relatifs à l'agriculture, un certain nombre de préoccupations particulières ont été abordées, notamment

- que la mesure ainsi rédigée : « préserver le capital génétique naturel des espèces agricoles, grâce à des mesures comme l'établissement de réserves écologiques en milieu agricole », page 98, soit remplacée par les énoncés suivants :

  - assurer la préservation des espèces animales naturelles et leur interaction bénéfique avec la production agricole en parsemant toutes les terres agricoles d'habitats sauvages;
  - que l'environnement durable en agriculture, qui reconnaît le rôle des petits oiseaux dans la pollinisation des cultures et la destruction des ravageurs, valorise ce rôle par la gestion des habitats fauniques;
  - que la consommation publique de la faune se traduise par un rendement économique réaliste pour le propriétaire foncier.

Enfin, plusieurs autres recommandations sont formulées, notamment

- que l'évaluation du rendement du secteur agro-alimentaire et de sa contribution à l'économie canadienne tienne compte de tous les coûts des dommages écologiques pour la collectivité et des coûts que supporte le secteur agro-alimentaire pour protéger les ressources naturelles dans l'intérêt public;

- que l'adoption d'une gestion efficace des ressources et de pratiques respectueuses de l'environnement ne soit pas restreinte par des critères économiques à court terme;

- que les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement soient favorisées au moyen de stimulants économiques qui reflètent intégralement les coûts;

- qu'un programme de servitudes de conservation et de gestion commune des terres soit envisagé et que le potentiel agricole des terres publiques excédentaires soit pris en compte au moment de leur aliénation;

- que des normes nationales d'homologation des produits biologiques soient élaborées.